

CANADIAN THESES ON MICROFICHE

THÈSES CANADIENNES SUR MICROFICHE



National Library of Canada
Collections Development Branch

Canadian Theses on
Microfiche Service

Ottawa, Canada
K1A 0N4

Bibliothèque nationale du Canada
Direction du développement des collections

Service des thèses canadiennes
sur microfiche

NOTICE

The quality of this microfiche is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this film is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30. Please read the authorization forms which accompany this thesis.

AVIS

La qualité de cette microfiche dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, examens publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de ce microfilm est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30. Veuillez prendre connaissance des formules d'autorisation qui accompagnent cette thèse.

THIS DISSERTATION
HAS BEEN MICROFILMED
EXACTLY AS RECEIVED

LA THÈSE A ÉTÉ
MICROFILMÉE TELLE QUE
NOUS L'AVONS REÇUE

Canada

LE COLPORTEUR DANS LE QUÉBEC DU XIX^e SIÈCLE:
CONTRIBUTION À L'HISTOIRE COMPARÉE.

par

SERGE JAUMAIN

THÈSE PRÉSENTÉE À L'ÉCOLE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE MAÎTRISE ÈS ARTS EN HISTOIRE

Université d'Ottawa
Ottawa (Ontario)
1985



Serge Jaumain, Ottawa, Canada, 1985.

à Marie-Louise et Georges Mathieux
mes grands-parents

REMERCIEMENTS

Cette recherche a été entreprise grâce à une bourse de maîtrise de l'Entraide universitaire mondiale du Canada et à un subside du Centre de Recherches en Civilisation canadienne-française.

En écrivant cette thèse, j'ai contracté de nombreuses dettes. J'ai adressé près d'une centaine de lettres à des personnes réparties sur l'ensemble du Québec, professeurs, archivistes, bibliothécaires, greffiers municipaux, présidents d'associations historiques locales ou simples témoins, qui toutes m'ont répondu avec une grande amabilité et ont souvent permis de compléter très utilement ma documentation.

Je désire aussi remercier tout particulièrement Jacques Clairoux et Jacques L'Heureux pour leurs nombreuses indications bibliographiques; Isabella Santini, Diane Duval, et mon père pour leur charmante collaboration.

Enfin, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à Francis Landry qui, avec patience et gentillesse, a suivi les différentes étapes de ce travail pour en assurer la meilleure présentation technique; quant à Fernand Ouellet qui a bien voulu accepter la direction de cette thèse, je lui dois la plus profonde gratitude; c'est en effet grâce à son enseignement et à ses multiples et précieuses suggestions que cette étude a pu être menée à son terme.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
NOTES	8
<u>CHAPITRE I - LA RÉGLEMENTATION DU COLPORTAGE</u>	
I LA LÉGISLATION PROVINCIALE	
A. L'acte de 1795	10
B. Les réactions des marchands établis	15
C. L'évolution de la législation dans la seconde moitié du XIX ^e siècle	20
D. Le respect de la législation	24
II LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	
A. Les taxes municipales	28
B. Les mesures de police	33
C. L'attitude des commerçants établis	34
D. Le respect des règlements municipaux	35
CONCLUSION	36
NOTES	42
<u>CHAPITRE II - PRISES DE VUE QUANTITATIVES DU COLPORTAGE</u>	
I L'ÉVOLUTION NUMÉRIQUE DES COLPORTEURS	
A. Le colportage au Québec	48
B. Le colportage au Canada	53
C. Le colportage en Belgique	57
II TABLEAUX STATISTIQUES	60
<u>CHAPITRE III - LE COLPORTEUR</u>	
I L'ORIGINE DU COLPORTEUR	
A. L'origine ethnique	75
B. L'origine géographique	80
C. L'origine socio-économique	85

II DESCRIPTION ET PROFIL SOCIAL DU COLPORTEUR

A.	Colporteur ou colporteuse?	87
B.	L'âge du colporteur	89
C.	L'état de richesse du colporteur	90
D.	Le colportage: profession durable ou temporaire?	91
E.	Un facteur de promotion sociale?	95

NOTES	99
-------------	----

CHAPITRE IV LE COLPORTAGE

I ORGANISATION COMMERCIALE

A.	L'origine des marchandises	103
B.	L'organisation des tournées	
1.	Les distances parcourues	105
2.	L'époque du colportage	108
3.	Les moyens de transport	109
C.	Les techniques de vente	112
D.	La clientèle	114
E.	Les relations entre colporteurs	115

II FONCTION ÉCONOMIQUE DU COLPORTAGE

A.	L'importance du colporteur dans la distribution des produits	116
B.	La concurrence entre colporteurs et marchands établis	119

III RÔLE SOCIAL DU COLPORTEUR

A.	Le colportage de librairie	120
B.	Le colporteur et la politique	121
C.	Le colporteur: informateur privilégié	122

NOTES	125
-------------	-----

CONCLUSION	130
------------------	-----

BIBLIOGRAPHIE	134
---------------------	-----

ANNEXES	145
---------------	-----

SIGLES

A.P.C.	Archives publiques du Canada
A.V.Q.	Archives de la Ville de Québec
I.Q.R.C.	Institut québécois de Recherche sur la Culture
J.A.L.B.C.	Journal de l'Assemblée législative, du Bas-Canada
J.C.A.	Journal de la Chambre d'Assemblée de la Province du Canada
P.U.L.	Presses de l'Université Laval
RAPQ.	Rapports de l'Archiviste de la Province de Québec
RHAF.	Revue d'Histoire de l'Amérique française
S.B.C.	Statuts du Bas-Canada
S.P.C.	Statuts de la Province du Canada
S.P.Q.	Statuts de la Province de Québec
S.R.B.C.	Statuts révisés du Bas-Canada

Les lois sont citées en abrégé, par exemple: 35 Geo. III,
C. 8, s.8 signifie 35 Georges III, Chapitre 8, section 8.

INTRODUCTION

À la lumière des connaissances acquises lors d'une précédente étude sur les colporteurs dans la Belgique du XIX^e siècle¹, il a paru intéressant de se pencher ici sur leurs homologues québécois pour présenter une première analyse d'un groupe socio-professionnel encore très mal connu et effectuer ensuite quelques comparaisons susceptibles d'apporter plus de poids et de finesse à nos conclusions.

Cette thèse s'inscrit donc dans un domaine très neuf de l'histoire économique et sociale puisqu'il faut bien reconnaître que sur le commerce de détail l'historiographie canadienne est très pauvre. Les grandes synthèses d'histoire économique se sont peu attardées à ce secteur et encore moins au phénomène du colportage². Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que les études particulières se limitent aux deux articles de G. Gervais "Le commerce de détail au Canada (1870-1880)"³, et de B.S. Osborne "Trading on a Frontier: The Function of Peddler, Markets and Fairs in Nineteenth Century Ontario"⁴ qui, s'ils ouvrent une série de perspectives intéressantes, reposent cependant sur un matériel documentaire limité et ne concernent pas spécifiquement le Québec⁵. L'historiographie américaine est pour sa part d'un piètre secours car si le colportage y a fait l'objet d'une attention plus spécifique, les recherches qui lui ont été consacrées sont déjà anciennes et le perçoivent souvent comme un élément de folklore coupé de ses coordonnées socio-économiques⁶. Nous travaillons donc sur un terrain encore largement inexploré, sans pouvoir nous raccrocher à un modèle

d'analyse précis et sans autre prétention que de débroussailler quelque peu le terrain, en jetant un premier éclairage sur l'une des multiples facettes du petit commerce québécois.

Si les recherches sur le colportage ont à ce jour peu enthousiasmé les historiens cela n'est bien évidemment pas sans rapport avec les nombreuses difficultés heuristiques que rencontre immédiatement une telle étude. Léon Cahen n'écrivait-il pas, à propos du colporteur français d'avant 1789: "ce pauvre gagne-petit n'offre guère d'intérêt économique; il ne peut porter beaucoup sur son dos; il a un peu de tout; s'il meurt, il ne laisse guère de papiers (...). Il faut bien convenir qu'il y a un seuil au-dessous duquel l'historicité ne descend pas"? Les documents existent cependant mais ils sont rares, dispersés et nécessitent une critique très attentive de leur représentativité car l'extrême mobilité du colporteur et la discrétion qu'il observe généralement vis-à-vis de l'administration permettent rarement d'établir des séries statistiques entièrement fiables. D'autre part, contrairement à ce que laisseraient supposer les propos de Léon Cahen et le mutisme de l'historiographie, le marchand ambulant québécois est loin d'avoir exercé un rôle socio-économique négligeable.

L'objectif de cette recherche est en effet de montrer que l'on a trop souvent eu tendance à oublier que, dans une province où les réseaux de distribution et les moyens de communication étaient encore très déficients, même pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, le colporteur constituait souvent une des principales voies qui acheminait vers le paysan éloigné des grands centres

l'écho du monde extérieur.

Deux approches de ce groupe socio-professionnel pouvaient être envisagées. La première consistait à isoler, à partir des recensements ou des directories, une région ou un quartier comprenant un nombre important de colporteurs, pour suivre leur évolution⁸. Une telle démarche, qui repose sur l'étude très approfondie d'ensembles assez restreints permet parfois de mieux cerner certains phénomènes mais rend souvent impossible tout essai de généralisation. Nous lui avons donc préféré une perspective plus large, à l'échelle du Québec, et étendue à une période de plus d'un siècle. Ceci nous a obligé d'une part à utiliser des sources très diversifiées, d'autre part à choisir quand même parmi elles, certains blocs de données statistiques pour les analyser de façon plus approfondie.

Les sources qui ont servi à cette étude peuvent être regroupées en quatre grandes catégories: les documents statistiques (les recensements, les licences de colportage provinciales et municipales et les directories); les documents législatifs (les lois et les règlements municipaux) les documents issus des petits commerçants (Canadian Grocer, pétitions) et les témoignages (les descriptions du colporteur dans la littérature canadienne-française). En outre nous avons eu recours à diverses études sur les immigrants, les groupes ethniques au Canada et les colporteurs américains. Hélas, un grand nombre de sources exploitées dans notre recherche sur le colportage belge se sont révélées inutilisables au Québec. Il s'agit notamment des débats de l'Assemblée législative et des conseils municipaux

qui, ici, ne furent pas publiés systématiquement⁹; de la jurisprudence¹⁰, muette sur le sujet; des archives municipales qui, exceptées celles de la ville de Québec, sont dans un état déplorable; des sources judiciaires, dépourvues d'index mentionnant les professions des condamnés; enfin, des documents issus des associations de commerçants, très rares au Québec. À ces déficiences, il faut encore ajouter la faiblesse et surtout l'imprécision de certaines catégories de documents, ce qui ne facilite pas les comparaisons. Ainsi par exemple, nous aurions aimé pouvoir retrouver dans les recensements, les noms des colporteurs licenciés entre 1796 et 1845 mais notre enquête s'est révélée très décevante à cet égard. Il faut en dire autant de nos tentatives de comparaisons avec les directories de Québec.

Notre étude se trouve donc circonscrite par le caractère souvent fragmentaire de la documentation. En outre, dans les documents et les études générales et spéciales, les acceptions données au vocable "colporteur" sont diverses et parfois contradictoires ce qui ne facilite pas les choses; l'on trouve ainsi les termes "pedler", "peddler"¹¹, "peddleur", "pedlar"¹² et "peddlar" qui, s'ils désignent souvent les colporteurs, sont parfois employés pour caractériser des professions assez éloignées du commerce ambulancier. Afin de préciser au mieux l'objet de nos investigations il paraît donc utile de proposer ici notre propre définition du colporteur: petit commerçant ambulant et indépendant qui possède généralement un domicile fixe mais pas d'établissement commercial et qui vend en détail,

la plupart du temps de porte en porte, des marchandises qu'il transporte avec lui et qui ne lui ont pas été commandées¹³. Le terme commerçant signifie, entre autres choses, que nous ne considérerons pas comme colporteurs les artisans ambulants tels les chaudronniers, tonneliers, vanniers, vitriers, raccommodeurs de harnais, de chaudières, cuves, ustensiles et meubles de ménage¹⁴. La transformation des matières qu'ils accomplissent nécessite en effet une organisation commerciale souvent très différente de celle d'un colporteur qui achète une marchandise donnée pour la revendre ensuite, sans lui avoir fait subir la moindre transformation. Par le volume de son débit, le colporteur peut généralement être considéré comme un petit commerçant - même si, nous le verrons, il existe certaines exceptions à cette règle - toutefois les bénéfices retirés de son commerce doivent être suffisants pour assurer sa subsistance; ceci le différencie du "quêteux" écoulant quelques menus objets.

Le colporteur est également un indépendant; il travaille pour son propre compte et vend des marchandises qui lui appartiennent. Ainsi par exemple, les représentants des compagnies Watkins et Rawleigh qui sillonnent l'Ontario et le Québec depuis les années 1915 ne sont pas, à proprement parler, des colporteurs¹⁵. Notre marchand possède souvent aussi un domicile fixe qu'il regagne assez régulièrement même si, comme nous le verrons, les déménagements étaient parfois chose fréquente chez les petits ambulants.

D'autre part, celui qui jouit d'un établissement

commercial permanent ne sera pas considéré comme un colporteur, même s'il lui arrive de faire des tournées dans les communes voisines. En effet, l'élément stable et fixe qui caractérise son établissement fait assurément de lui un marchand établi. Quant au commerçant qui fréquente les marchés, il n'est pas davantage un colporteur puisqu'il possède un siège commercial, fut-il ouvert une seule fois par semaine, où ses clients peuvent venir le retrouver pour se plaindre ou lui faire de nouveaux achats.

Le colporteur vend aussi ses marchandises au détail, c'est-à-dire aux particuliers exclusivement. Ceci le différencie du "voyageur de commerce" qui visite les seuls marchands établis et du "coureur des côtes"¹⁶ qui achète la production de l'habitant pour l'écouler auprès des gros négociants. Enfin, le colporteur transporte toujours ses marchandises avec lui et il est exceptionnel qu'un particulier lui commande des articles.

Cette définition n'a cependant rien d'absolu, elle tend simplement à déterminer les limites du groupe socio-professionnel étudié tout en clarifiant un terme autour duquel règne parfois beaucoup de confusion.

Ce travail se divisera en quatre grandes parties. Dans la première, nous analyserons les réglementations provinciales et municipales du colportage, leur évolution et leur degré d'application, tout en essayant de percevoir l'attitude du pouvoir politique vis-à-vis de ces petits commerçants. La seconde partie comportera un panorama général de l'évolution du colportage au Québec entre 1795 et 1920, en mettant l'accent sur

7.

ses caractéristiques générales et sa spécificité par rapport aux autres provinces. Le troisième volet de cette étude sera consacré au colporteur proprement dit dont nous tenterons de cerner les origines ethniques et géographiques ainsi que le profil social. Enfin, nous examinerons l'organisation du commerce ambulant et le rôle socio-économique qu'il joua au cours de la période étudiée.

NOTES

- 1 Voir notre mémoire "Contribution à l'histoire des colporteurs dans la Belgique du XIXe siècle", Université Libre de Bruxelles, 1983, 264 p. et 79 p., réalisé sous la direction de Madame le professeur G. Kurgan. Certaines parties de ce mémoire seront publiées dans: Revue de l'Institut de Sociologie de l'Université Libre de Bruxelles. ("Un métier oublié: le colporteur dans la Belgique du XIXe siècle"), les Annales du Cercle royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath ("les colporteurs hainuyers du XIXe siècle"), Coup d'oeil sur Beloeil ("les colporteurs stambrugeois").
- 2 Fernand Ouellet, dans son Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850 (Montréal, Fides, 1971, pp.163-164) tout comme dans Le Bas-Canada 1791-1840, (Ottawa, Editions de l'Université d'Ottawa, 1980, p.62) n'y consacre que quelques lignes très sommaires. Pour leur part, Jean Hamelin et Yves Roby dans l'Histoire économique du Québec 1851-1896 (Montréal, Fides, 1971, p.345) ne sont guère plus loquaces.
- 3 RHAf, 33 (1980) pp.521-556. L'auteur ne s'est cependant pas intéressé au commerce ambulancier.
- 4 Canadian Paper in Rural History, II (1980), pp.59-81.
- 5 Tout comme Jean Hamelin et Yves Roby dans leur Histoire économique du Québec 1851-1896 (p.3), nous utiliserons souvent dans cette étude le terme "Québec" pour désigner l'entité géographique et politique connue successivement sous le nom de Bas-Canada (1791-1840); Canada Est (1861-1867), province de Québec (1867-....)
- 6 Voir notamment R. WRIGHT Hawkers and Walkers in Early America, New York, Frederick Ungar Publishing 1965, 317 p. (1ère édition:1934); L.A. JOHNSON Over the Counter and on the Shelf. Country Storekeeping in America 1620-1920, Rutland, Vt., Charles Tuttle Co., 1961 pp. 41-47; P. SCULL From Peddlers to Merchant Princes: a History of Selling in America Chicago Follett Pub. Co., 1967, pp. 24-33.
- 7 L. CAHEN "Quelques caractères de l'économie française à la veille de la Révolution", Annales d'Histoire sociale I, (1939), p.244.
- 8 Une telle étude a été menée sur les colporteurs juifs de Syracuse. Voir J.S. MESINGER Peddlers and Merchants: the Geography of Work in a Nineteenth Century Jewish Community, Syracuse, 1977.
- 9 Il existe bien les débats reconstitués (voir Debate of the Legislative Assembly of United Canada, 1841-1855, publiés sous la direction d'Elizabeth Gibbs; Assemblée du Québec, débats de l'Assemblée législative 1867-1878, texte établi par

- Marcel Hamelin et Débats de l'Assemblée législative du Québec 1897-1903) mais ceux-ci ne contiennent que les débats dont la presse a conservé la trace et leur dépouillement systématique ne nous a permis de découvrir aucune information sur l'attitude des politiciens face au colportage.
- 10 J.-J. BEAUCHAMP, Répertoire de la jurisprudence canadienne, (Montréal, Wilson et Lafleur, 1913, 6 volumes) ne mentionne aucun jugement relatif à la réglementation du colportage.
 - 11 Les termes "pedler" et "pedlar" sont fréquemment utilisés dans l'Indicateur de Québec et de Lévis, à la fin du XIX^e siècle pour désigner les colporteurs. Il semble toutefois qu'il ne faut accorder aucune importance à ces différences orthographiques puisque certains individus mentionnés comme "pedler" deviennent l'année suivante "pedlar". Par contre, assez curieusement, il arrive que dans une même maison, deux "pedler" et un "pedlar" soient recensés la même année. (Voir, par exemple, en 1895-96: le no 22, rue Des Fossés ou en 1904-1905 le no 62, rue Henderson).
 - 12 W.-S. Wallace utilise par exemple ce terme pour désigner les commerçants de fourrures (voir W.-S. WALLACE The Pedlars from Quebec and other Papers on the Nor-Westerns, Toronto, Ryerson Press, 1954, 101p.). Chez Fernand Ouellet, l'on note également une certaine imprécision quant à l'emploi de ce terme qui qualifie tantôt les "marchands des côtes" (voir F. OUELLET, Histoire économique et sociale du Québec, op.cit., p. 53) tantôt un marchand mal défini (l'auteur parle des "coureurs des côtes et des pedlars"- Histoire économique et sociale du Québec p.91- ou du "grand nombre de colporteurs et de pedlars"- Le Bas Canada, op.cit., pp.61-62) tantôt un colporteur (Histoire économique et sociale du Québec pp.163 et 637 mais il l'orthographie alors parfois "peddlar").
 - 13 Cette définition est celle que nous avons déjà adoptée dans notre étude sur les colporteurs belges (voir Contribution à l'histoire des colporteurs belges..., op.cit, p.3).
 - 14 La loi les exempte d'ailleurs de la licence requise pour les colporteurs (voir Statuts du Bas Canada, 35 Georges III, C.8, s.13 (1795)).
 - 15 Eileen Pettigrew les considère cependant comme des colporteurs (voir E. PETTIGREW, "Un autre jour, une autre tournée. La belle époque des colporteurs" La Revue, LXIV, 1 (1980), pp. 22-25.
 - 16 C'est à tort que J. BLANCHET et J. PROVENCHER écrivent qu'en Nouvelle-France "des colporteurs [étaient] appelés 'coureurs des côtes'" (C'était le printemps, Montréal, Boréal Express, 1980, p.207). De la même façon le "peddler" Isaac Goodman décrit par R. Legault dans Risques d'hommes (Montréal, Fides, pp.70-75) n'est pas un colporteur puisqu'il se contente d'acheter les animaux de fermiers pour les envoyer à l'abattoir.

CHAPITRE I

LA RÉGLEMENTATION DU COLPORTAGE

Au Québec, le colportage fut réglementé à la fois par les autorités provinciales et les administrations municipales. Nous analyserons successivement ici l'évolution des mesures prises à ces deux paliers du pouvoir politique en essayant de comprendre comment et pourquoi leurs législations se superposèrent. Dans cette perspective, il sera également intéressant d'examiner, les pressions exercées par les commerçants établis afin de renforcer la réglementation et les réticences des colporteurs à respecter celle-ci.

I. LA LEGISLATION PROVINCIALE

A. L'acte de 1795

C'est en 1795 que la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada décida de soumettre l'exercice du colportage à une licence et à un droit de 2s. Cette mesure qui semble bien être la première du genre, fut inscrite dans "L'Acte pour accorder à sa Majesté des droits sur les licences de colporteurs, porte-cassettes et petits marchands, et pour régler leur trafic, et pour accorder une augmentation de droits sur les licences de personnes qui tiennent des maisons publiques..."¹. En imposant une telle taxe, les autorités espéraient probablement apaiser quelque peu les récriminations des marchands établis à l'égard de leurs collègues ambulants tout en réalisant une intéressante opération financière. Un an auparavant, le 10 mars 1794, la Chambre d'Assemblée avait en effet pris connaissance d'une pétition qui lui avait été adressée par cinq marchands de la ville de Dorchester². Ceux-ci

se plaignaient des colporteurs qui monopolisaient "toute l'espèce circulaire de la campagne" et gênaient dès lors considérablement le marchand rural établi en l'obligeant à vendre à crédit. Cette situation était bien sûr préjudiciable aux marchands urbains car, créanciers des boutiquiers ruraux, ils souffraient indirectement des mêmes maux.

Pour remédier à cette situation, les pétitionnaires proposaient à la Chambre "soit que le commerce de colporteur soit entièrement supprimé, ou que tel qui suivra cette branche soit obligé de prendre une licence annuellement, payant à cet effet la somme de £10 sterling"³. L'idée d'imposer le commerce ambulant était donc lancée. Ce ne fut pas en vain et il y a fort à parier que certains députés se la remémorèrent lorsque, un an plus tard, on discuta de "lever l'aide accordée à sa Majesté". Le comité de la Chambre proposa en effet d'y inclure le principe de la licence de colportage assortie d'un droit annuel de 2£, proposition qui fut adoptée en première lecture par 20 voix contre 5⁴.

Examinons à présent le contenu de cette loi et tout d'abord les commerçants visés: "chaque colporteur; porte-cassette, petit marchand, et(...) chaque personne ou personnes faisant trafic (sic) et allant d'une ville à l'autre, ou de maison en maison, et voyageant soit à pied ou avec un ou plusieurs chevaux ou autrement dans cette Province, portant pour vendre ou pour exposer en vente, aucuns effets ou marchandises"⁵. Toutefois le paragraphe XIII apporte quelques restrictions importantes: il précise que la loi ne s'étend pas aux personnes qui vendent "des Actes de la Législature, livres de prières ou catéchismes de l'église,

proclamations, gazettes, almanacs (sic) ou autres papiers imprimés ou autorisés, ou aucuns poissons, fruits ou victuailles", ni aux "vrais ouvriers d'aucuns effets ou manufactures, ou son ou ses ou leurs enfants, apprentis agents ou domestiques" qui transportent, exposent ou vendent en détail les "dits effets ou manufactures de son ou de leur propre ouvrage"; ni encore aux "chaudronniers, tonneliers, vitriers, racommodeurs de harnois ou autres personnes faisant ordinairement métier de racommer des chaudières, cuves, ustensiles et meubles de ménage ou harnois quelconques" qui portent avec eux "les matériaux propres pour racommer iceux"; ni enfin aux "revendeurs ou revendeuses ou personnes ayant des étaux ou bancs sur les marchés dans les villes de cette Province" pour vendre des "poissons, fruits ou victuailles ou effets ou marchandises"⁶. Ces précisions sont évidemment capitales pour l'étude des licences délivrées car elles précisent ce que l'acte entend par "colporteur, porte-cassettes et petits marchands". Il exclut ainsi un grand nombre de "colporteurs de librairie", la plupart des marchands de comestibles, les artisans ambulants, les revendeurs et enfin ceux qui s'installent sur les marchés. Ces restrictions limitent singulièrement le nombre de commerçants visés par la loi et de facto par nos statistiques puisque les deux premiers groupes entrent assurément dans notre propre définition du colporteur. Par ces exemptions, le législateur désirait probablement ne pas entraver certains secteurs de la distribution, considérés comme vitaux pour la population bas-canadienne, c'est dire qu'il était bien conscient du rôle socio-économique du colporteur et

comprenait combien il aurait été dangereux, dans cette grande province aux moyens de communication limités⁷, de prendre à son égard des mesures par trop sévères.

Les marchands qui ne jouissent pas de ces exemptions, se voient donc imposer un droit de 2⁵ payable le, ou avant le 5 avril de chaque année. Toutefois, et ceci est intéressant, l'acte prévoit que pour toute licence délivrée à Québec, le colporteur payera une somme supplémentaire de "cinq chellins monnaie courante de cette Province" et pour celles délivrées dans la cité de Montréal, la ville de Trois-Rivières ou le district inférieur de Gaspé une "somme de sept chellins et demi, monnaie courante susdite"⁸. Ces droits additionnels-qui ne font pas partie de l'impôt royal mais constituent sans doute les ancêtres des taxes municipales- s'inscrivent dans une certaine logique: on semble considérer, malgré les plaintes des commerçants ruraux, que le colporteur, indispensable dans les campagnes, l'est moins dans les zones urbaines où la distribution des produits est mieux organisée; d'autre part, comme les marchands urbains de comestibles, qui remplissent indubitablement une fonction économique importante, sont de toute façon exemptés du droit, on peut plus aisément imposer leurs collègues. Cette mesure résulte aussi du nombre croissant de commerçants ambulants attirés par les grands centres ainsi que de la volonté de protéger l'important groupe formé par les marchands établis des villes. Il est par contre plus malaisé de comprendre les raisons qui poussaient l'Assemblée à taxer davantage les colporteurs gaspésiens, on peut simplement supposer que les boutiquiers de ce comté émirent quelques

plaintes mais il s'agit là d'une simple hypothèse.

Outre le paiement d'un droit, l'"aspirant colporteur" doit encore prêter un serment d'allégeance au roi⁹, et le législateur ajoute que toute personne qui sera convaincue "de tenir des discours séditieux, de proférer des paroles de trahison, de répandre malicieusement de fausses nouvelles, de publier ou de distribuer des libelles ou papiers séditieux écrits ou imprimés, tendant à exciter du mécontentement dans les esprits, et à diminuer l'affection des sujets de sa Majesté, ou à troubler la paix et la tranquillité de cette Province" verra sa licence supprimée et ne pourra en obtenir une nouvelle, ceci sans préjudice des poursuites et amendes que la loi prévoit pour ce type d'offenses¹⁰. On perçoit ici toute la méfiance qu'inspire le colporteur, mystérieux personnage au discours incontrôlable, susceptible de transporter dans sa hotte, à côté des marchandises les plus usuelles, quelques pamphlets ou autres imprimés "séditieux" d'autant plus dangereux qu'ils constituent souvent les seules sources d'information pour l'habitant éloigné des grands centres.

L'acte prévoit également une amende de 10£ pour les colporteurs dépourvus de licencel¹¹, ou l'ayant contrefaitel¹² ou prêtée¹³. Toutefois, et ceci illustre à nouveau la suspicion dans laquelle l'administration tenait ce petit ambulant, lorsqu'un colporteur est condamné à une telle amende, deux juges de paix peuvent "faire prélever immédiatement la dite somme de dix livres avec les frais raisonnables par saisie et vente des effets et marchandises de tel contrevenant ou contrevénans ou des effets

avec lesquels tel contrevenant ou contrevenans seront trouvés trafiquer"¹⁴. Cette précision vise bien sûr à éviter que sa grande mobilité ne permette au colporteur d'échapper trop facilement aux poursuites judiciaires.

Enfin, tout comme la définition des marchands sujets à la licence laissait entrevoir l'existence de colporteurs voyageant avec un ou plusieurs chevaux, le fait de préciser que les commerçants accompagnés de domestiques ne payeront point de licence pour ceux-ci¹⁵ suggère la présence de quelques gros colporteurs jouissant d'une organisation commerciale assez développée.

Dans l'ensemble l'acte de 1795 est donc une sorte de compromis entre les intérêts des commerçants établis et ceux de leurs collègues ambulants puisque, si l'on accède partiellement aux revendications des premiers en obligeant les colporteurs à prendre une licence, on se garde bien de fixer le droit à un taux prohibitif. D'autre part, la relative précision du texte montre que les députés possédaient une certaine connaissance de l'organisation du commerce ambulant même si le serment de fidélité, les pénalités contre ceux qui tiendraient des discours séditieux et les modalités de recouvrement des amendes illustrent bien la méfiance séculaire¹⁶ des autorités vis-à-vis du commerce non sédentaire.

B. Les réactions des marchands établis

La nouvelle législation satisfaisait-elle les marchands établis? La réponse à cette interrogation n'est pas simple car, comme nous l'avons mentionné, on possède très peu d'informations

sur ce groupe. On peut toutefois conjecturer que le droit très modéré et les nombreuses exemptions n'étaient point faites pour leur plaire. Trois pétitions adressées à la Chambre entre 1819 et 1828 étayent cette hypothèse. Les deux premières, rédigées en 1819¹⁷ et 1820¹⁸, sont identiques. Elles visent les marchands ambulants qui étalent leurs articles dans les rues de Québec et viennent se placer "auprès des portes des Marchands, au grand embarras des Passants et au grand désavantage desdits Marchands dont ils rendent les boutiques inaccessibles (...) ces sortes de gens ne payant aucun loyers et ne contribuant presque nullement aux charges publiques, débitent leurs marchandises à des prix d'autant plus vils quelquefois qu'ils trouvent à s'indemniser en survendant aux personnes simples et peu connaisseantes (...) plusieurs d'entre eux, peu connus et n'ayant aucun caractère à soutenir, se rendent journellement dépositaires d'Effets volés et les vendent au grand encouragement du vice et au grand dommage des Sujets du Roi". Les pétitionnaires demandent en conséquence à la Chambre d'adopter "tel remède qu'elle jugera convenable"¹⁹.

Bien qu'aucune revendication précise ne soit formulée, les propos des marchands établis sont beaucoup plus durs qu'en 1794, à l'endroit de colporteurs dont la moralité est directement mise en cause. Cette radicalisation du discours ne doit pas nous étonner, si elle s'explique peut être par la situation économique difficile que connaissaient certains marchands, elle fait surtout partie d'une stratégie consciente ou inconsciente des petits commerçants visant à décrier les activités de leurs concurrents ambulants avec l'espoir que les autorités prêtent une oreille

plus attentive à leurs griefs.

Les députés étaient cependant disposés à écouter ces plaintes puisque si la seconde pétition fut, tout comme la première, renvoyée à un comité de cinq personnes, la Chambre ordonna en 1820 "qu'il soit une instruction au dit Comité de s'enquérir et faire rapport de l'état actuel et de la suffisance ou de l'insuffisance des Lois et des Règlements de Police en force dans la Cité de Québec, à l'égard des sujet de plainte énoncés dans la dite requête"²⁰. En outre divers députés, profitant de l'occasion, firent valoir les intérêts des commerçants d'autres cités et la Chambre donna pour instruction additionnelle au Comité "de s'enquérir de l'efficacité des Règles et Règlements de Police dans les districts de Montréal et des Trois Rivières"²¹. Si ces précisions illustrent l'intérêt porté par certains députés au sort du commerce sédentaire, leurs préoccupations n'étaient cependant pas partagées par l'ensemble de l'Assemblée puisque, d'une part, nous n'avons trouvé aucune trace du rapport de ce comité, d'autre part en s'interrogeant sur l'efficacité des règlements en vigueur à Québec, Montréal et Trois-Rivières la Chambre semble considérer qu'il s'agit là de problèmes locaux qui ne nécessitent pas une révision de l'acte de 1795.

La législation ne fut pas modifiée et les commerçants établis revinrent donc à la charge en 1828 par le biais d'une requête de plusieurs marchands montréalais²². Cette fois le ton s'est encore durci puisque l'on affirme que la nature du commerce des colporteurs leur fournit "l'occasion de rôder impunément partout où ils espèrent faire des dupes (...) mais aussi leur donne la

facilité de former des plans pour tromper et frauder leurs créanciers trop confiants et les priver du montant de leur créance". Au passage les pétitionnaires notent aussi que la plupart de ces colporteurs sont d'origine irlandaise; une façon bien subtile de montrer qu'en renforçant la législation, les députés protégeraient des "Canadiens" contre la concurrence d'immigrants au poids politique assez négligeable. Enfin, les requérants constatent que le colportage n'a plus aucune utilité "vu que non seulement les villes mais que toutes les parties du District abondent en magasins où l'on peut se procurer toutes espèces de marchandises à des prix tellement réduits qu'il n'y en pas encore eu exemple pareil en Canada". Ils demandent dès lors à la Chambre de "statuer qu'à l'avenir il ne sera plus permis d'exercer le commerce méprisable et frauduleux de colporteur (...) ou au moins qu'on ne pourra le faire qu'en payant une licence équivalente au loyer ordinaire d'un magasin [30£ au moins en ville, 15£ à la campagne]"²³.

Les marchands établis se portent donc à la défense des consommateurs pour les protéger contre les abus du colportage mais ce discours bienveillant cache évidemment la ferme volonté de se présenter comme les seuls commerçants honnêtes et sérieux. Quant à la description du rôle économique parasitaire du marchand ambulant, elle s'inscrit toujours dans cette même stratégie visant à le discréditer aux yeux des autorités. Enfin, il est intéressant de noter qu'une fois encore l'on propose à la législature soit d'interdire le colportage soit de lui imposer un droit extrêmement lourd, cette alternative montre bien que les requérants sou-

haitent ardemment la suppression de ce commerce ambulant mais, conscients de l'irréalisme d'une telle mesure, ils préférèrent entraîner la Chambre sur la voie d'une prohibition déguisée en taxe commerciale.

Face à ces pressions, les autorités provinciales restèrent inflexibles, le comité chargé d'examiner la pétition de 1828 estimant inutile d'imposer un droit plus élevé "vu qu'il considère tout règlement qui tend à restreindre le commerce et qui n'est pas essentiel au revenu comme un tort fait à l'avancement et à la prospérité de la province"²⁴. Malgré sa sympathie pour les boutiquiers, la Chambre n'était donc pas prête à endoser n'importe laquelle de leurs revendications, surtout lorsque celles-ci semblaient aller à l'encontre des intérêts économiques de la région.

Les commerçants établis ne se tinrent cependant pas encore pour battus et il y a de fortes chances que ce fut sous leur impulsion que, le 24 décembre 1831, la Chambre se forma en comité afin d'examiner à nouveau s'il y avait lieu d'amender l'acte de 1795 mais aucun rapport ne fut produit²⁵.

Ces diverses tentatives de modifier la législation provinciale se révélèrent donc infructueuses. Elles sensibilisèrent toutefois la Chambre aux problèmes du commerce sédentaire et ce ne fut pas en vain puisque, nous le verrons, l'Assemblée se montra beaucoup moins réfractaire à l'idée d'autoriser les municipalités à prélever des taxes très lourdes sur le colportage.

C. L'évolution de la législation dans la seconde moitié
du XIX^e siècle

Malgré les protestations des marchands établis, l'acte de 1795 resta, pendant plus d'un demi siècle, la base de toute la réglementation provinciale du colportage²⁶. Il ne fut jamais véritablement abrogé mais subit simplement, au cours des décennies, diverses petites retouches visant à le rajeunir, à le préciser et surtout à réévaluer le montant du droit imposé. Ainsi, en 1823, l'on étendit quelque peu la compétence des juges de Paix quant à la poursuite des infractions à la loi de 1795²⁷. En 1850, suite à une pétition du révérend W. Rintoul²⁸, l'on précisa que "les personnes employées par toute société de tempérance, société bienveillante ou religieuse de cette province" étaient exemptées de l'obligation de prendre une licence lorsqu'elles colportaient des brochures de tempérance ou des publications morales et religieuses²⁹. Il n'y avait cependant là rien de bien nouveau puisque, nous l'avons vu, l'acte de 1795 ne s'appliquait pas aux colporteurs de livres de prière et de catéchismes.

Une décennie plus tard, en 1861, l'on procéda à la toilette du texte du XVIII^e siècle pour le réécrire dans un français plus simple et plus actuel, sans toutefois en modifier le sens profond³⁰. L'on y intégra également les changements apportés en 1823³¹ et 1850³² ainsi qu'un paragraphe précisant que cet acte n'enlevait pas aux conseils locaux le droit d'accorder des licences municipales aux colporteurs³³. Par contre, les droits supplémentaires imposés aux marchands ambulants de certaines régions ne furent plus mentionnés. Ces deux derniers points reflè-

tent la mise en place des premières taxes municipales qui, intégrées dans les actes d'incorporation des cités, ne devaient donc plus figurer dans la loi provinciale. Un paragraphe prévoyant une amende pour ceux qui contreferaient des licences fut aussi retranché; quant au droit, on le porta à 8 \$. L'acte de 1861 fut repris avec quelques modifications mineures³⁴ dans l'"Acte pour refondre et amender la loi relative aux licences et aux droits et obligations des personnes tenues d'en être munies" sanctionné le 24 décembre 1870. Le droit passa toutefois à 10 \$ pour un district et 5 \$ pour tout district supplémentaire³⁵. Pour la première fois, le législateur prenait en considération le caractère ambulant du marchand, jugeant sans doute que plus il se déplaçait, plus l'on avait affaire à un commerçant aisé. Cinq ans plus tard, suite peut-être à de nouvelles pressions du commerce sédentaire, l'imposition fut doublée³⁶. Puis, en 1878, la loi subit encore d'autres transformations: il ne fut plus question de serment d'allégeance au souverain ou d'amendes pour les colporteurs au discours "séditieux"³⁷. Ces modifications, à première vue anodines, sont très instructives car elles indiquent une certaine réévaluation de l'image du colporteur parmi les députés. En abrogeant ces mesures, ils semblent en effet abandonner l'idée d'un marchand malhonnête doublé d'un agitateur politique pour le considérer désormais comme un commerçant à part entière.

Cette attitude conciliante ne devait toutefois pas empêcher la Chambre, en 1892, de quintupler brutalement le droit de licence pour le faire passer à 100 \$³⁸. Une telle augmentation

qui cachait bien sûr la volonté de diminuer très fortement le nombre de marchands ambulants pour protéger le commerce établi, réussit à restreindre le nombre de ceux qui possédaient une licence mais il est peu probable que les autres cessèrent toute activité; ils restèrent ou entrèrent simplement dans l'illégalité. Cette affirmation est confirmée par le fait que, lorsqu'en 1898 le tir fut réajusté en fixant le droit à 50 \$ 39, le nombre de colporteurs licenciés passa subitement de 48 à 337 (voir tableau 3), une augmentation de 702% en une seule année!

A l'aube du XXe siècle, la législation fut à nouveau rectifiée; on augmenta en 1900 le nombre d'articles qui n'exigeaient pas la prise d'une licence⁴⁰ et, six ans plus tard, un droit de 10 \$ fut imposé sur chaque véhicule de colporteur⁴¹. Une fois encore la loi s'adaptait à l'évolution de ce commerce en considérant, non sans raison, que la possession d'un moyen de transport distinguait le marchand aisé de son collègue portant sa pacotille sur le dos⁴². Deux ans plus tard le droit de ces gros colporteurs fut encore augmenté à 50 \$ et 10 \$ pour chaque véhicule supplémentaire⁴³. En 1908 toujours, pour faire échec à la progression du nombre de commerçants ambulants à Québec⁴⁴ mais surtout à Montréal, la Chambre revint à ses antiques habitudes en imposant à ceux-ci un droit additionnel de 150 \$ qui se superposait sans doute à la taxe municipale⁴⁵. C'étaient là les dernières grandes modifications de la législation qui furent reprises dans les statuts refondus de 1909 ⁴⁶ et ne se modifièrent plus avant 1920.

Si on jette un regard d'ensemble sur l'évolution de la loi

régissant l'exercice du colportage entre 1795 et 1920, on peut déjà en dégager certaines lignes de force. Tout d'abord, les modifications apportées à celle-ci vont dans le sens d'un allègement des mesures de police contenues dans l'acte initial de 1795, le législateur ne considérant plus automatiquement le colporteur comme un délinquant potentiel. On assiste également à une augmentation progressive des articles qui ne nécessitent pas l'obtention d'une licence, comme si les autorités désiraient déterminer une sphère commerciale réservée au colportage. D'autre part, fin XIXe-début XXe siècle, la législation se fait de plus en plus précise et le texte de 1795 qui n'avait subi qu'une seule modification mineure avant 1861 est fréquemment remis sur le métier après cette date, pour être sans cesse affiné. Cet intérêt croissant pour la loi des licences peut être attribué à deux facteurs interdépendants: d'une part l'augmentation du nombre de marchands ambulants de plus en plus mal supportée par leurs concurrents établis et, d'autre part, les importantes pressions exercées sur le personnel politique par ces mêmes boutiquiers qui, mieux organisés, parviennent à faire entendre une voix plus forte au niveau provincial. C'est en effet très probablement à l'instigation de ceux-ci et d'après leurs renseignements, que les autorités suivirent avec attention l'évolution du commerce itinérant pour y adapter la législation⁴⁷.

Les députés ne pouvaient toutefois épouser entièrement les intérêts d'un seul groupe socio-économique et quand ils le firent, mal leur en prit puisque, en 1898 par exemple, ils furent

contraints de revenir sur leur décision de 1892 en diminuant de moitié le droit de licence. Leur marge de manoeuvre était donc limitée et l'établissement du droit le plus équitable se fit parfois par "tâtonnement".

Afin de mieux saisir l'influence réelle de la loi sur les transactions commerciales, il convient à présent de s'éloigner quelque peu de ces textes législatifs abstraits pour essayer de toucher du doigt la réalité de leur application en examinant le respect de ces dispositions.

D. Le respect de la législation

Dans quelle mesure les colporteurs se plièrent-ils aux volontés du législateur? La question est assurément des plus importantes car elle conditionne la représentativité des statistiques établies à partir des licences délivrées. Hélas, les données qui permettent d'y répondre sont assez rares, les fraudeurs étant par nature des gens bien discrets. On peut cependant se faire une idée générale du respect de la législation en jetant un rapide coup d'oeil sur les tableaux 1, 2 et 18. Ils permettent d'établir qu'entre 1797 et 1820 la moyenne annuelle des licences officiellement délivrées selon les Journaux de la Chambre d'Assemblée fut de 56 pour l'ensemble du Bas-Canada, les nombres minimum et maximum étant respectivement 30 (1813) et 89 (1800). La moyenne annuelle passera à 88 pour les années 1842 à 1857; 107 pour 1858-1878; 163 pour 1879-1898 et 369 pour 1899-1918. Si ces chiffres indiquent un net développement du commerce ambulant, ils signifient probablement aussi un respect croissant

de la législation. L'on imagine mal en effet qu'il n'y ait eu par exemple que 30 colporteurs en 1813 sur l'ensemble du territoire du Bas-Canada.

L'examen de la répartition régionale des licences délivrées entre 1796 et 1845 (voir tableau 8) est également très instructif, il montre la forte proportion des colporteurs du comté de Québec et des alentours mais n'en mentionne aucun de Montréal avant 1825, quant à Trois-Rivières, il faut attendre 1841 pour trouver deux licences issues de cette localité et nous n'en avons par contre découvert aucune de la région de Gaspé. L'acte de ~~1795~~ et les pétitions évoquées plus haut étaient pourtant très clairs: au début du XIXe siècle, les colporteurs étaient présents dans ces régions au point d'y susciter diverses plaintes. Il est exact cependant (voir tableau 1) que nos données statistiques reposent en moyenne sur 50% des licences émises, toutefois la proportion dépasse 70% pour les années 1801, 1802, 1812, 1813, 1814, 1816, 1818 et 1822. Dès lors, dans l'hypothèse la plus favorable où toutes les autres licences viendraient de Montréal, Trois-Rivières ou Gaspé, l'importance de Québec paraîtrait encore démesurée par rapport à ces régions. D'autre part, si l'on met en rapport les colporteurs mentionnés dans les recensements de Québec entre 1792 et 1818⁴⁸ avec ceux dont nous possédons la licence⁴⁹, on en arrive aux conclusions suivantes: sur les 16 colporteurs mentionnés en 1792, 8 prirent au moins une licence entre 1796 et 1820, la proportion est de 5 sur 10 en 1795, 8 sur 11 en 1798, 3 sur 5 en 1805 et parmi les 7 colporteurs mentionnés dans le recensement de 1818, 5 ont effectivement

obtenu une licence sinon en 1818 du moins en 1819 ou quelques années auparavant. Le tableau 9 montre pour sa part que sur les 7 colporteurs mentionnés dans le recensement de Québec en 1831, 4 ont obtenu au moins une licence entre 1829 et 1833; quant à ceux de 1842, 4 furent également titulaires d'au moins une licence entre 1840 et 1844. Pour Montréal par contre, nous n'avons retrouvé la licence d'aucun des colporteurs recensés en 1831 et 1842.

Il convient toutefois d'appréhender ces données avec circonspection et de ne pas considérer automatiquement que tous les colporteurs non licenciés étaient en infraction car il est très probable que certains se déclarèrent "colporteur" en donnant à ce terme une signification différant sensiblement de celle attribuée par le législateur. En outre, on peut imaginer que nombre d'entre eux jouissaient des exemptions contenues dans l'acte de 1795. Enfin, tous les permis n'ont pas été conservés. Malgré ces objections, la quantité de licences délivrées nous paraît encore trop dérisoire - surtout si l'on examine la répartition régionale avant 1845 - pour qu'elle puisse refléter le nombre réel de "colporteurs" au sens de la loi.

Un autre élément confirme encore cette hypothèse; il s'agit des brusques fluctuations du nombre de marchands ambulants (voir graphique A) que suscite immédiatement toute modification trop importante de taux de l'imposition. Ainsi par exemple en 1875, le doublement du droit provoque dès l'année suivante une diminution des colporteurs licenciés. Progressivement les marchands ambulants s'adaptent à ce tarif et leur nombre croît à nouveau

mais le quintuplement de la taxe en 1893 provoque une nouvelle chute jusqu'au moment où, en 1896, on décide de fixer le taux à 50 \$, ce qui provoque l'apparition subite de 289 nouveaux colporteurs licenciés. L'imposition en 1908 d'une taxe supplémentaire sur les colporteurs de Montréal contribue elle aussi à en diminuer subitement le nombre (voir tableau 3). On note toutefois un phénomène dissemblable à Québec.

Ces diverses constatations tendent à renforcer notre hypothèse d'un respect mitigé de la réglementation. On pourrait bien sûr objecter que les modifications de la taxe provoquèrent une diminution réelle du nombre de colporteurs. Il est probable en effet qu'elles en découragèrent certains mais sûrement pas au point de limiter le nombre de ces marchands à 40 pour l'ensemble de la province de Québec en 1896.

Il faut donc bien conclure que, malgré les pénalités encourues par les fraudeurs, la législation semble avoir été respectée de façon assez inégale et il est probable que cette attitude fut facilitée par le peu d'empressement avec lequel certaines autorités locales poursuivirent les contrevenants. Ceci pourrait expliquer en partie la très faible représentation des régions de Montréal et Trois-Rivières au cours de la première moitié du XIXe siècle. Le caractère ambulant du colporteur lui permettait en outre d'échapper aisément aux mesures les plus sévères. D'autre part, la grande sensibilité à toute modification du droit semble montrer que la marge de profit retirée de son petit négoce était souvent peu importante et ne lui permettait généralement pas d'assumer une trop forte augmentation du tarif. Par cette atti-

tude, le colporteur faisait d'ailleurs pression, à sa façon, sur le législateur pour qu'il établisse un droit équitable et n'endosse pas entièrement les revendications des marchands établis.

II. LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Les règlements municipaux régissant l'exercice du colportage et les taxes locales imposées à ce commerce apparaissent seulement au milieu du XIXe siècle et ne connaissent un véritable essor que dans les années 1890. C'est du moins là ce qui ressort des quelques règlements locaux (voir tableau 10) découverts au cours de nos recherches. Hélas, comme nous l'avons souligné plus haut, les archives municipales sont souvent dans un état de conservation déplorable. Nos maigres données permettent tout au moins de conjecturer qu'à la fin du XIXe et au début du XXe siècle les élus locaux accordèrent une attention beaucoup plus soutenue au progrès du commerce ambulant. Cette évolution se fit toutefois sous le contrôle de l'Assemblée législative qui pouvait seule amender l'acte d'incorporation des cités et établir le montant maximum des taxes prélevées par celles-ci.

A. Les taxes municipales

Frappier les colporteurs d'une taxe municipale était assurément un moyen d'éviter leur prolifération dans les cités québécoises; encore fallait-il déterminer la meilleure façon de prélever cette imposition afin de ne point léser les contribuables locaux et d'établir le taux le plus équitable. Les administrations

locales, plus proches de la population, étaient dans une meilleure position que les députés provinciaux pour saisir les subtiles distinctions entre les différents types de colporteurs voyageant dans leur région. Elles préférèrent donc à la mise en place d'une taxe unique, une classification plus fine prenant en considération des facteurs variables.

Dans certaines municipalités (voir règlements de Montréal en 1890, 1899, 1904; de Hull en 1890, 1897, 1922, de Magog en 1890 et de Lévis en 1918) les colporteurs furent imposés en fonction du moyen de transport utilisé pour véhiculer leurs marchandises. On les divisa alors souvent en trois catégories: les marchands à pied, ceux utilisant une charrette à bras et ceux avec une voiture traînée par un cheval. L'on tendait ainsi à taxer les colporteurs d'après leur débit commercial en supposant que plus la quantité de marchandises transportées était importante, plus les bénéfices étaient élevés. Mais ces derniers étaient également fonction du type de produits vendus, c'est pourquoi, en 1896, l'administration montréalaise affina sa classification en imposant davantage ceux qui écoulaient quelques articles "de luxe" tels étoffes, nouveautés (dry goods), fourrures, joaillerie, épicerie, huiles ou quincaillerie. Le même motif incita la ville de St-Hyacinthe à établir, en 1898, une réglementation beaucoup plus détaillée (voir tableau 10), celle de St-Jérôme à mettre en vigueur dès 1908 un taux différentiel au profit des colporteurs de machines à coudre et enfin celle de Québec à faire de même en 1921 pour les colporteurs de menus articles. A Chicoutimi par contre, l'on préféra fixer un montant maximum en laissant le

laissant le secrétaire-trésorier juger lui-même de l'importance du "genre d'affaires".

Ces mesures illustrent très bien les difficultés éprouvées par les administrations municipales lorsqu'il fallait estimer les profits réalisés par le colporteur. Le caractère ambulant de sa profession rendant tout contrôle illusoire, il était impossible de le taxer en tenant compte de son débit réel comme on le faisait pour son collègue établi. Les marchands ambulants furent dès lors souvent imposés sur les "signes extérieurs" de leur richesse: le moyen de transport, les marchandises écoulées; tandis qu'à Chicoutimi l'on adoptait un système plus archaïque encore en laissant le taux à l'appréciation du secrétaire-trésorier.

Certaines municipalités (voir les règlements de Québec, 1889-1921; Hull 1890-1897 et 1907-1922; St Léonard 1895; St-Jérôme 1930-1932) établirent aussi une discrimination entre les colporteurs résidant sur leur territoire et les étrangers, estimant sans doute que ces premiers payaient déjà suffisamment de taxes et méritaient dès lors un traitement plus favorable⁵⁰. On semblait en effet considérer que le marchand étranger effectuant de nombreux bénéfices un peu partout sur son passage, sans jamais supporter la moindre charge dans les localités visitées, y organisait une petite mais bien réelle "fuite de capitaux" puisque ses profits avaient peu de chance d'être dépensés là où ils avaient été engrangés. En imposant davantage les étrangers, les administrations prélevaient donc une sorte de taxe sur l'argent, qui quittait la municipalité. Une telle discrimination rencon-

trait aussi partiellement les intérêts des consommateurs puisque, nous le verrons, les colporteurs transportant des produits dont on avait un besoin courant résidaient souvent dans la localité.

Il n'en reste pas moins que ce "protectionnisme local" entravait gravement la libre circulation des biens. Il ne se révéla d'ailleurs pas toujours des plus efficaces puisque plusieurs municipalités qui, dans un premier temps, avaient établi un taux relativement faible pour les colporteurs locaux se virent bientôt obligées de le relever en diminuant l'écart qui les séparait des marchands étrangers. Ce phénomène constaté à Québec (règlements 282, 327, 329, 358) Hull (règlements 49, amendement de 1897, règlements 105 et 116) et St-Jérôme (règlements 195 NS et 226 NS) est probablement attribuable au fait que d'une part les colporteurs étrangers apprirent rapidement à contourner la réglementation en s'établissant de façon provisoire dans les localités visitées et que, d'autre part, les commerçants établis préféreraient voir imposer les droits les plus élevés à tous leurs concurrents ambulants sans exception.

Plus rarement le montant du droit fut fixé en fonction de la durée du colportage. A St-Jérôme par exemple, on établit, en marge du taux annuel de 1896, un taux quotidien plus intéressant pour les colporteurs de passage⁵¹ et on fit de même à St-Hyacinthe en 1898 pour les marchands de comestibles. Il semble cependant que la plupart des grosses municipalités, obligèrent les colporteurs à acquitter un droit annuel quelque soit le temps passé sur leur territoire⁵².

Le véhicule, la marchandise écoulee, le lieu de résidence et

plus rarement la durée du colportage ont donc été les quatre facteurs utilisés, et parfois combinés, par les municipalités québécoises pour déterminer la taxation du colportage. Afin de ne pas gêner outre mesure la distribution des produits considérés comme indispensables à la population, certaines d'entre elles établirent cependant des droits spécifiques et peu importants pour les colporteurs de lait, de légumes, d'oeufs et autres comestibles ainsi que pour ceux qui écoulaient divers combustibles⁵³. Pour sa part, la ville de Montréal imposa aussi une taxe spéciale et peu élevée (5 \$) sur les employés de colporteurs.

Quant au montant du droit, il variait considérablement d'une cité à l'autre, très modéré dans certaines il prenait ailleurs un caractère presque prohibitif, comme à Québec où, en 1899, il atteignit 400 \$ pour les colporteurs locaux et 500 \$ pour les étrangers⁵⁴. Il semble cependant que les recettes perçues grâce à ces impositions, ne constituaient généralement pas une grande source de revenu pour les finances municipales. A Québec par exemple (voir tableau 11), elles représentent une goutte d'eau dans l'ensemble du budget. Si la situation montréalaise paraît très différente (recette de 44.800 \$ en 1920 - voir tableau 12) elle ne doit cependant pas faire illusion, les revenus procurés par ces impositions étant bien sûr beaucoup plus faibles dans le reste de la province. L'objectif premier de ces taxes n'était d'ailleurs pas l'augmentation des recettes locales mais la protection des commerçants établis.

Les grandes municipalités virent donc ces impositions comme le meilleur moyen d'enrayer les progrès du colportage; certaines

les renforçèrent cependant par quelques mesures de police destinées à protéger la tranquillité publique en entravant un peu davantage le libre exercice de ce commerce.

B. Les mesures de police

Quelques mesures de police figurent parfois aux côtés des taxes analysées plus haut. Il s'agit, par exemple, de l'interdiction de sonner dans les rues⁵⁵, de s'y déplacer bruyamment⁵⁶, de gêner la circulation⁵⁷, de colporter après 19h⁵⁸ ou encore sans être muni d'un numéro placé sur une partie visible du véhicule⁵⁹.

Les deux premières mesures visaient à réduire les dérangements causés à la population urbaine par les nombreux bruits de la rue et notamment par ces colporteurs utilisant cloche, clairon ou sifflet pour attirer l'attention de leurs clients. La troisième avait pour but d'empêcher les marchands de stationner avec leur véhicule n'importe où sur la voie publique⁶⁰. Quant aux deux dernières, elles illustrent la méfiance qui entourait toujours le commerçant ambulant. On craignait qu'à la faveur de son négoce, il ne pénétre nuitamment dans les habitations pour y commettre quelques méfaits. D'autre part, en l'obligeant à porter de façon visible son numéro de licence, les autorités espéraient repérer plus aisément les fraudeurs et peut-être aussi habituer la population à s'approvisionner auprès des seuls marchands licenciés.

Cette licence à laquelle donnait automatiquement droit le paiement de la taxe pouvait parfois être retirée si le colporteur

effectuait quelques transactions frauduleuses⁶¹. Enfin, au milieu du XIX^e siècle, la ville de Québec interdit aux commerçants ambulants de vendre des produits qu'ils n'avaient pas fabriqué eux mêmes⁶².

Ces diverses interdictions ne figurent que dans quelques règlements et sont rarement combinées. Il semble donc raisonnable de conclure que les administrations municipales préférèrent à de sévères mesures de police, des taxes parfois très lourdes, croyant davantage en leur efficacité.

C. L'attitude des commerçants établis

Les documents relatifs aux pressions exercées par les commerçants établis sur le personnel politique provincial et local, afin de modifier les réglementations municipales, sont à nouveau très rares et la plupart de ceux que nous avons retracés, concernent exclusivement la ville de Québec. Ces bribes d'informations permettent cependant de tirer quelques conclusions. Tout d'abord, on voit que pour faire valoir leurs revendications, les marchands établis s'adressèrent non seulement aux conseils municipaux mais aussi à la Chambre puisque, nous l'avons souligné, celle-ci pouvait seule modifier l'acte d'incorporation d'une cité. Ensuite, les requêtes présentées par le commerce sédentaire peuvent être regroupées en trois grandes catégories. Celles qui exigent une application plus stricte de la réglementation⁶³, celles qui demandent son renforcement⁶⁴ et enfin celles qui préconisent purement et simplement la suppression du colportage⁶⁵. Toutes ces pétitions n'ont cependant pas un caractère général,

elles se contentent parfois d'attaquer un groupe particulier de colporteurs, tels ceux qui écoulaient de la ferblanterie⁶⁶, du bois⁶⁷, ou des fruits et légumes⁶⁸. En outre, de nombreuses requêtes rédigées à Québec dans la seconde moitié du XIX^e siècle, évoquent les désagréments causés par les colporteurs qui encombraient les marchés ou écoulaient leurs articles dans les rues avoisinantes⁶⁹.

Quant au succès de ces pétitions, il fut beaucoup plus important que celui des requêtes visant à modifier la loi provinciale; les augmentations des taxes locales approuvées par les députés le prouvent à suffisance. Les conseils municipaux, proches de la population, étaient en effet plus enclins à défendre leurs boutiquiers qui étaient aussi leurs contribuables et surtout leurs électeurs, qu'un personnage parfois étranger et dont la taille commerciale était souvent à ce point réduite qu'il pouvait difficilement faire entendre sa voix pour protester contre ces lourdes taxes⁷⁰.

D. Le respect des règlements municipaux

Les règlements de police et surtout les impositions municipales furent-ils respectés? Difficile à dire. Si les données recueillies pour la ville de Montréal (voir tableau 12), suggèrent une application assez rigoureuse des taxes sur le colportage⁷¹, il en va tout différemment de Québec où les comptes du trésorier (voir tableau 11) illustrent un certain relâchement dans leur mise en vigueur. C'est aussi l'image que propose le tableau 13 qui indique qu'entre 1884 et 1904 le nombre de colporteurs

licenciés à Québec fut relativement faible si l'on songe qu'il s'agit de la seconde ville de la province. En outre, une comparaison entre les "pedlers" recensés dans l'Annuaire de Québec et de Lévis en 1893-94 et ceux qui ont acquitté la taxe cette année ou la précédente montre que seuls 2 sur 15 étaient licenciés. De la même façon, la plupart des marchands évoqués dans notre tableau 15 ne figurent pas dans le répertoire des licences municipales. Ce phénomène est peut-être partiellement explicable par le fait que certains d'entre eux exerçaient leur négoce à l'extérieur de la ville ou écoulaient des produits non soumis à la taxe mais il est peu probable qu'ils étaient tous dans ce cas.

Enfin, deux éléments viennent encore renforcer l'hypothèse d'un respect mitigé des réglementations locales: l'amende exigée pour non paiement de la taxe qui, proportionnellement à cette dernière, est parfois très modérée⁷², et le fait que l'on imagine mal les marchands voyageant de cité en cité acquitter des droits annuels lorsqu'ils restaient tout au plus quelques jours dans chacune d'elles. Il semble donc raisonnable de conclure que les taxes municipales ne furent guère plus respectées⁷³ que la législation provinciale, les taux élevés constituant dans les deux cas une grande incitation à la fraude.

CONCLUSION

La législation provinciale du colportage établie en 1795, subit ses premières véritables modifications dans la seconde moitié du XIXe siècle. Il faut voir dans cette évolution, une con-

séquence logique de l'augmentation des marchands ambulants après 1850 ainsi qu'une volonté politique d'affiner sans cesse le système d'imposition pour mieux l'adapter à la réalité mouvante de ce petit négoce. Excepté la période 1892-98, les députés ne cherchèrent cependant pas à écraser les colporteurs sous une taxe trop lourde mais tentèrent plutôt de déterminer un juste milieu entre les revendications des marchands établis et celles de leurs collègues ambulants. Si les premières s'exprimaient par des pétitions adressées à la Chambre et peut-être aussi par certaines pressions moins officielles sur les politiciens, les secondes s'effectuaient de façon beaucoup plus sournoise, les colporteurs se contentant de boycotter la taxe quand celle-ci leur paraissait trop élevée. Le respect de cette imposition provinciale fut donc largement fonction du droit exigé mais il dépendit aussi, surtout avant 1850, de la région où s'exerçait le colportage.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, les localités les plus peuplées sentirent le besoin de compléter la loi générale par des impositions qu'elles jugeaient mieux adaptées à la réalité municipale. Si la Chambre bien convaincue de la nécessité d'imposer des droits plus élevés aux colporteurs urbains - l'acte de 1795 prévoyant déjà une telle augmentation - accepta de laisser aux municipalités le soin de les établir, les députés conservaient toutefois, grâce aux actes d'incorporation, un certain droit de regard sur les impositions locales. Il faut bien reconnaître cependant qu'ils fermèrent les yeux sur des taux parfois prohibitifs, se montrant donc à ce niveau très peu conciliants à l'égard des colporteurs urbains. L'Assemblée québécoise

n'osa toutefois pas aller aussi loin, dans la délégation de ses pouvoirs aux municipalités, que celle de l'Ontario qui, en 1852⁷⁴, supprima toute taxe provinciale sur le commerce ambulant⁷⁵.

Le système de la double imposition qui donnait une certaine souplesse à la législation en l'adaptant aux nécessités locales, n'était cependant pas exempt d'inconvénients. Ainsi, il est certain que les autorités municipales, moins sensibles à l'intérêt général de la province, préféraient édicter les réglementations les plus sévères pour décourager les colporteurs, et surtout les colporteurs étrangers, de commercer sur leur territoire. D'autre part, un tel système entravait assurément la liberté commerciale puisqu'il gênait considérablement les déplacements du marchand à l'intérieur même de la province.

Une rapide comparaison entre la réglementation du colportage au Québec et dans la Belgique du XIXe siècle, offre également certains enseignements intéressants. Ici comme là, le commerce ambulant fut réglementé et taxé à la fois par le pouvoir central et les autorités locales. La législation qui prévalait au moment de l'Indépendance belge se fondait sur la loi générale des patentes adoptée en 1823 et qui fut remaniée en 1842 suite aux pressions des marchands établis. Elle était beaucoup plus détaillée que son homologue québécoise puisqu'au lieu d'une taxe unique et uniforme elle tenait compte à la fois du moyen de transport utilisé et de la marchandise vendue pour établir une échelle d'imposition ne contenant pas moins de 12 catégories en 1842. Cette classification plus fine permit à la législation de

se maintenir jusqu'à la première guerre mondiale sans être, comme au Québec, sujette à de continuelles modifications.

Par contre, il est assez symptomatique de constater qu'en 1842, suite aux fortes pressions des commerçants établis, les députés belges acceptèrent d'intégrer dans la loi, diverses dispositions de police qui tendaient à considérer les colporteurs comme des délinquants potentiels. La philosophie de ces mesures ressemblait étrangement à celle qui avait animé, un demi-siècle plus tôt, le législateur québécois, même si ce dernier insistait davantage sur le côté "agitateur politique" du commerçant ambulant, chose qui, en Belgique, n'inquiétait guère les autorités. Supprimées en 1878 au Québec, ces mesures le furent dix ans plus tard en Belgique, ce qui illustre, dans ces deux régions et à la même époque, une réévaluation de l'image de marque du marchand ambulant pour le considérer désormais comme un véritable commerçant.

Pour leur part, les règlements municipaux contenaient en Belgique comme au Québec, des impositions ainsi que diverses mesures de police et ils connurent un grand développement au cours de la seconde moitié du XIXe siècle. Là s'arrêtent cependant les similitudes car en Belgique, la taxe municipale qui apparaît dans les années 1880 est sévèrement contrôlée par le pouvoir central; attitude qui doit bien évidemment être mise en relation avec le succès que connaît à cette époque la philosophie du libéralisme économique. Soucieuses de ne point entraver la libre circulation des produits, les autorités belges furent en effet obligées de tempérer le zèle protectionniste de certains

conseils communaux qui, par des taxes trop importantes, risquaient d'ériger autour de leurs municipalités, de véritables petites barrières douanières. Le pouvoir central empêcha ainsi la mise en place de taux prohibitifs ainsi que les discriminations entre colporteurs locaux et étrangers.

Les taxes locales étant surveillées très attentivement par les autorités supérieures, les municipalités belges eurent tendance à utiliser leurs pouvoirs de police pour limiter le nombre de colporteurs opérant sur leur territoire. Elles montrèrent à ce niveau une grande imagination et, sous prétexte de veiller à la tranquillité publique et à la libre circulation dans les rues, elles réussirent, à la fin du siècle, à mettre en place des règlements très détaillés qui entravaient gravement les activités du colporteur. La plus ingénieuse mais aussi la plus contestée d'entre ces mesures fut certainement l'autorisation préalable à l'exercice du commerce ambulant, qui abandonnait un large pouvoir discrétionnaire au maire, libre de délivrer à sa guise les permissions requises et donc de privilégier discrètement les colporteurs locaux par rapport aux étrangers.

Si en Belgique, l'attitude du pouvoir central conduisit les autorités municipales à développer des règlements de police toujours plus précis, c'est un processus inverse que connut le Québec, puisqu'un législateur beaucoup plus conciliant y permit la mise en place de taxes très élevées et n'hésita pas à accepter des taux discriminatoires pour les colporteurs étrangers. De ce fait, les administrations locales n'avaient aucune raison d'édicter des mesures de police trop détaillées; elles se contentèrent

simplement d'élever le droit de licence lorsque les marchands ambulants paraissaient trop nombreux.

Enfin, en Belgique comme au Québec, les commerçants établis exercèrent de nombreuses pressions sur le pouvoir central et municipal pour qu'ils amendent dans un sens toujours plus restrictif, leur réglementation du colportage. Dans les deux régions, les politiciens furent d'autant plus sensibles à ces plaintes qu'ils n'avaient guère de sympathie pour le colporteur. Ils tentèrent cependant de trouver un compromis entre ces revendications, les intérêts du marchand ambulant et surtout ceux des consommateurs. Au niveau municipal, la balance semble avoir penché fortement, au Québec, du côté des intérêts des marchands établis alors qu'en Belgique, l'idéologie libérale et, au début du XX^e siècle, la présence des élus socialistes dans les conseils communaux, contribuèrent à protéger un peu mieux les petits ambulants.

NOTES

- 1 Statuts du Bas-Canada 35, Georges III, C.8
- 2 Chambre d'Assemblée législative du Bas-Canada, séance du 10 mars 1794, J.A.L.B.C., 1793-94, pp.155-157.
- 3 Ibidem, p.157. Cette revendication était d'autant plus compréhensive que les boutiquiers payaient eux aussi un droit de licence annuel. (voir F. Ouellet, Histoire économique et sociale, op.cit., p. 91.
- 4 Chambre d'Assemblée législative du B.C.; séance du 16 mars 1795. J.A.L.B.C., 1795, pp.176-182. Dans son rapport, le comité proposait d'imposer une licence aux seuls colporteurs circulant dans les campagnes, ce qui prouve bien le lien entre sa suggestion et la pétition de l'année précédente; la loi eut toutefois un caractère général.
- 5 Statuts du Bas-Canada 35, Geo. III, C.8, s.1. En 1890, suite peut-être à certaines contestations, le législateur devait préciser que le terme "colporteur" s'appliquait non seulement à ceux qui voyageaient de ville en ville, mais aussi à ceux qui colportaient dans les limites d'une cité (voir S.B.C., 54 Victoria C13, s.1). La définition de 1795 n'était en effet pas des plus précises mais il est implicite qu'elle visait aussi les colporteurs urbains qui étaient même soumis à une taxe supplémentaire. En 1897, on inclut encore dans la définition: "tout marchand vendant sur commande au détail et directement au consommateur en dehors de sa maison de commerce, dans les municipalités rurales" (voir S.B.C., 60 Victoria, C.23, s.1). Ce nouvel amendement qui frappait tous les marchands établis visitant les paroisses rurales, disparut assez curieusement de la loi des licences de 1900 (voir S.B.C., 63 Victoria, C.12).
- 6 S.B.C., 35 Geo. III C.8, s.13.
- 7 Voir T. GLAZEBROOK, A History of Transportation in Canada, Toronto, Ryerson Press, 1938, 475 p.
- 8 S.B.C., 35 Geo. III, C.8, s.6.
- 9 S.B.C., 35 Geo. III, C.8, s.5.
- 10 S.B.C., 35 Geo. III, C.8, s.12.
- 11 S.B.C., 35 Geo. III, C.8, s.7.
- 12 S.B.C., 35 Geo. III, C.8, s.10.
- 13 S.B.C., 35 Geo. III, C.8, s.11.
- 14 S.B.C., 35 Geo. III, C.8, s.9.

- 15 S.B.C., 35 Geo. III, C.8, s.8.
- 16 Voir à ce propos notre mémoire "Contribution à l'histoire des colporteurs..." pp.18-146, mais aussi V. BRAUSCH, "Le ban des hallex de 1748 à 1792. Sept communautés de paysans-colporteurs dans le Duché de Luxembourg" mémoire de licence, Université catholique de Louvain, 1981, p.258 et surtout J.J. DARMON, Le colportage de librairie en France sous le second Empire. Grands colporteurs et culture populaire, Paris, Plon 1972, 316 p.
- 17 Pétition présentée à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, le 5 février 1819. J.A.L.B.C., 1819, p.59.
- 18 Pétition présentée à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, le 20 décembre 1820. J.A.L.B.C., 1820, pp.45-46.
- 19 J.A.L.B.C., 1819, p.59.
- 20 J.A.L.B.C., 1820, p.46.
- 21 Ibidem.
- 22 Pétition présentée à la Chambre d'Assemblée législative du B.C., le 5 décembre 1828. J.A.L.B.C., 1829, pp.94-96.
- 23 J.A.L.B.C., 1829, pp.94-96.
- 24 Rapport présenté le 3 février 1829. J.A.L.B.C. 1829, p.436
- 25 J.A.L.B.C., 1831, pp.159, 192, 210.
- 26 C'est toujours cet acte qui fait force de loi en 1845 et 1856. Voir Actes et ordonnances révisés du Bas-Canada, Montréal, 1845, pp.252-259 et Index des statuts en force dans le Bas-Canada à la fin de la session de 1856, Toronto, 1857.
- 27 S.B.C., 3 Geo. IV, C.12.
- 28 Pétition lue devant la Chambre d'Assemblée, le 23 avril 1849. J.C.A., 1849, p.253.
- 29 Statuts de la Province du Canada, 13-14 Victoria, C.7.
- 30 Statuts Refondus du Bas-Canada, 1861, C.7. A la différence toutefois de l'acte de 1795, celui-ci ne concerne plus que les seuls colporteurs et porte-cassettes.
- 31 S.R.B.C., 1861, C.7, s.13.
- 32 Ibidem, s.3.

- 33 Ibidem, s.19. Cet amendement avait été apporté en 1860 par un "Acte concernant les municipalités et les chemins dans le Bas-Canada" (S.P.C., 23 Victoria, C.61, s.27).
- 34 Voir à ce propos "Acte pour amender la loi concernant les aubergistes, colporteurs, porte-cassettes et les tables de billard" (Statuts de la Province de Québec, 32 Victoria, C.24, s.9 et 10). Cet acte sanctionné le 5 avril 1869 permet, entre autres choses, aux conseils locaux de faire payer aux colporteurs un droit municipal n'excédant pas 12¢ (ce montant n'est toutefois pas mentionné dans le texte de 1870).
- 35 S.P.Q., 34 Victoria, C.2.
- 36 S.P.Q., 39 Victoria, C.6, s.12.
- 37 S.P.Q., 41 Victoria, C.3.
- 38 S.P.Q., 55-56 Victoria, C.11, s.16.
- 39 S.P.Q., 61 Victoria, C.14, s.8.
- 40 S.P.Q., 63 Victoria, C.12, s.293.
- 41 S.P.Q., 6 Edouard VII, C.9, s.52. Un an auparavant, le législateur avait également permis de transporter une licence de son titulaire à une autre personne moyennant un honoraire de 10¢. S.P.Q., 5 Edouard VII, C.13, s.52.
- 42 Ce même raisonnement conduisit aussi en 1907 à l'augmentation des amendes infligées aux colporteurs disposant d'un véhicule. S.P.Q., 7 Edouard VII, C.11, s.24.
- 43 S.P.Q., 8 Edouard VII, C.19, s.32.
- 44 Cette progression n'apparaît toutefois pas dans notre tableau 3 mais le nombre de colporteurs de la ville de Québec y semble toutefois largement sous estimé (1 seul en 1907!).
- 45 S.P.Q., 8 Edouard VII, C.19, s.32.
- 46 S.R.Q., 1909, art. 1240-1249 et 1302.
- 47 Il s'agit simplement là d'une hypothèse car les relations entre les commerçants établis et les députés mériteraient une attention beaucoup plus précise afin de reconstruire les mécanismes de concertation entre ces deux groupes. Hélas, la documentation fait ici largement défaut en l'absence de comptes rendus détaillés des débats parlementaires.
- 48 Voir "Les dénombremens de Québec faits en 1792, 1795, 1798 et 1805" par le curé J.O. Plessis, RAPQ., XXIX (1948-49), pp.1-250; Recensement de la ville de Québec en 1818 par le

curé Signay, Cahier d'Histoire no. 29, Québec, Société historique de Québec, 1976, 323 p.

- 49 A.P.C., Archives du Secrétaire provincial, licences de colportage 1796-1845; R.G.4, B.28, vol. 116 à 119.
- 50 Il est possible que cette discrimination existait aussi à Montréal (voir tableau 12, remarque 4).
- 51 Cette distinction disparut toutefois dans le règlement 52 (1904).
- 52 Il existait peut-être parfois certaines dérogations à cette règle. Nous n'en avons cependant trouvé aucune trace, excepté peut-être à Québec, où comme nous le verrons, le taux prohibitif établi par le règlement 358 semble avoir été peu respecté et à Montréal où les comptes du trésorier évoquent certaines "réductions" du droit dont nous n'avons cependant trouvé aucune mention dans les règlements proprement dits.
- 53 Voir par exemple à Chicoutimi les règlements 119 (1903), 124 (1905), 131 (1906), 134 (1907), 144 (1909); à Hull, le règlement 92 (1904); 133 (1911); 215 (1921); à Montréal le règlement 223 (1896); à Québec le règlement 232 (1869); à St-Hyacinthe le règlement 77 (1898).
- 54 Le tableau 11 suggère cependant l'existence d'une marge entre ce règlement et son application.
- 55 Voir le règlement 111 de Montréal.
- 56 Voir le règlement 432 de Montréal (1911).
- 57 Voir le règlement 182 de Montréal (1890).
- 58 Voir le règlement 432 de Montréal (1911).
- 59 Voir le règlement 49 de Hull (1890) et les règlements 236 (1899) et 432 (1911) de Montréal.
- 60 Dans certaines cités, on leur interdira de stationner autre part que sur les marchés. Voir le règlement 358 de Québec (1860) et le règlement 223 de Montréal (1896).
- 61 Voir les règlements 236 (1899) et 267 (1901) de Montréal.
- 62 Voir le "règlement concernant les marchés" section 45, adopté à Québec le 26 février 1842.
- 63 Voir la pétition de W. Dayle et autres lue le 30 juin 1857 devant le comité des marchés de Québec (A.V.Q., Comité des marchés, 1849-1863, V.O. 7-3-1-2). Voir également une résolution de la Chambre de Commerce de Québec, adressée au

- Conseil de ville en 1906 (A.V.Q., conseil et comités, V.M. 14-2-4-4).
- 64 Voir la pétition de J.P. Anderson et autres présentée à la Chambre d'Assemblée, le 9 janvier 1845 (J.C.A., 1844-45, pp. 102, 141, 321, 429). Voir également: A.V.Q., procès verbaux du Conseil municipal de la ville de Québec, séance du 22 septembre 1865; la lettre du secrétaire de la Chambre de Commerce de Québec, adressée au président du comité des marchés le 28 octobre 1924 (A.V.Q., conseils et comités, V.M. 15-1-5-4) et l'article "The pedlar evil", Canadian Grocer, 6 octobre 1905.
 - 65 Voir la pétition de J. Chouinard et autres présentée à la Chambre d'Assemblée le 23 avril 1846 (J.C.A., 1846, pp. 151 et 159). Voir également la résolution de la Chambre de Commerce de Québec adoptée le 18 mai 1926 et adressée au Conseil de ville (A.V.Q., comité des finances, V.O. 5-1-3-6).
 - 66 Voir la pétition de G.B. Asselin et autres présentée à la Chambre d'Assemblée le 19 mars 1865 (J.C.A., 1844-45, p. 381).
 - 67 Voir la pétition des "vrais marchands de bois" adressée au Comité des finances et règlements de la ville de Québec le 11 mars 1926 (A.V.Q., Comité des finances et règlements, V.O. 5-1-4-3).
 - 68 Voir la pétition des marchands épiciers de Québec adressée au Conseil de ville, le 29 avril 1926 (A.V.Q., Comité des finances et règlements, V.O. 5-1-4-3).
 - 69 Voir la pétition des habitants de la basse ville de Québec lue le 18 juin 1850 devant le Comité des marchés (A.V.Q., Comité des marchés, 1849-1863, V.O. 7-3-1-2). Voir également A.V.Q., procès verbaux du Conseil municipal de la ville de Québec, séances des 31 mai 1850, 19 mai 1860, 29 mai 1860, 22 septembre 1865 et la pétition du maire et des conseillers de Québec lue devant la Chambre d'Assemblée le 14 juin 1850, (J.C.A., 1850, p. 68).
 - 70 On trouve cependant, dans les archives de la ville de Québec, quelques requêtes émanant de colporteurs mais elles sont peu nombreuses. Voir notamment la pétition de James Finigan et autres, présentée devant le Conseil municipal de Québec, le 26 juin 1857 (A.V.Q., procès verbaux du conseil municipal de la ville de Québec, séance du 26 juin 1857) et la requête de plusieurs colporteurs présentée au Conseil municipal de Québec, le 12 avril 1861 (A.V.Q., procès verbaux du Conseil municipal de la ville de Québec, séance du 12 avril 1861).

- 71 Il convient toutefois de préciser que, comme nous le verrons plus loin, le nombre de colporteurs montréalais sans véhicule est peut être légèrement sous estimé dans ce tableau.
- 72 A Québec, par exemple, le fameux règlement 358 qui impose un droit de 400 à 500\$ sur les colporteurs, prévoit une amende de 40\$ plus les frais.
- 73 Il semble que le respect de ces taxes locales ne fut guère plus grand à Toronto (Voir J.ZUCCHI, The Italian Immigrants of St John's Ward, 1875-1915 Patterns of Settlement and Neighbourhood Formation, Toronto, The Multicultural History Society of Ontario, 1980, p.31,n.4.
- 74 Voir S.P.C., 16 Victoria, C.184. Pour une brève description de la législation ontarienne avant cette date, voir B.S. Osborne op.cit., p.62.
- 74 Certains marchands établis ontariens devaient toutefois réclamer, au début du XXe siècle, la réinstauration d'une imposition provinciale (voir le compte rendu de la 15e Convention de la "Retail's Merchants Association, Ontario Board" dans Canadian Grocer, 6 mars 1914, p.37).

CHAPITRE II

PRISES DE VUE QUANTITATIVES DU COLPORTAGE

Le cadre fourni par l'analyse de la réglementation du commerce ambulant permet de dresser à présent un rapide tableau de l'évolution numérique des colporteurs québécois entre 1796 et 1920 en étant conscient des limites imposées par la faible représentativité de nos sources statistiques. Pour affiner quelque peu nos conclusions et mieux cerner la spécificité de ce petit négoce au Québec, il sera utile de comparer ensuite ces données chiffrées à celle du Canada et de la Belgique.

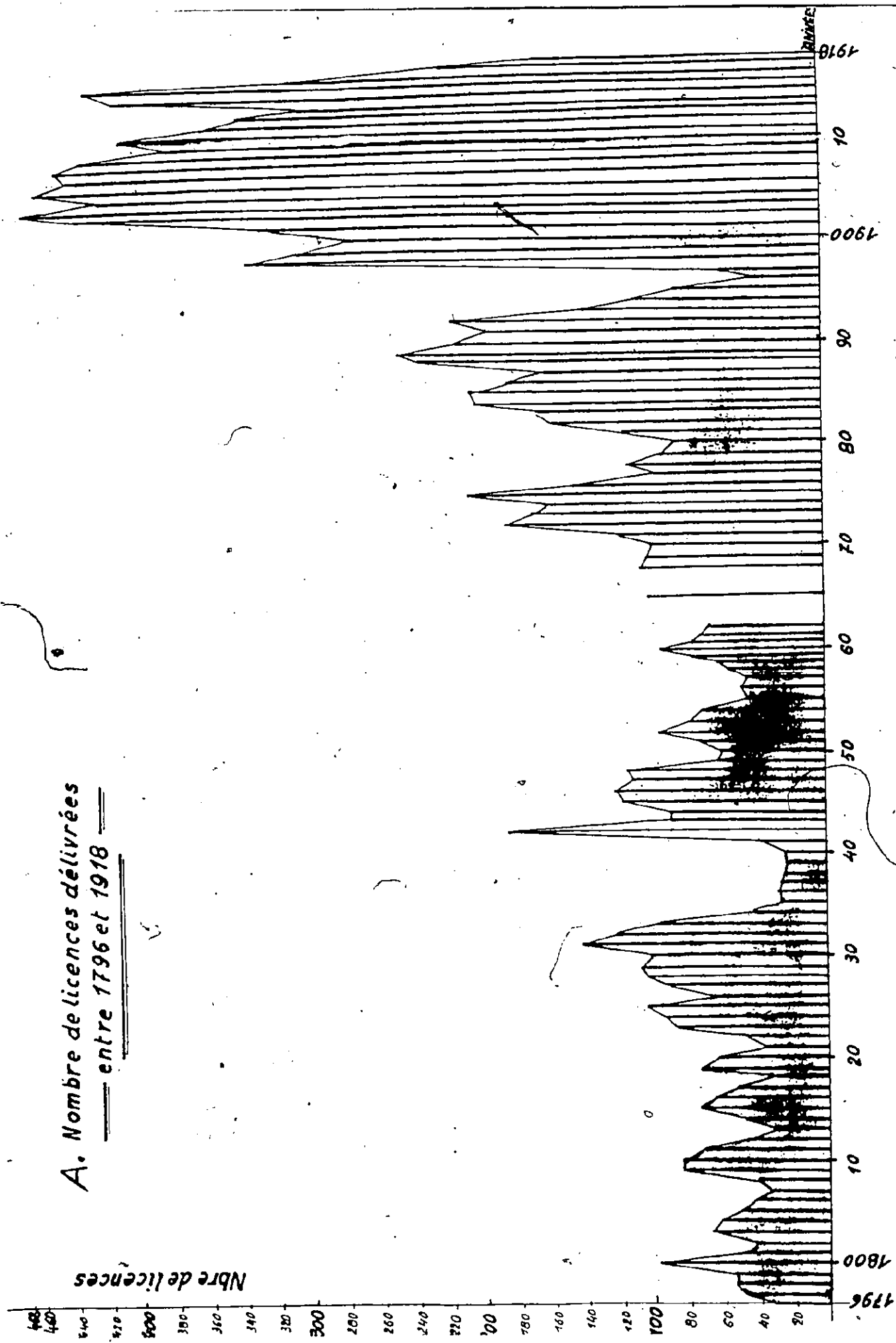
Ce chapitre sera divisé en deux parties. Nous examinerons dans la première les représentations graphiques des données recueillies pour l'ensemble de la période étudiée et nous présenterons, dans la seconde les divers tableaux statistiques sur lesquels reposent ces schémas.

I. L'EVOLUTION NUMERIQUE DES COLPORTEURS

A. Le colportage au Québec

On dispose de deux sources quantitatives pour examiner le développement du commerce ambulant au Québec: les licences délivrées et les recensements des professions. Le graphique A synthétise les diverses données que nous avons récoltées quant au nombre de licences émises. Il a été établi à partir des indications contenues dans les documents issus de la Chambre d'Assemblée mais, comme celles-ci faisaient défaut pour les années 1796, 1821 et 1826 à 1841, nous avons tenu compte alors du nombre de licences reposant dans les archives du Secrétaire provincial (voir tableau 1). Les données de ce graphique sont

A. Nombre de licences délivrées
— entre 1796 et 1918 —



donc parfois sous-estimées puisque toutes les licences n'ont pas été conservées mais c'était là la seule façon de présenter une figure couvrant l'ensemble de la période.

Le graphique A montre que l'époque étudiée peut être divisée en trois grands moments. Le premier, de 1796 à 1863, est marqué par un nombre de licences inférieur à 100, excepté de 1825 à 1832 et de 1842 à 1848 où cette limite est franchie plusieurs fois. La courbe connaît ensuite un deuxième grand moment entre 1865 et 1894 où le nombre annuel de licences oscille entre 100 et 200; puis un troisième de 1898 à 1916 au cours duquel on saute subitement à plus de 300 licences chaque année (excepté en 1900) pour atteindre en 1903 le sommet de 468 permis. La fin de la période est cependant marquée par un certain essoufflement puisqu'à partir de 1916 la courbe baisse rapidement pour tomber à 168 licences en 1918.

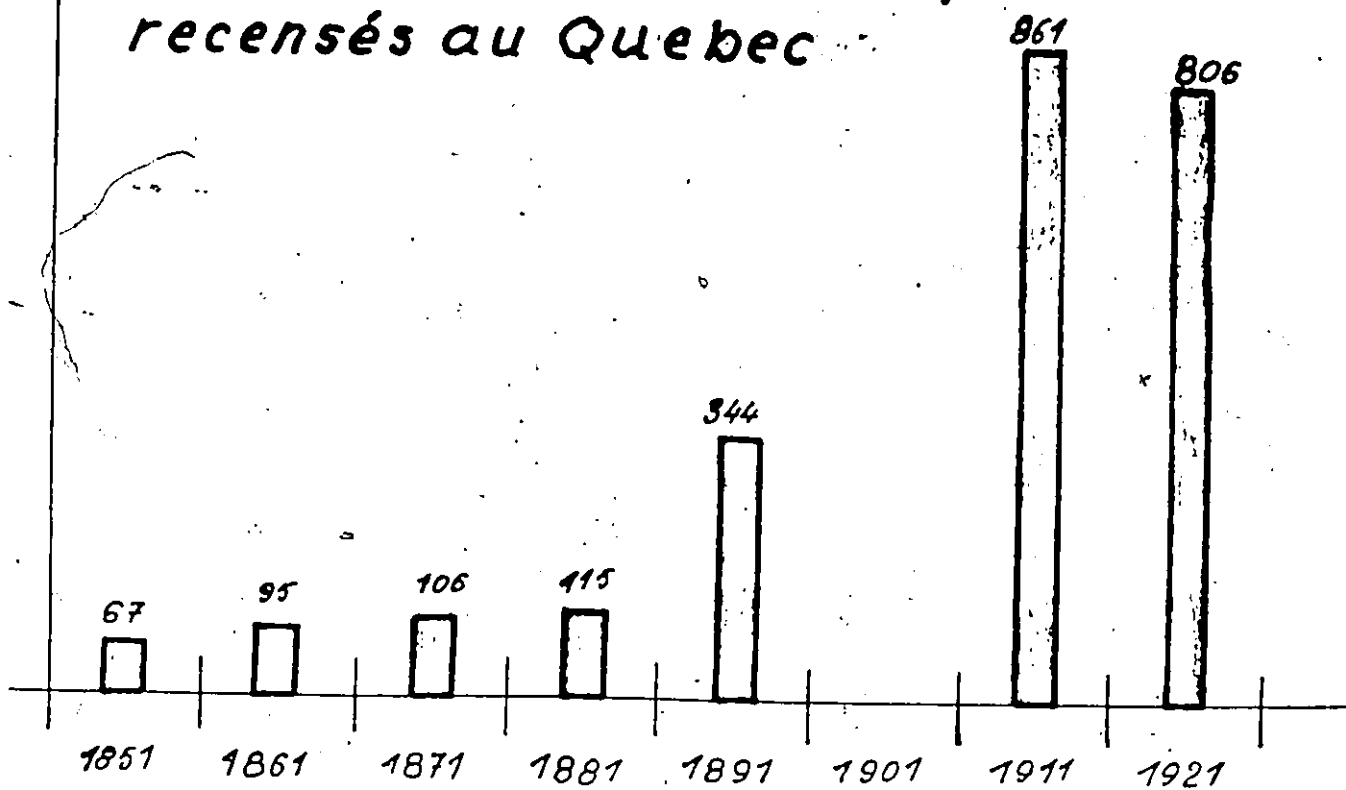
Ce graphique permet de dégager trois enseignements importants. Premièrement, les fortes oscillations de la courbe tout au long de la période illustrent déjà le caractère aléatoire de cette profession que beaucoup abandonnent souvent très rapidement. Ensuite, nous l'avons souligné, les modifications apportées au droit de licence sont ici fortement accusées. Enfin, contrairement à ce que l'on aurait pu croire, les colporteurs, loin de disparaître au début du XXe siècle lorsque les communications se font plus rapides et plus aisées, connaissent au contraire une forte croissance qui, si elle reflète un meilleur respect de la législation, ne peut être expliquée par ce seul facteur car elle se marque aussi dans les

recensements.

Les recensements des professions complètent en effet utilement les données fournies par les licences de colportage pour la seconde moitié du XIX^e et le début du XX^e siècle. Le graphique B indique ainsi la lente augmentation du nombre de commerçants ambulants québécois de 1851 à 1881, leur triplement subit en 1891, suivi d'une nouvelle progression de 250% en 1911 puis d'un certain tassement à la fin de la période. Le graphique D montre pour sa part que cette évolution n'est que très partiellement attribuable à l'accroissement de la population active puisque, proportionnellement à celle-ci, le nombre de colporteurs, toujours inférieur à 4 0/000 avant 1891 passe cette année à 7.2 0/000 puis 13.1 0/000 en 1911 pour diminuer à 10.2 0/000 en 1921. Le schéma est sensiblement le même si l'on examine la proportion de colporteurs par rapport au nombre de personnes exerçant une profession commerciale.

La synthèse des constats offerts par une lecture attentive de ces tableaux statistiques permet donc de conclure à une lente progression du nombre de commerçants ambulants pendant près d'un siècle (1796-1880), progression qui est cependant scandée par de nombreuses fluctuations et qui, à en croire les recensements, est moins rapide que celle de la population. À partir des années 1890, la tendance s'inverse cependant et la forte augmentation de la proportion de colporteurs par rapport à la population active et commerçante en particulier, prouve que cette évolution résulte bien d'une dynamique interne au commerce ambulant. Il est donc possible de conjecturer que ce petit négoce a été l'un des

B. Evolution du nombre de colporteurs recensés au Québec



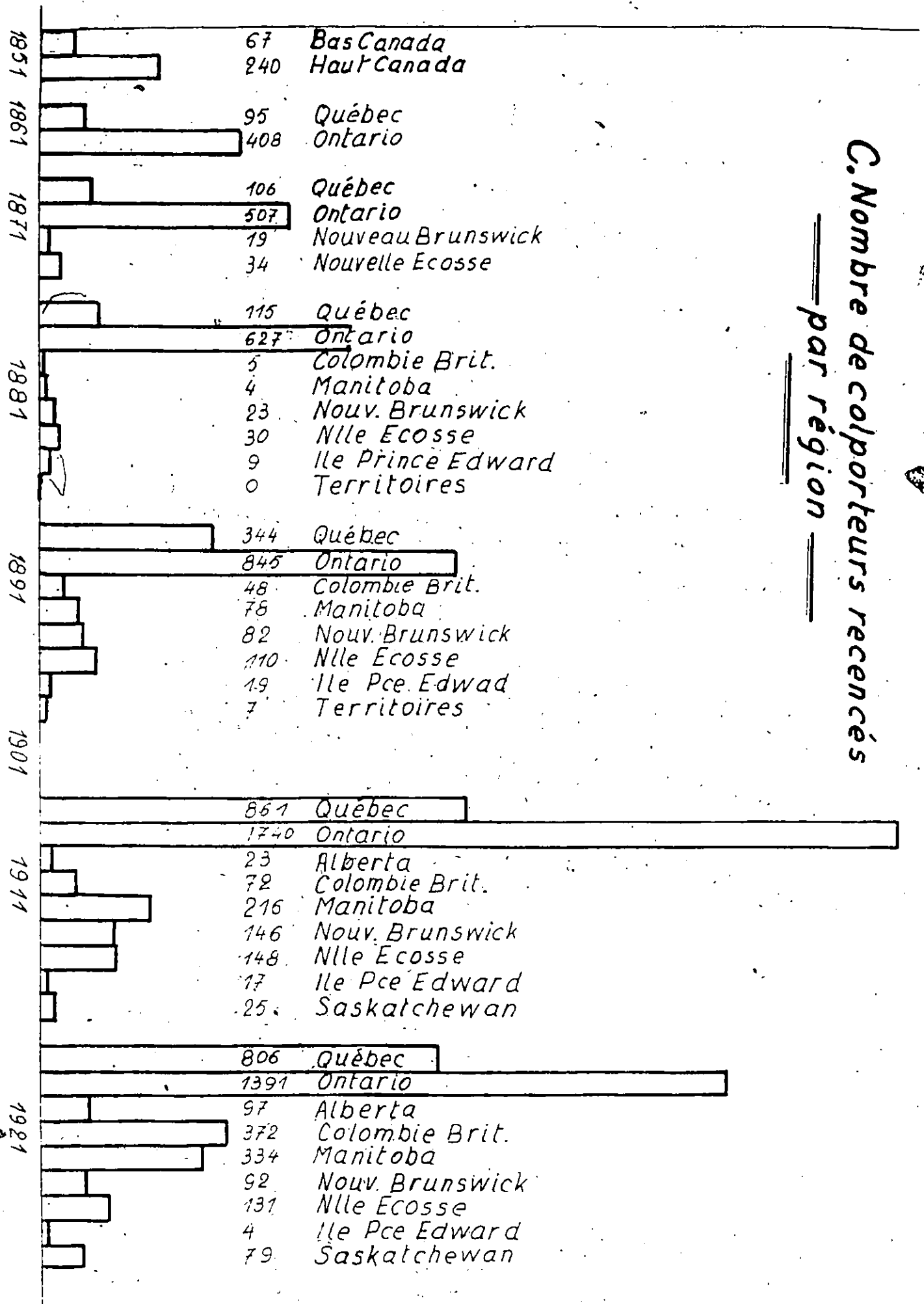
premiers à profiter, aux confins des XIX^e et XX^e siècle, de l'amélioration des voies de communication qui lui permettaient d'atteindre plus aisément les paroisses éloignées, mais aussi du développement de Québec et Montréal car, nous le verrons, une grande partie des colporteurs recensés à la fin du siècle commerçaient dans ces grands ensembles urbains. Quant à la légère diminution de 1921, elle montre que les marchands ambulants subirent sans doute le contrecoup d'une modernisation dont ils avaient profité dans un premier temps.

B. Le colportage au Canada

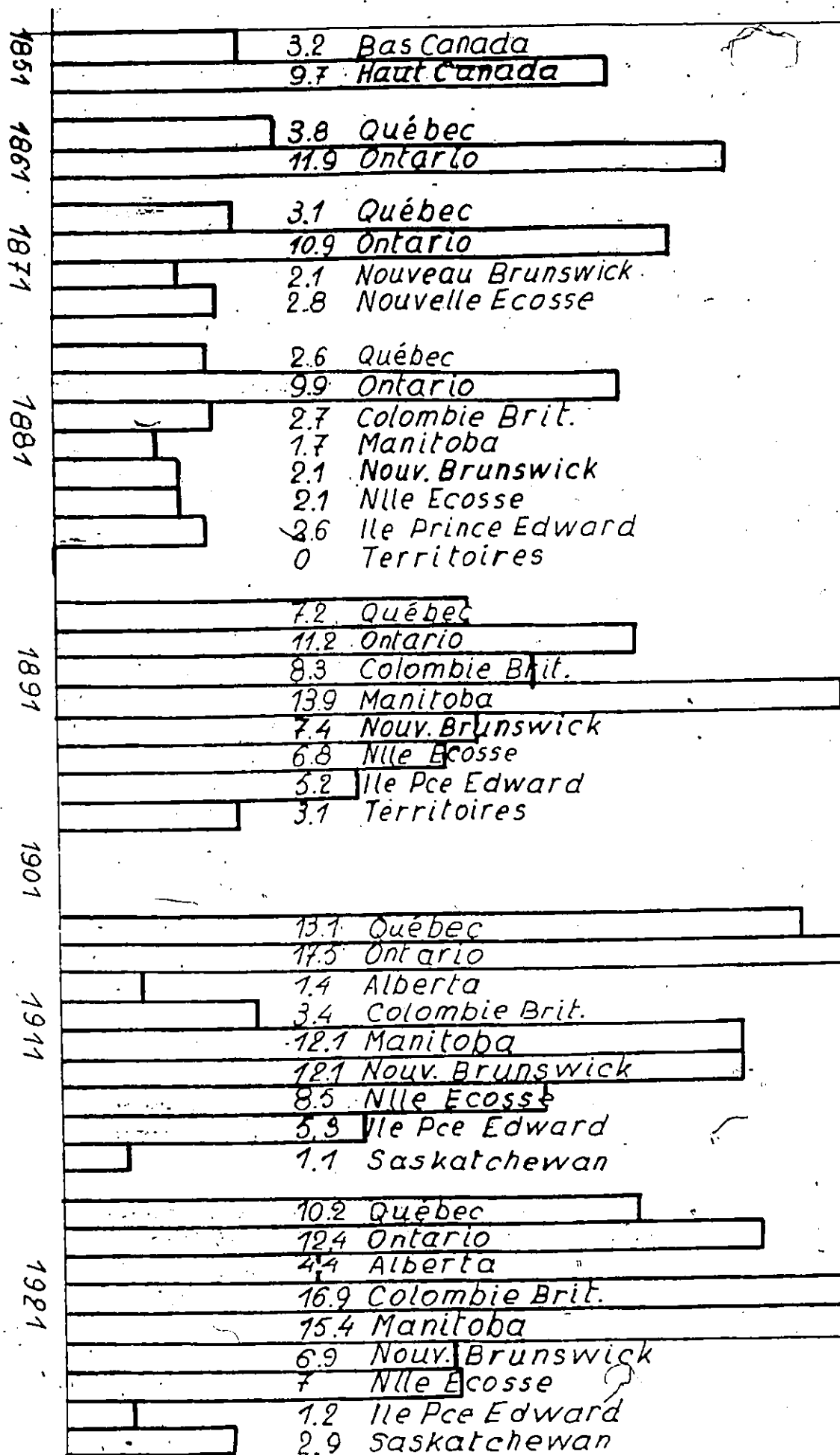
Pour mieux cerner l'importance réelle du colportage au Québec, il est intéressant de le replacer dans son contexte canadien. Le graphique C montre ainsi que, de 1851 à 1921, le Québec est la seconde région où l'on compte le plus de marchands itinérants, même si leur nombre est toujours inférieur à la moitié de ceux recensés en Ontario. En nombres absolus, cette dernière province domine en effet très nettement au cours de toute la période étudiée.

Il convient toutefois de préciser cette première image en examinant, à l'aide du graphique D, la proportion de colporteurs par rapport à la population active. Si dans cette optique l'Ontario se classe à nouveau en première position de 1851 à 1881 et en 1911, il est cependant dépassé, en 1891, par le Manitoba, et en 1921 par la Colombie-Britannique qui effectue un bon spectaculaire. Mais le principal intérêt de ce graphique, c'est la place somme toute assez modeste qu'y occupe le Québec par

C. Nombre de colporteurs recensés
par région



**D. Proportion de colporteurs par rapport
à la population active de la région.**
(Nombre/10 000 actifs).



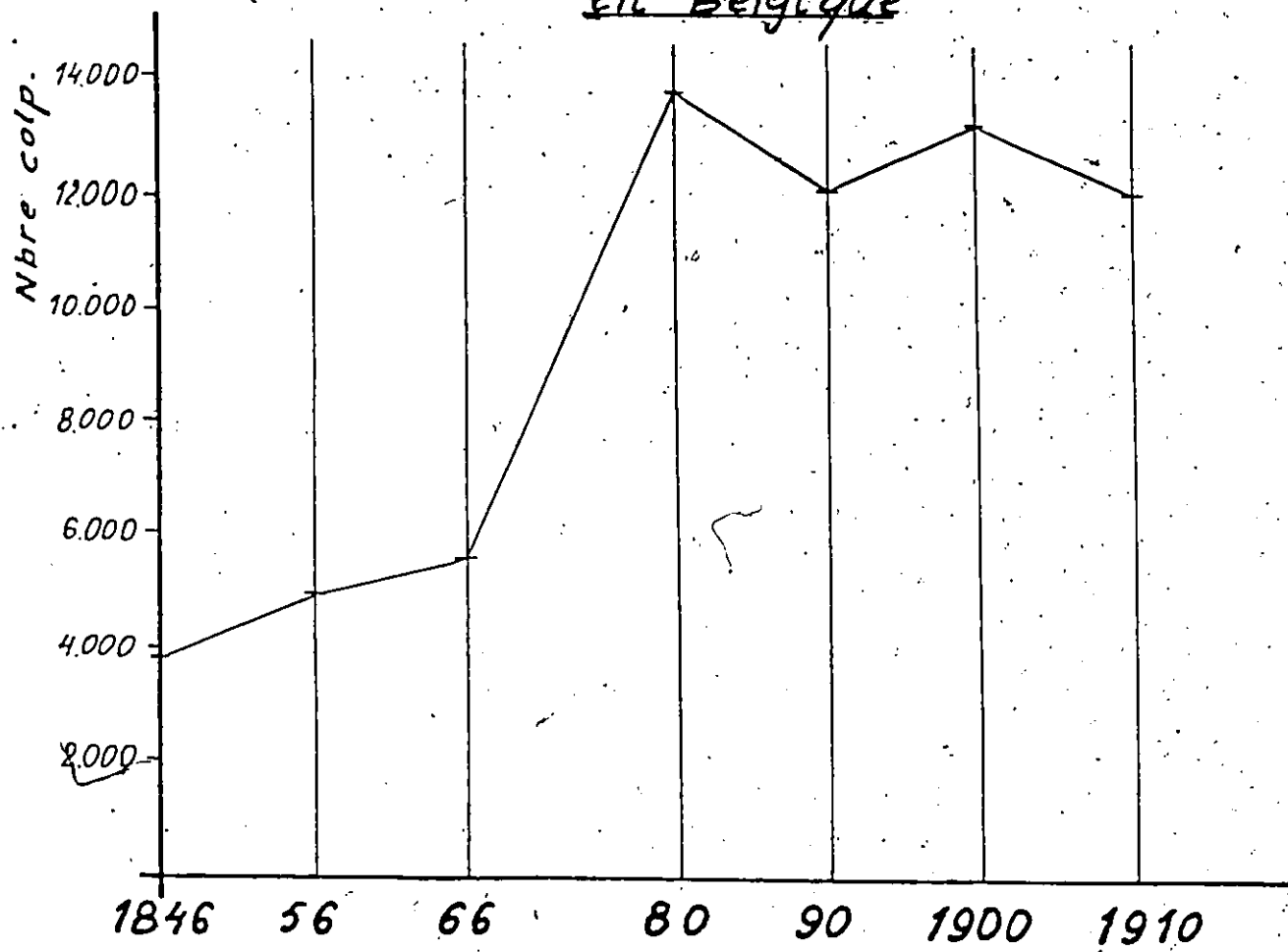
rapport aux autres provinces. Il indique néanmoins que la forte progression de 1911 est beaucoup plus marquée dans cette région que dans le reste du pays - sauf l'Ontario - et cela lui permet de regagner la seconde place. On obtient une image similaire si l'on compare la proportion de colporteurs par rapport à la population active au Québec et cette même proportion pour le Canada (tableau 4), cette dernière étant toujours supérieure, sauf en 1911. Enfin, l'examen du tableau 4 montre que, globalement, il n'y a guère de différence entre ses deux dernières colonnes: par rapport à la population commerçante, l'Ontario domine toujours sauf en 1891 et 1921, alors que le Québec occupe ici encore une place assez modeste.

À partir de ces remarques, il est possible de dégager deux grandes conclusions. La première c'est que, dès 1850, le colportage québécois s'inscrit dans le schéma d'évolution général du colportage canadien: après une période de lente croissance, ils connaissent tous deux une forte progression en 1891 puis 1911, plus marquée au Québec dans ce dernier cas. La seconde c'est que le Québec n'est pas à proprement parler une "province de colportage", ce titre devant plutôt s'appliquer à l'Ontario voire, après 1881, au Manitoba. L'importance que semble accorder le graphique C à la province francophone est en effet faussée par sa nombreuse population active et, une fois les chiffres réajustés, elle perd sa seconde place en 1881 pour ne la regagner provisoirement que trente ans plus tard.

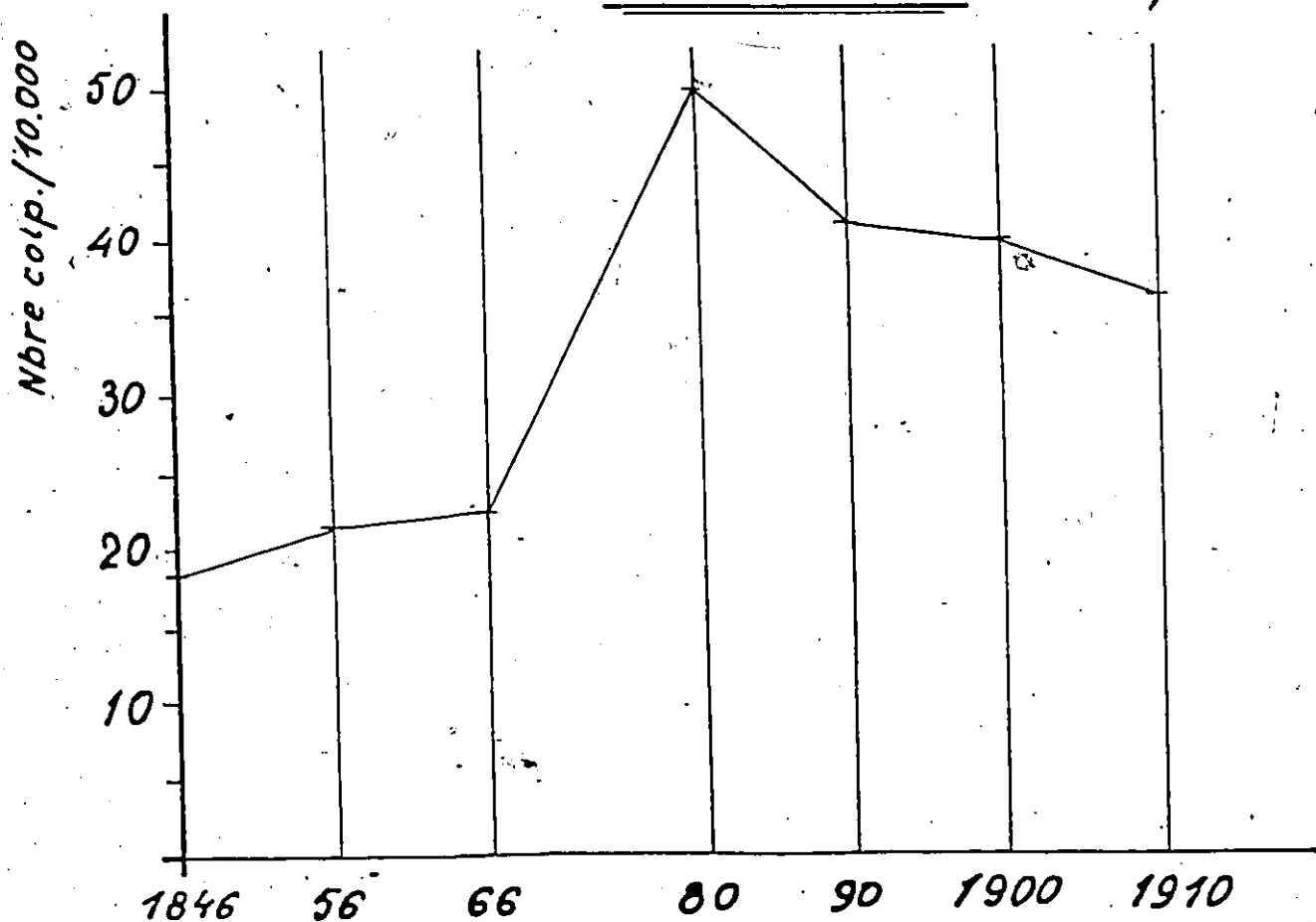
C. Le colportage en Belgique

Une rapide comparaison entre les données statistiques fournies par les recensements belges et québécois suggère deux constatations générales. D'une part, proportionnellement à la population active, le nombre de colporteurs est ici beaucoup moins élevé qu'en Belgique (graphique E). D'autre part, la brusque progression du nombre et de la proportion de colporteurs au Québec en 1891 et 1911, se marque aussi en Belgique mais une décennie plus tôt puisque la cassure se situe là entre 1866 et 1880 (voir graphique F), la courbe connaissant ensuite une lente diminution. Il est peut-être possible d'attribuer cet écart à l'industrialisation et à l'urbanisation plus précoces du royaume belge qui encouragèrent un moment la présence de nombreux colporteurs dans les grandes villes. A moins que ces niveaux de densité expriment simplement le poids respectif des bureaucraties nationales et leur emprise sur les régions rurales.

E. Nombre de colporteurs recensés
en Belgique



F. Nombre de colporteurs par rapport
à la population active en Belgique



II. TABLEAUX STATISTIQUES

On trouvera ici l'appareil statistique à partir duquel nous avons construit les graphiques analysés dans la première partie de ce chapitre. Les tableaux 1, 2 et 3 portent sur les licences de colportage délivrées au Québec de 1796 à 1920, le tableau 4 synthétise les données des recensements de la population du Canada entre 1851 et 1920; enfin, les tableaux 5, 6 et 7 font de même pour la population belge de 1846 à 1910.

TABLEAU I NOMBRE DE LICENCES CONSERVEES POUR LA
PERIODE 1796 ET 1845*

ANNEES	NOMBRE DE LICENCES DELIVREES SELON - LES JALBC	NOMBRE DE LICENCES CONSERVEES	POURCENTAGE DE LICENCES CONSERVEES
1796	-	34	?
1797	49	29	59
1798	55	37	67
1799	55	37	67
1800	89	29	32.5
1801	47	37	78.5
1802	40	36	90
1803	69	29	42
1804	64	27	42
1805	51	28	55
1806	42	19	45
1807	32	19	59.5
1808	41	19	46.5
1809	86	19	22
1810	86	26	30
1811	71	37	52
1812	45	33	73.5
1813	30	25	83.5
1814	45	36	80
1815	73	49	67
1816	65	47	72.5
1817	53	33	62.5
1818	33	26	78.5
1819	73	38	52
1820	63	32	50.5
1821	?	34	?
1822	48	35	73
1823	87	47	54
1824	93	62	66.5
1825	104	64	61.5
1826	(pas de détails)	64	?
1827	"	94	?

TABLEAU I NOMBRE DE LICENCES CONSERVEES POUR LA PERIODE 1796 ET 1845*

ANNEES	NOMBRE DE LICENCES DELIVREES SELON LES JALBC	NOMBRE DE LICENCES CONSERVEES	POURCENTAGE DE LICENCES CONSERVEES
1828	(pas de détails)	101	?
1829	"	108	?
1830	"	103	?
1831	"	128	?
1832	"	123	?
1833	"	98	?
1834	"	43	?
1835	"	27	?
1836	"	29	?
1837	"	25	?
1838	"	24	?
1839	"	23	?
1840	"	22	?
1841	"	40	?
1842	187	38	20.5
1843	87	32	36.5
1844	89	35	39.5
1845	117	13	11
TOTAL 1797-1825 et 1842-1845	2169	1073	49.5

*Sources: Journaux de l'Assemblée législative du Bas-Canada

Appendices aux journaux de la Chambre d'Assemblée de la Province du Canada

Licences de colportage conservées aux A.P.C., Archives du Secrétaire provincial, R.G.4, B28, vol 116-119.

TABLEAU 2 NOMBRE DE LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES
ENTRE 1842 ET 1857*

DISTRICTS	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857
Montréal					-	-	56	26	36	43	66	38	38	22	31	26
Québec	187	87	89	117	123	110	39	19	10	7	8	25	14	13	6	7
St-François					-	-	12	11	9	11	12	10	6	6	7	8
Trois-Rivières	x	x	x	x	x	x	8	5	4	9	9	7	7	5	3	4
Gaspé	x	x	x	x	x	x	1	1	-	1	-	1	-	-	1	1
Kamouraska	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1	6	2	-	-	-
Outaouais	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-	-	2	-	-	-
TOTAL	187	87	89	117	123	110	116	62	59	71	96	87	69	66	40	46

Appendices aux Journaux de la Chambre d'Assemblée de la Province
du Canada (1842-1857)

Colporteurs et regrattiers sont mélangés.

TABEAU 3 NOMBRE DE LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES ENTRE 1858 ET 1918*

DISTRICTS	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1865	1868	1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	
Arthabaska	-	-	-	1	-	-	3	3	5	1	4	3	5	6	1	4	2	1	3	4	3	3	3	3	3	3	3	3	6	5	10	9	7	5	2	5	-	1
Beauce	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	7	5	7	6	5	-	
Beauharnois	-	4	9	10	6	7	9	12	8	6	18	24	15	15	28	16	12	13	8	11	7	11	7	8	9	5	2	6	12	8	7	5	1	-	-	1		
Bedford	3	12	17	5	3	14	16	14	8	15	15	45	42	39	40	26	12	9	4	6	13	12	15	10	22	15	11	4	15	14	7	9	3	1	3	2	2	
Bonaventure	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2	3	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	2	1	2	-	-	1	1		
Charlevoix	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-	2	2	5	-	-	-	-		
Chicoutimi	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	2	3	2	-	2	1	-	-	-	6	6	3	1	1	1	5	3	3	3	2	-	1	1	-	
Caspe	1	-	-	2	-	1	1	1	-	-	-	2	2	1	1	2	1	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	1	3	-	1	2	1	-	
Chill	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-	3	1	3	1	-	-	x	x	
Iberville	1	2	9	3	1	2	2	5	6	4	4	8	5	4	12	11	7	6	4	4	5	8	5	5	5	5	5	2	10	7	1	3	6	1	2	-	2	2
Joliette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	5	2	7	9	4	3	4	4	6	4	5	3	2	4	4	2	1	-	-	-
Kamouraska	-	-	1	-	-	-	-	2	3	4	5	5	4	5	6	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	3	1	-
Iles de la Madeleine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	1	2	1	-	1	-	-	-
Lac St-Jean	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1	8	1	2	2	1	1	1	
La Tuque	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Matane	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	1	-	1	-	-	-	
Montmagny	1	2	-	-	-	-	-	2	1	5	4	8	2	3	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	8	3	2	-	-
Montréal	21	18	21	14	19	16	34	20	20	9	20	11	8	21	17	18	11	20	17	15	26	35	41	67	49	46	33	40	38	37	28	51	47	48	20	6	15	

TABLEAU 3 NOMBRE DE LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES ENTRE 1858 ET 1918*

DISTRICTS	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1865	1868	1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897
Ottawa	-	3	1	2	1	1	6	6	5	5	1	3	9	7	4	7	2	1	3	3	9	8	9	8	14	8	16	15	6	4	5	5	5	-	2	2	-
Pontiac	x	x	x	x	x	x	x	1	1	2	5	-	8	6	6	-	3	2	2	1	1	3	8	14	12	9	11	7	1	2	8	1	2	2	1	1	-
Québec	6	5	8	6	11	2	-	2	6	14	8	14	11	9	11	14	10	8	3	4	7	5	4	9	10	14	9	32	21	20	29	17	7	13	14	3	4
Richelieu	1	5	5	4	3	3	6	7	18	17	16	14	14	10	11	8	5	11	8	9	9	11	12	15	12	14	17	21	32	22	25	20	6	5	2	-	4
Rimouski	1	-	x	-	-	-	-	-	3	1	2	5	7	5	3	-	2	1	-	-	1	-	-	-	-	-	1	3	10	9	7	10	5	-	-	-	-
Saguenay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	5	2	-	2	-	-	-	-	1	2	-	1	1	2	-	-	-	-	1	-	2	-	-	-
St-François	14	15	17	17	11	11	18	20	8	10	3	16	13	8	20	15	10	11	11	4	3	6	9	17	16	16	19	28	25	29	17	15	7	3	8	3	2
St-Hyacinthe	-	1	1	3	2	1	4	4	6	6	4	4	10	6	15	7	6	8	3	6	2	7	11	8	20	14	11	15	24	15	12	14	8	5	3	6	6
Temiscouata	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	2	3	-	2	3	2	-	4	3	6	3	3	2	3	2	6	2	5	2	4	7	6	3	1	-	1	-
Terrebonne	-	-	-	2	2	1	-	-	1	-	1	11	6	4	6	-	3	3	2	1	2	2	2	2	3	4	-	5	7	7	8	6	6	3	4	-	1
Trois-Rivières	6	9	4	3	7	5	3	6	3	-	4	8	6	4	11	6	6	12	18	10	18	25	22	23	17	21	17	24	24	18	19	20	15	5	7	3	4
TOTAL	55	76	95	72	67	64	102	105	102	99	118	187	172	164	209	143	97	114	93	87	116	158	169	206	208	187	162	238	248	216	198	219	138	109	84	40	48

TABIEAU 3. NOMBRE DE LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES ENTRE 1858 ET 1918*

	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918
Arthabaska	3	17	14	9	11	10	5	6	9	4	9	12	19	12	8	14	15	27	17	24	14
Beauce	17	3	5	24	16	9	8	6	29	28	24	51	26	20	25	35	70	52	28	26	26
Beauharnois	9	14	18	4	18	16	15	7	15	6	9	4	8	4	6	9	7	5	1	3	1
Bedford	2	22	18	15	11	14	10	8	12	18	13	14	25	18	24	15	32	31	31	20	19
Bonaventure	-	1	1	2	2	3	1	1	-	-	-	2	-	2	-	-	-	1	-	-	-
Charlevoix	-	1	2	1	5	1	3	5	4	3	5	7	7	4	5	4	4	5	6	4	3
Chicoutimi	2	1	-	3	2	10	4	2	9	-	6	4	3	-	3	-	-	1	1	1	-
Gaspé	1	8	1	2	4	2	2	2	5	5	2	4	1	8	3	4	-	1	5	3	1
Hull	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Iberville	9	8	9	7	9	3	4	6	1	2	-	1	4	6	6	5	6	2	5	4	1
Joliette	17	1	12	12	21	11	11	10	25	21	19	16	17	30	22	13	8	10	13	4	6
Kamouraska	3	7	5	6	7	4	7	5	5	2	3	8	7	4	2	1	8	6	3	3	2
Iles de la Madeleine	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lac St-Jean	5	-	2	1	5	8	7	4	4	8	11	12	8	7	14	3	5	13	13	7	5
La Tuque	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-
Matane	2	1	2	2	4	2	4	2	6	6	5	7	4	5	4	5	8	12	8	3	7
Montmagny	5	5	9	6	11	6	2	3	1	7	13	15	10	4	5	2	9	19	13	11	5
Montréal	87	36	35	81	134	179	223	275	208	211	144	102	110	82	68	86	107	51	39	25	16

TABEAU 3 NOMBRE DE LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES ENTRE 1858 ET 1918*

	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918
Ottawa	-	17	10	14	10	23	11	14	17	23	17	18	22	16	22	18	24	20	11	12	13
Pontiac	2	6	3	3	8	7	9	10	8	6	12	5	4	1	2	3	2	8	2	3	3
Québec	46	27	17	14	27	8	2	5	4	1	34	30	56	46	71	41	32	63	36	22	12
Richelieu	24	30	25	23	18	38	19	17	10	10	7	5	5	9	1	4	4	6	5	-	-
Rimouski	1	4	1	2	2	1	1	1	1	6	4	2	2	-	-	1	-	1	2	-	1
Saguenay	-	1	2	1	-	1	2	1	1	3	1	-	2	3	1	1	1	7	3	-	1
St-François	31	24	12	19	22	32	9	16	21	24	21	11	18	13	14	10	18	25	23	18	6
St-Hyacinthe	25	35	26	27	30	28	20	22	19	20	33	13	9	3	12	7	17	21	16	8	7
Temiscouata	3	5	6	6	7	10	15	11	13	9	13	19	12	17	10	8	10	15	10	4	8
Terrebonne	10	15	21	13	24	26	18	16	10	15	11	14	18	15	1	5	6	10	15	3	5
Trois-Rivières	32	18	20	33	30	16	16	9	11	12	18	10	13	30	10	17	21	20	7	16	6
TOTAL	337	307	276	328	438	468	426	462	444	450	435	386	410	357	339	307	414	432	313	224	168

*Source: Appendices aux Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada (1858-1867)

Documents de la Session (1858-1918)

TABLERAU 4 LES COLPORTEURS CANADIENS RECENSES ENTRE 1851 ET 1921*

ANNEES	REGIONS	NOMBRE DE COLPORTEURS	NOMBRE DE PERS- SONNES EXERCANT UNE PROFESSION COMMERCIALE (1)	POPULATION ACTIVE (2)	PROPORTION DE COLPORTEURS PAR RAPPORT A (1) EN 0/00	PROPORTION DE COLPORTEURS PAR RAPPORT A (2) EN 0/000
1851-52	Bas-Canada	67	8831	203155	7.5	3.2
	Haut-Canada	240	9297	246468	25.8	9.7
	CANADA	307	18128	449623	16.9	6.8
1861	Québec	95	18960	249492	5	3.8
	Ontario	408	14772	340211	27.6	11.9
	CANADA	503	33732	589703	14.9	8.5
1871	Québec	106	25507	341291	4.1	3.1
	Ontario	507	29082	463424	17.4	10.9
	Nouveau-Brunswick	19	7081	86488	2.6	2.1
	Nouvelle-Ecosse	34	13531	118645	2.5	2.8
	CANADA	666	75201	1009848	8.8	6.5
1881**	Québec	115	34346	433264	3.3	2.6
	Ontario	627	44879	630762	13.9	9.9
	Col. Britannique	5	1327	18027	3.7	2.7
	Manitoba	4	1339	23261	2.9	1.7
	Nouveau-Brunswick	23	8170	105459	2.8	2.1
	Nouvelle-Ecosse	30	15103	141695	1.9	2.1
	Ile Pce Edouard	9	2183	34132	4.1	2.6
	Territoires	0	299	4004	0	0
	CANADA	813	107646	1390604	7.5	5.8

TABLEAU 4 LES COLPORTEURS CANADIENS RECENSES ENTRE 1851 ET 1921*

ANNEES	REGIONS	NOMBRE DE COLPORTEURS	NOMBRE DE PERSONNES EXERCANT UNE PROFESSION COMMERCIALE (1)	POPULATION ACTIVE (2)	PROPORTION DE COLPORTEURS PAR RAPPORT A (1) EN 0/00	PROPORTION DE COLPORTEURS PAR RAPPORT A (2) EN 0/000
1891	Québec	344	50588	476900	6.8	7.2
	Ontario	845	87174	750278	9.6	11.2
	Col. Britannique	48	7636	57763	6.2	8.3
	Manitoba	78	6335	55916	12.3	13.9
	Nouveau-Brunswick	82	12005	109459	6.8	7.4
	Nouvelle-Ecosse	110	18117	160073	6	6.8
	Ile Pce Edouard	19	2541	36035	7.4	5.2
	Territoires	7	2299	21931	3	3.1
	CANADA	1533	186695	1668355	8.2	9.1
	CANADA	1980	160410	1782832	12.3	11.1
1911	Québec	861	71225	653241	12	13.1
	Ontario	1740	111783	991013	15.5	17.5
	Alberta	23	13963	161610	1.6	1.4
	Col. Britannique	72	22736	206109	3.1	3.4
	Manitoba	216	23398	178106	9.2	12.1
	Nouveau-Brunswick	146	9747	119766	14.9	12.1
	Nouvelle-Ecosse	148	13681	173361	10.8	8.5
	Ile Pce Edouard	17	1898	31906	8.9	5.3
	Saskatchewan	25	14656	208522	1.7	1.1
	CANADA	3248	283087	2723634	11.4	11.9

TABEAU 4 LES COLPORTEURS CANADIENS RECENSES ENTRE 1851 ET 1921*

ANNEES	REGIONS	NOMBRE DE COLPORTEURS	NOMBRE DE PERSONNES EXERCANT UNE PROFESSION COMMERCIALE (1)	POPULATION ACTIVE (2)	PROPORTION DE COLPORTEURS PAR RAPPORT A (1) EN ‰	PROPORTION DE COLPORTEURS PAR RAPPORT A (2) EN ‰
1921	Québec	806	77410	785591	10.4	10.2
	Ontario	1391	120475	1118519	11.5	12.4
	Alberta	97	16559	216244	5.8	4.4
	Col. britannique	372	23887	219727	15.5	16.9
	Manitoba	334	25892	216643	12.8	15.4
	Nouveau-Brunswick	92	11668	132808	7.8	6.9
	Nouvelle-Ecosse	131	15462	185556	8.4	7.0
	Ile Pce Edouard	4	1995	31106	2.0	1.2
	Saskatchewan	79	17091	266975	4.6	2.9
	CANADA	3306	310439	3173169	10.6	10.4

*Source: Recensements des professions de 1851 à 1921

** Colporteurs et regrattiers sont mélangés

TABLEAU 5 NOMBRE DE COLPORTEURS BELGES RECENSES ENTRE 1846 ET 1910*

71

années provinces	1846	1856	1866	(1) 1880	1890	1900	1910
Anvers	376	341	840	1658	2089	2317	1526
Brabant	280	694	637	2130	2061	2515	2957
Flandre occidentale	337	918	918	2126	1614	1189	1720
Flandre orientale	772	721	758	3162	2345	2569	2164
Hainaut	621	1275	837	1823	1545	1701	1497
Liège	(2) 1058	532	664	1140	1221	1533	1511
Limbourg	79	145	212	380	399	492	313
Luxembourg	97	123	88	857	301	329	275
Namur	157	200	565	417	425	471	368
TOTAL	3.777	4.949	5.519	13.663	12.000	13.116	11.971

*Sources: Recensements de la population, 1846-1910; tableau extrait de notre mémoire de Licence (annexe p.1)

(1) Les données fournies par le recensement de 1880 concernent les "colporteurs, marchands de sable et chiffonniers ambulants", sans aucune distinction entre ces trois professions. Les deux dernières n'étaient cependant pas mentionnées dans les précédents recensements et la formidable progression à laquelle on assiste en 1880 permet de supposer qu'elles n'étaient pas davantage comprises sous le vocable "colporteur". Dès lors, il convient d'utiliser ces chiffres avec la plus extrême prudence. Désireux, cependant de les affiner quelque peu, nous avons utilisé le recensement de 1890 (qui différencie les colporteurs des chiffonniers ambulants) pour déterminer les pourcentages de chiffonniers ambulants, dans chaque province et pour chaque sexe, par rapport au nombre total de chiffonniers et de colporteurs. Nous avons ensuite défalqué ces pourcentages des données de 1880. Les nombres que nous proposons dans ce tableau sont donc quelque peu élagués et si la méthode utilisée prête le flanc à la critique, elle n'en est pas moins la seule qui permette de préciser les résultats du recensement, même s'il faut considérer ces nombres comme de simples indications.

(2) Ce nombre de 1058 est plus que probablement inexact : il détonne non seulement parmi les autres données de l'année 1846, mais également par rapport à celles de 1856 et 1866 pour la même province. En outre, si l'on compare ce nombre avec celui des boutiquiers, on constate qu'il est cinq fois supérieur à celui-ci, alors que dans toutes les autres provinces la proportion est inverse.

<i>années</i> <i>provinces</i>	1846	1856	1866	1880	1890	1900	1910
Anvers	213.019	211.119	241.561	249.645	314.015	378.464	404.522
Brabant	269.671	359.274	401.485	470.918	524.296	615.488	689.582
Flandre occidentale	355.335	420.725	381.765	381.843	382.673	421.792	416.386
Flandre orientale	491.224	470.248	441.369	495.101	498.421	541.832	524.820
Hainaut	309.237	381.065	433.552	483.274	517.404	577.515	596.937
Liège	191.018	219.272	268.420	308.201	356.625	395.925	414.757
Limbourg	73.488	87.817	92.500	120.740	96.193	105.359	100.003
Luxembourg	57.454	67.485	91.224	99.632	94.213	100.318	93.270
Namur	97.656	109.767	131.667	150.853	155.548	163.456	162.175
TOTAL	2.058.100	2.326.770	2.483.543	2.760.191	2.939.388	3.300.149	3.402.714

*Sources: Recensements de la population, 1846-1910; tableau extrait de notre mémoire de Licence (annexes p.3)

TABEAU 7 PROPORTION DE COLPORTEURS PAR RAPPORT A LA POPULATION ACTIVE
BELGE ENTRE 1846 ET 1910 (EN 0/000)*

74

<i>provinces</i> <i>années</i>	1846	1856	1866	1880	1890	1900	1910
Anvers	17,6	16,1	34,7	66,4	66,5	61,2	37,7
Brabant	10,3	19,3	15,8	45,2	39,3	40,8	42,8
Flandre occidentale	9,4	21,8	24,0	55,6	42,1	28,1	41,3
Flandre orientale	15,7	15,3	17,1	63,8	47,0	47,4	41,2
Hainaut	20,0	33,4	19,3	37,7	29,8	29,4	25,0
Liège	55,3	24,2	24,7	36,9	34,2	38,7	36,4
Limbourg	10,7	16,5	22,9	31,4	41,4	46,6	31,2
Luxembourg	16,8	18,2	9,6	86,0	31,9	32,7	29,4
Namur	16,0	18,2	42,9	27,6	27,3	28,8	22,6
TOTAL	18,3	21,2	22,2	49,5	40,8	39,7	35,1

*Source: Recensements de la population belge, 1846-1910; tableau extrait de notre mémoire de Licence (annexes p.4)

CHAPITRE III

LE COLPORTEUR

Après avoir cerné les contours juridiques et les grandes lignes de l'évolution numérique du colportage québécois, il convient à présent de se pencher sur le personnage qui est au centre de nos investigations. Nous tenterons de tracer ici un rapide portrait du colporteur en étant surtout attentif à ses coordonnées ethniques, géographiques et socio-économiques pour déterminer dans quelle mesure son milieu d'origine a pu influencer le choix de cette profession. Ensuite, il sera intéressant d'examiner le profil de ce petit marchand et tout particulièrement son sexe, son âge, le caractère transitoire de son négoce et la promotion sociale qu'il peut en attendre.

I. L'ORIGINE DU COLPORTEUR

A. L'origine ethnique

Le cosmopolitisme est sans conteste un des traits majeurs du commerce ambulant; cette tendance, déjà soulignée en Belgique, est encore plus marquée au Québec. Un rapide coup d'oeil sur le tableau 14 permet par exemple de constater qu'en 1921 seuls 31% des colporteurs recensés sont d'origine canadienne alors que 60% viennent d'Europe. Comment expliquer un tel phénomène? Pourquoi autant d'immigrants choisissent-ils cette occupation? La réponse est évidente: débarquant dans un pays inconnu, avec des capitaux très limités et déjà fortement entamés par la traversée de l'océan, la première priorité des immigrants est bien sûr de trouver un emploi. Le commerce ambulant s'offre à eux comme une

alternative crédible à la misère. Quoi de plus facile à entreprendre en effet que ce petit négoce qui ne nécessite ni grand investissement ni processus d'embauche par un patron et que certains nouveaux arrivants connaissent bien pour l'avoir pratiqué avant leur départ. Sans oublier bien entendu que, comme nous le verrons, l'idéologie du XIX^e siècle promet une rapide ascension sociale au colporteur entreprenant.

Le monde du petit commerce ambulants était donc largement ouvert aux étrangers et c'est ainsi que s'y côtoyaient Irlandais, Italiens, Grecs, Asiatiques, Syriens, "Juifs" mais aussi Canadiens français et anglais ainsi que quelques Indiens. Les Irlandais arrivèrent désargentés au milieu du XIX^e siècle, seuls quelques emplois très mal rétribués leur furent offerts et c'est ce qui poussa un certain nombre d'entre eux à choisir ce commerce aléatoire. Le tableau 9 qui comprend tous les colporteurs licenciés à Québec et Montréal en 1831 et 1842, est assez explicite. Les deux marchands recensés en 1831 à Québec et nés au Royaume Uni sont catholiques alors qu'à Montréal, à la même date, au moins 7 des 12 marchands originaires de ce pays, appartiennent à la même religion. Si l'on ajoute que, dans les deux villes, la plupart des marchands ambulants anglophones sont eux aussi catholiques, on peut déjà conclure en 1831 à une forte présence irlandaise parmi les anglophones et qui devient une véritable hégémonie en 1842. Ces données, extraites d'un dépouillement systématique des recensements de Québec et Montréal, doivent cependant être considérées avec circonspection; le tableau 8 montre en effet que les colporteurs licenciés étaient beaucoup

plus nombreux à Québec (76 licences en 1831 et 23 licences en 1842) que ne le suggère le tableau 9¹. Il n'en reste pas moins que cette forte présence irlandaise est confirmée par la pétition des marchands montréalais qui, nous l'avons vu, dénonçaient déjà en 1828 les colporteurs de cette nationalité. Leur nombre décrut toutefois progressivement et, à la fin de la période étudiée (voir tableau 14), les commerçants ambulants des Îles britanniques ne forment plus que 1.5% de l'ensemble².

Vers la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, d'autres immigrants arrivèrent en grand nombre et choisirent eux aussi le colportage. Il s'agit entre autres, des Italiens qui se spécialisèrent dans le commerce de fruits et légumes dans les grandes villes³. On les trouvait surtout à Toronto, mais le tableau 13 indique aussi leur présence à Québec en 1885-86 et il est probable qu'ils étaient également nombreux à Montréal⁴. Il y eut encore quelques colporteurs Grecs⁵ et peut-être asiatiques, bien que ces derniers se soient plutôt cantonnés dans l'Ouest du pays⁶, mais le groupe le plus important fut sans doute celui des marchands Syriens et Juifs. Les premiers semblent avoir marqué l'imagination populaire au point que, parfois, l'expression "le peddler" fut remplacée par "le Syrien"⁷. Ce personnage qui vendait surtout de petits objets (rubans, boutons, épingles, etc...) est très présent dans la littérature décrivant la vie quotidienne du Québec avant 1950⁸. Il est décrit tel un homme mystérieux venu l'on ne sait trop d'où et sillonnant, le plus souvent à pied, une grande partie de la province.

Même s'ils ne formaient pas à proprement parler un groupe

national, les colporteurs juifs méritent eux aussi une attention particulière. Dès leur arrivée en Amérique, ils y avaient prolongé des habitudes commerciales acquises de longue date⁹. Le mépris des chrétiens désireux de les maintenir dans une situation d'infériorité, les avait en effet empêchés, en Europe, de prendre pied dans le domaine agricole ou d'exercer des emplois publics. Ils se tournèrent donc très tôt vers le commerce et notamment vers le colportage¹⁰. Les immigrants juifs venus d'Europe étaient donc tout naturellement portés vers ce genre d'activité. En outre, le colportage était parfois une affaire tellement "juive" que les nouveaux arrivants trouvaient ici un véritable support logistique qui leur permettait de se lancer rapidement et facilement dans cette profession. Les colporteurs juifs semblent en effet s'être regroupés par quartiers, au sein desquels existaient sans doute de véritables réseaux d'entraide. C'est du moins l'image qui se dégage du tableau 15 qui montre la présence de nombreux colporteurs, probablement des Juifs allemands, dans les rues Des Fossés, Henderson et St-Dominique de Québec. Leur concentration, les logements partagés par plusieurs d'entre eux et le fait qu'ils semblent évoluer autour d'un même fournisseur (M. Vineberg) reflètent sans doute les relations étroites qui les unissaient¹¹.

Un autre élément qui incita peut-être l'immigrant juif à opter pour cette profession, fut l'indépendance qu'elle procurait; organisant lui-même son négoce, le colporteur pouvait facilement observer les consignes religieuses et, par là, préserver son identité. Si cette hypothèse peut expliquer le

choix de certains il faut cependant souligner que le commerce ambulant fut aussi une voie d'assimilation. Il permit en effet au Juif de voyager en dehors de sa communauté, se familiarisant ainsi avec les langues et le mode de vie nord-américain, ce qui entraîna parfois un certain relâchement de sa pratique religieuse¹².

Dans un premier temps, les colporteurs Juifs semblent avoir été mieux considérés que dans leur pays d'origine¹³, mais leur image se détériora à la fin du XIX^e siècle, lorsque l'importance économique du commerce ambulant devint moins évidente aux yeux de certains. C'est ainsi que se développèrent progressivement des attitudes hostiles à leur égard, qui se retrouvent dans la littérature¹⁴ et furent facilitées au début du XX^e siècle par un antisémitisme toujours plus grand, soigneusement entretenu au Québec par les milieux cléricaux. Face à cette situation, la communauté juive québécoise, désireuse de relever son image de marque, a sans doute encouragé ses membres - comme ce fut le cas en Belgique et aux États-Unis¹⁵ - à abandonner les professions itinérantes.

Si le colportage attira un grand nombre d'immigrants, il fut aussi exercé par des Canadiens français et anglais ainsi que par des Indiens. Au Québec, la forte présence des francophones dans le commerce de détail, qui a été soulignée pour le début de la période étudiée¹⁶, se reflète bien entendu au niveau du colportage. Si l'on examine, par exemple, les noms¹⁷ des titulaires des licences délivrées dans la première moitié du XIX^e siècle, on note, avant 1821, une très faible représentation anglophone.

Celle-ci augmentera par la suite mais en restant presque toujours inférieure au nombre de licences francophones, et il est en outre très probable que cette progression est attribuable à l'arrivée d'Irlandais, ce qui réduit encore l'importance des Canadiens anglais proprement dits.

Il n'est pas impossible qu'au cours du XIXe siècle, un grand nombre de Canadiens français et anglais aient été progressivement chassés du commerce ambulant par des immigrants pauvres qui acceptaient des marges bénéficiaires plus réduites. Malgré la faiblesse des données statistiques, c'est cette réalité que semble déjà suggérer le tableau 9. Toutefois, les Canadiens anglais et français n'abandonnèrent jamais complètement ce type de négoce mais il est probable qu'ils l'aient souvent pratiqué à son échelon le plus élevé, c'est-à-dire avec un moyen de transport relativement onéreux, permettant de véhiculer, et donc de vendre rapidement, de grandes quantités de marchandises.

Nous avons encore retrouvé la trace de colporteurs indiens, notamment des femmes visitant les paroisses québécoises pour y écouler des mocassins, des balais ou des paniers mais l'on possède très peu d'informations à leur sujet¹⁸. Enfin, si le Québec fut aussi visité par les colporteurs des autres provinces et surtout de l'Ontario (voir tableau 13), il ne semble pas contre guère avoir exercé d'attrait sur les nombreux "peddler" américains.

B. L'origine géographique du colporteur

À partir du matériel statistique récolté au cours de nos re-

cherches, il est possible de déterminer approximativement les régions d'où étaient issus les colporteurs québécois. Avant toute chose, une première distinction s'impose cependant: il s'agit de différencier les marchands d'origine urbaine de leurs collègues ruraux. Le tableau 16 montre l'intérêt d'une telle approche puisque parmi les 2 193 licences délivrées entre 1796 et 1845, 1 313 soit 60% concernent des colporteurs urbains¹⁹. Leur proportion varie entre 22% (1814) et 83.5% (1802) mais, au cours de 38 des 50 années étudiées, elle est supérieure à 50%. Le tableau 17 propose en outre une figure très similaire pour la période 1851-1921 puisque environ un tiers des colporteurs recensés en 1851, 1861 et 1881 étaient originaires de Québec et Montréal alors que la proportion grimpa à 70-80% en 1871, 1911 et 1921.

Le tableau 17 indique aussi que, dès 1871, Montréal prit une certaine avance sur la vieille capitale et le fossé s'agrandit encore au début du XXe siècle. Les tableaux 2 et 3 montrent cependant qu'en termes de licences émises, le district de Montréal possédait déjà une relative suprématie au milieu du XIXe siècle ce qui suggère l'existence dans notre tableau 8 d'une importante sous-estimation du nombre de licences délivrées dans cette ville avant 1845. Quoiqu'il en soit, l'augmentation progressive du nombre de colporteurs montréalais au cours de la période étudiée (voir aussi tableau 12) est assurément parallèle à la croissance économique et démographique de cette cité.

A partir de ces premières constatations, et dans la mesure où nos statistiques reflètent une certaine réalité, on peut déjà

conclure à une forte présence des colporteurs dans les grandes villes. L'attrait qu'elles ont exercé sur eux peut s'expliquer par trois facteurs. Tout d'abord, le colportage urbain était facilité par la grande concentration de la clientèle ce qui n'obligeait pas le marchand à effectuer de longs déplacements et il lui était dès lors aisé de se lancer du jour au lendemain dans cette profession, sans posséder une organisation commerciale fort développée. Ensuite les nombreux ouvriers provisoirement sans travail et les nouveaux immigrants qui peuplaient les grandes villes étaient autant de candidats colporteurs potentiels. Enfin, les taxes discriminatoires à l'endroit des marchands étrangers favorisaient leur établissement sur le territoire urbain.

Jetons à présent un regard d'ensemble sur la ventilation régionale des licences délivrées dans la province de Québec. Le tableau 8, dans lequel nous avons regroupé en comtés²⁰ les paroisses d'où étaient originaires les colporteurs licenciés entre 1796 et 1845, présente une figure assez saisissante. La sélection des comtés où au moins 1.5% des 2 193 licences ont été émises, donne en effet la liste suivante: Québec (59.5%), Bellechasse (9.5%), Portneuf (7%), Montmagny (4%), Montmorency (3%), Kamouraska (3%), Lévis (2%), Ile d'Orléans (1.5%), Lotbinière (1.5%). Excepté Kamouraska, les huit autres comtés sont très précisément ceux qui entourent Québec. On pourrait voir là une forte, mais, difficilement explicable, propension des habitants de cette région à choisir le commerce ambulant. Compte tenu notamment des données sur la seconde moitié du XIX^e siècle (men-

tionnées dans les tableaux 2 et 3) il semble cependant plus prudent de conclure à une fausse représentation statistique résultant toujours des mêmes causes: mauvais état de la documentation et non respect de la législation dans les régions éloignées de Québec²¹. Si cependant les données chiffrées sont exactes pour les neuf comtés évoqués plus haut, il est alors possible de dégager de ce tableau et pour cette région seulement, une prépondérance de Québec, très nette pendant toute la période 1796-1845.

Les Journaux de la Chambre d'Assemblée offrent quant à eux, une intéressante répartition par district des licences émises au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle. Celle-ci, très sommaire de 1848 à 1857 (voir tableau 2), montre déjà une nette prépondérance des marchands montréalais suivis de ceux de Québec et St-François. A partir de 1858 la distribution se fait toutefois beaucoup plus précise. Si l'on cherche dans le tableau 18, qui résume les données du tableau général numéro 3, les trois districts où, pour chaque décennie, le maximum de licences ont été émises, on arrive aux résultats suivants:

1858 - 1868:	Montréal, St-François, Bedford
1869 - 1878:	Bedford, Montréal, Beauharnois
1879 - 1888:	Montréal, Trois-Rivières, St-François
1889 - 1898:	Montréal, Québec, Trois-Rivières
1899 - 1908:	Montréal, St-Hyacinthe, St-François
1909 - 1918:	Montréal, Québec, Beauce

L'image qui émerge de ces données est bien différente de celle du tableau 8 où toutes les licences étaient concentrées

autour de Québec et surtout le long du St-Laurent. Ici, au contraire, elles se situent sur une sorte de demi-cercle qui part de Montréal pour arriver à Québec puis Trois-Rivières en passant par les districts de Beauharnois, St-Hyacinthe, Bedford, St-François et Beauce²². La majorité des colporteurs viennent donc des régions situées au sud du district de Québec et nombre d'entre eux sont originaires du sud-est de la province, tout près de la frontière américaine. Le tableau 3 montre d'ailleurs que Montréal, St-François et Bedford sont les districts qui, au cours de la période 1858-1918, fournirent le plus régulièrement un gros contingent de colporteurs.

Il est dès lors possible de dégager trois constatations générales quant à l'origine des colporteurs québécois. Il y a tout d'abord le grand nombre de ceux qui proviennent des régions urbaines et plus particulièrement de Montréal, Québec et Trois-Rivières²³. Ensuite, comme le montre bien le tableau 3, l'augmentation subite du nombre de marchands licenciés après 1897, évoquée dans notre premier chapitre, profite à la plupart des régions. Enfin, l'importance des districts du sud-est est très intéressante. Elle résulte peut-être de la combinaison de trois facteurs: l'éloignement de la voie maritime et commerciale du St-Laurent; la proximité des États-Unis où la tradition du colportage semble avoir été beaucoup plus forte, et qui facilitait peut-être l'importation, même en contrebande, de certains produits; la densité de population plus forte que dans les autres régions aussi éloignées du fleuve et qui favorisait peut-être le développement du commerce ambulants. Une étude plus approfondie

du district de St-François confirmerait sans doute cette hypothèse, elle permettrait en outre de déterminer les raisons internes et externes qui poussèrent dès le milieu du XIX^e siècle les colporteurs de cette région à se lancer en grand nombre sur les routes.

C. L'origine socio-économique du colporteur

De quel milieu socio-économique est issu notre colporteur et quels sont les motifs profonds qui le poussent vers cette profession? Les réponses à ces deux interrogations complémentaires sont, à l'image du colportage, multidimensionnelles. Bien que, ici encore, les sources fassent largement défaut, il est probable que les mécanismes d'entrée dans la profession soient assez semblables à ceux que nous avons décrits en Belgique.

Ainsi, c'est assurément le milieu familial qui incita un grand nombre de jeunes personnes à choisir le commerce ambulancier. Certains se lancèrent sur les routes parce qu'un membre de leur famille, souvent leur père, les y avait précédés. Le dépouillement systématique des 2 193 licences conservées entre 1796 et 1845 fournit quelques illustrations de ce phénomène. En 1801, Bazile Deblois (fils) de St-Anne-du-Nord prend une licence tout comme son père, (Bazile Deblois) qui est colporteur depuis 1797. A Saint-Augustin, ce sont Augustin, Jean et François Drolet qui prennent respectivement 19, 8 et 7 licences entre 1796 et 1818. En 1806 on trouve la licence de Louis Frero (fils) de Québec dont le père, Louis Frero, est licencié depuis 1796. De la même façon, Louis Mathieu (fils) de Québec est titulaire d'une licence

de 1829 à 1831, alors que son père l'est depuis 1818 (excepté, 1819-1820). François Roi apparaît dans les statistiques en 1829 et 1830 tout comme son père qui, lui, colporte depuis 1828. Pierre Mecteau (fils), licencié de 1822 à 1833, exerce également un négoce pour lequel son père, Pierre Mecteau, prend une licence depuis 1815. Enfin de 1827 à 1829 Pierre Boutin, père et fils sont licenciés tous les deux, le premier l'étant déjà depuis 1823.

Il est certain qu'une étude comparative et très approfondie des licences de colportage et des recensements permettrait d'établir de nombreuses autres filiations. Quoiqu'il en soit, ces exemples sont déjà très instructifs, ils montrent que la plupart des "pères" loin d'être des colporteurs occasionnels ont pris régulièrement une licence plusieurs années avant que celle de leur fils n'apparaisse. Ces constatations semblent prouver que, lorsque la succession s'effectue de père en fils, il s'agit souvent de marchands au négoce stable et bien organisé, donc de commerçants aisés. Ce phénomène est facilement explicable puisque l'enfant peut profiter de l'expérience et de la clientèle du père pour continuer un commerce rentable et amasser à son tour d'importants bénéfices²⁴.

À l'inverse, c'est la pauvreté du milieu familial qui poussa de jeunes adolescents à battre la pavé pour assurer un maigre revenu supplémentaire à leur famille²⁵. Il est aussi possible qu'un certain nombre de femmes célibataires, séparées, veuves ou dont le mari était sans travail, aient également cherché une planche de salut dans le commerce ambulancier²⁶. D'autres encore se

tournerent vers cette profession parce qu'ils se trouvaient temporairement sans emploi ou ne pouvaient en exercer d'autres du fait d'incapacité physique résultant d'un handicap ou de leur grand âge.

Être issu d'une famille de gros colporteurs ou d'un milieu socialement défavorisé constituaient donc, et pour des raisons bien différentes, de puissants incitants qui déterminèrent nombre de personnes à choisir le commerce ambulant. Il est très probable cependant que ce soit le second facteur qui ait motivé la décision de la plupart des marchands. Pour ceux-ci en effet, le colportage apparaissait souvent comme la profession de la dernière chance, la seule qui permettait d'échapper à une situation plus misérable encore. Ceci illustre bien l'importante fonction sociale que remplissait ce petit négoce et de facto le danger que pouvait recéler toute atteinte à son libre exercice par des taxes trop élevées. Enfin, l'on comprend mieux ainsi pourquoi les petits colporteurs se transformaient souvent en fraudeurs dès que l'imposition connaissait la plus faible augmentation.

II. DESCRIPTION ET PROFIL SOCIAL DU COLPORTEUR

A. Colporteur ou colporteuse?

Dans cette étude nous comprenons sous le terme générique "colporteur" les personnes des deux sexes exerçant ce négoce. Il convient toutefois de se demander dans quelles proportions respectives hommes et femmes étaient représentés à l'intérieur de cette profession. Les documents statistiques indiquent une très faible présence féminine. Ainsi, les divers sondages effectués

dans l'Annuaire de Québec et de Lévis à la fin du XIX^e siècle n'ont permis de retrouver aucune colporteuse. Celles-ci ne sont pas davantage mentionnées dans le répertoire des licences délivrées à Québec entre 1884 et 1904. Si par contre certaines apparaissent dans les licences de la première moitié du XIX^e siècle, elles restent cependant très minoritaires (33 licences de colporteuses sur un total de 2 193!) et demeurent rarement plus de deux ans dans la profession. Cette faible représentation est également illustrée par les recensements de 1891, 1911 et 1921 (voir tableaux 19, 20 et 22) où elles forment respectivement 8, 5.5 et 0.5% de l'effectif global. Outre une diminution progressive du pourcentage de femmes, ces données statistiques montrent aussi, par rapport au nombre d'hommes, une plus faible proportion de colporteuses chez les immigrantes. Enfin, il semblerait que les femmes hésitent davantage que leurs collègues masculins à se lancer dans ce petit négoce avant l'âge de 15 ans.

Il convient donc de corriger quelque peu l'image traditionnelle du colporteur, perçu presque toujours comme un homme. Les maigres informations recueillies sur les colporteuses indiennes ainsi que les sources statistiques, prouvent que le commerce ambulancier ne fut point une affaire exclusivement masculine et il est d'ailleurs très probable que nos données chiffrées sous-évaluent fortement le colportage féminin. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que certaines femmes voyageant avec leur mari, à titre d'aides, n'étaient pas soumises à la licence et que d'autres, spécialisées dans le commerce de fruits et légumes, n'y étaient pas davantage sujettes. Quoiqu'il en soit, il semble

qu'ici, comme en Europe, la conception traditionnelle de la femme l'empêcha souvent de quitter son foyer pendant plusieurs jours pour parcourir les campagnes et elle exerça donc surtout ce petit négoce dans les villes. Il n'est pas certain cependant qu'elle y tint un rôle aussi important qu'en Belgique où, à Bruxelles par exemple, fin XIX^e début XX^e siècle, les femmes paraissent avoir exercé un quasi monopole sur le commerce ambulancier et la vente en étalage de fruits et légumes²⁷.

B. L'âge du colporteur.

Le commerce ambulancier était exercé par des gens de tous âges, depuis les très jeunes enfants gagnant péniblement quelques sous pour aider leurs familles, jusqu'aux vieillards inaptes à tout autre travail et qui souhaitaient ainsi échapper à la misère. Les tableaux 9, 19, 21 et 22 montrent cependant que la plupart d'entre ces marchands se recrutaient dans le groupe d'âge de 25 à 65 ans. S'il est probable que le nombre d'enfants de moins de 15 ans soit quelque peu sous-estimé, ces données statistiques reflètent cependant une certaine réalité. Les longues tournées des colporteurs ruraux nécessitaient en effet une organisation commerciale assez développée que ne pouvaient posséder les très jeunes enfants, ainsi qu'une robustesse physique qui leur manquait généralement tout comme aux vieillards. Ces deux raisons expliquent aussi pourquoi les plus jeunes et les plus âgés d'entre les colporteurs exerçaient souvent leur négoce dans des agglomérations urbaines où ils n'étaient jamais très éloignés de leur domicile.

C. L'état de richesse du colporteur

Les termes "colporteurs" ou "peddler" évoquent souvent, dans la littérature décrivant la vie quotidienne au début de notre siècle, l'image d'un petit marchand aux revenus très limités²⁸. Qu'en est-il exactement? Une grande partie des commerçants ambulants semble avoir vécu très pauvrement²⁹, parfois même à la limite de la mendicité, juste au-dessus des quêteux³⁰. La ligne départageant les plus petits d'entre ces colporteurs des mendiants, est d'ailleurs très floue car il est malaisé de définir le seuil à partir duquel le voyageur déguise sa mendicité par la vente de quelques menus objets dont les seuls bénéfices ne lui permettent pas de subsister convenablement. Quoiqu'il en soit, nombreux sont ceux qui ne garnirent leur première balle que grâce au prêt d'un marchand, d'un parent ou d'un ami³¹. Ils amassèrent petit à petit un maigre capital qui leur permit de rembourser leur dette et parfois, à plus long terme, d'améliorer leur moyen de transport et la qualité de la marchandise vendue.

Bien que, nous le verrons, il faille être très prudent lorsque l'on aborde le phénomène de la mobilité sociale des colporteurs, il est possible que certains d'entre eux, pauvres au départ, aient rejoint à force de travail et de transactions commerciales fructueuses, l'aristocratie des marchands ambulants composée de ceux qui vendaient des articles de grande valeur telles de la joaillerie, des montres, etc., et les commerçants possédant une voiture tirée par un ou plusieurs chevaux³². Il existait donc bien, au sein de la corporation, une certaine hiérarchie économique avec, tout au bas de la pyramide, une masse de petits

colporteurs aux revenus très limités et qui parfois n'exerçaient qu'occasionnellement cette profession et, au sommet, quelques gros et riches marchands qui bien sûr ne se sentaient pas la moindre affinité avec ces minuscules gagne-petits, se considérant sans doute comme beaucoup plus proches des commerçants établis.

D. Le colportage: profession durable ou temporaire?

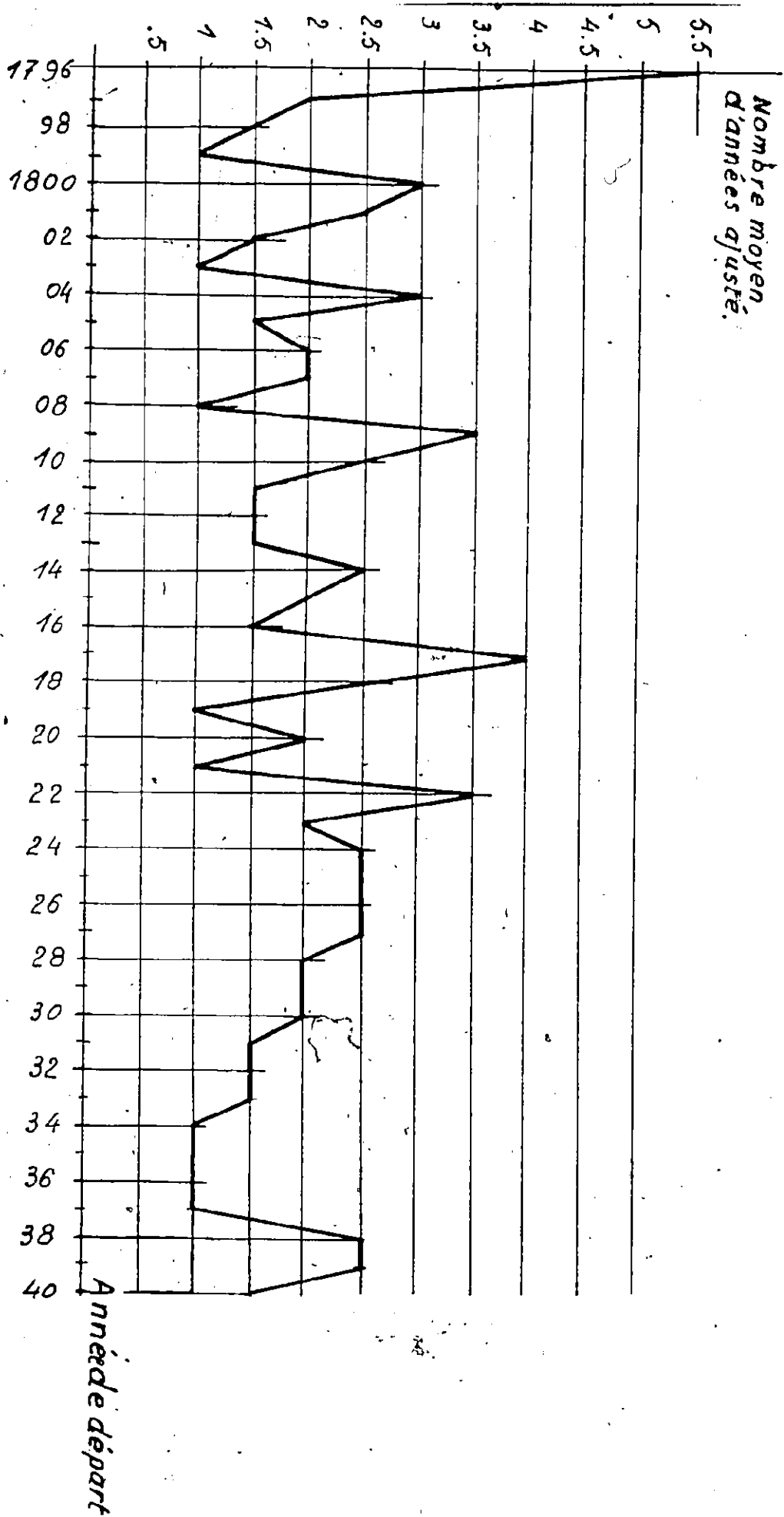
Afin de mieux cerner le profil de notre colporteur, il est intéressant de s'interroger ici sur le caractère durable ou non de son activité. Pour ce faire, nous disposons de diverses données statistiques. Le tableau 23 indique ainsi la longévité commerciale de ce marchand dans la première moitié du XIX^e siècle. Nous l'avons établi à partir des licences délivrées entre 1796 et 1840 en examinant combien d'années chaque colporteur demeurerait dans la profession et en le classant d'après la date de sa première licence. Afin de pallier le caractère fragmentaire de cette source, nous avons considéré qu'un commerçant réapparaissant après une absence de moins de trois années n'avait pas interrompu son négoce; par contre, s'il reprit une licence au delà de cette période, il fut alors classé parmi les nouveaux marchands. La limite chronologique de la source ne permettant pas de dire si les 55 colporteurs mentionnés entre les deux lignes obliques continuèrent à prendre une licence après 1845 nous avons choisi de ne pas en tenir compte pour l'établissement des pourcentages verticaux. Afin d'affiner nos résultats en supprimant les données atypiques, le nombre moyen d'années (qui est calculé sur le total non modifié) a été lui aussi ajusté en

éliminant du calcul les deux nombres minima et les deux nombres maxima. Ces moyennes horizontales peuvent être considérées comme représentatives jusqu'en 1840 car, après cette date, au moins un tiers des données se trouvent comprises entre les deux lignes obliques.

Les divers renseignements offerts par ce tableau permettent de dégager quelques constatations intéressantes. Ainsi, si la longévité commerciale de ces colporteurs varie entre 1 et 26 années, 96% d'entre eux prennent une licence pour moins de 10 années, 84.5% pour moins de 5 années et 55% ne sont licenciés qu'une seule année³³. Ces chiffres donnent déjà une certaine idée du caractère transitoire de cette profession. Si l'on examine ensuite les fluctuations par le nombre moyen d'années de pratique, l'on note qu'il oscille entre 1.5 et 6, et diminue progressivement entre 1822 et 1837. La représentation graphique du nombre moyen ajusté qui atténue les fluctuations est encore plus claire (voir graphique G). Elle montre en effet qu'après une première période de chute (1796-1799) la courbe se stabilise pendant 34 ans entre 1.5 et 3.5 années (excepté en 1803, 1808, 1817 et 1819) mais reste très heurtée. Après 1822 cependant l'on assiste à une lente et progressive diminution pour atteindre de 1834 à 1837 le nombre plancher d'une année en moyenne, la courbe connaissant ensuite un petit sursaut pour grimper à 2.5 années.

En soi, ces constatations pourraient paraître bien anodines; les choses changent cependant lorsqu'elles sont mises en rapport avec les fluctuations du nombre de "nouveaux" colporteurs. Une telle approche montre en effet que la période 1824-1833 où ils

G. Longévité commerciale des colporteurs de 1796 à 1845



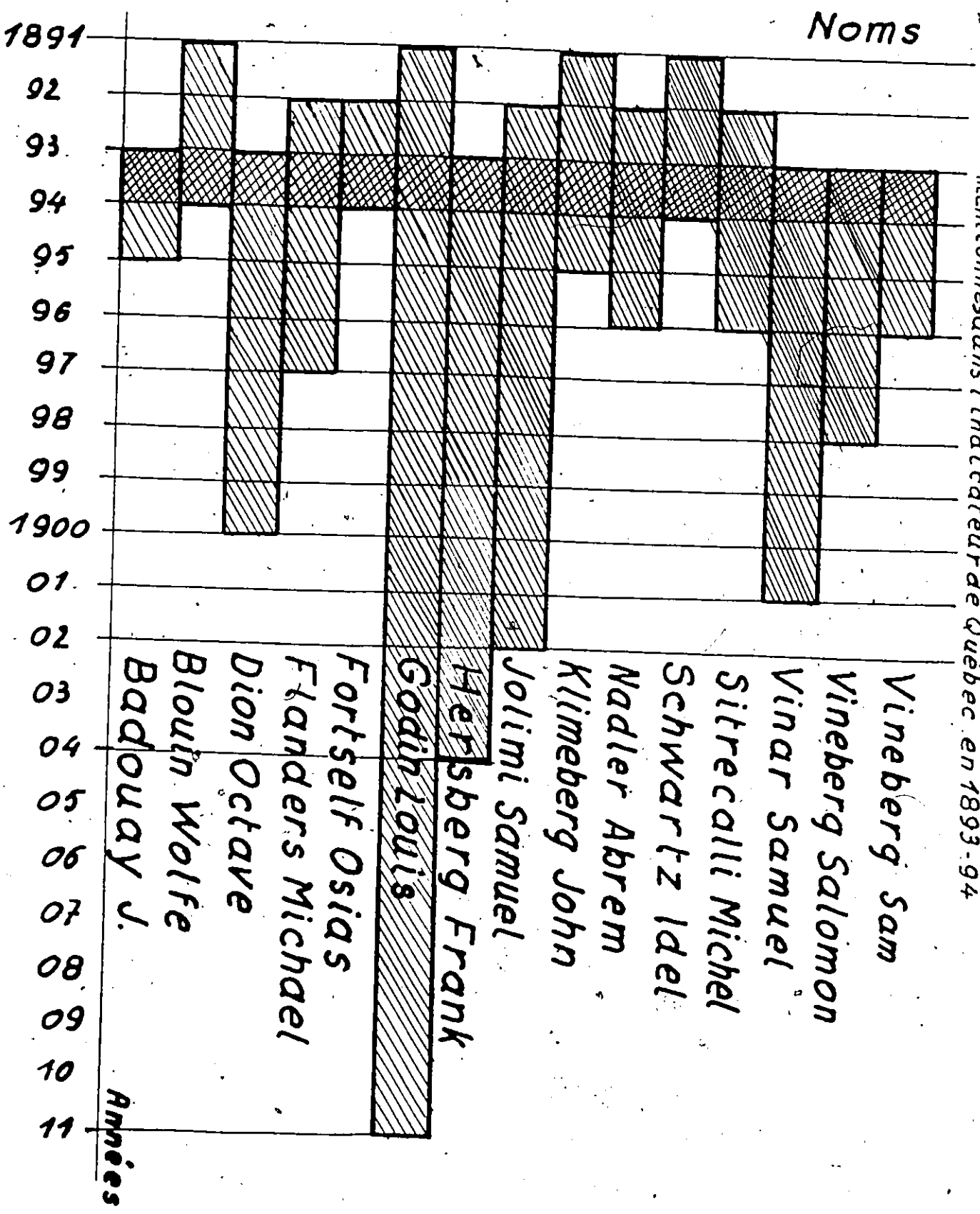
furent les plus nombreux, correspond précisément au début du déclin de la durée moyenne du colportage. Ces nombreux nouveaux titulaires de licences sont donc bel et bien des étoiles filantes. En outre, si l'on sait que c'est dans la période 1827-1833 que l'on délivra le plus de licences à des anglophones (entre 25 et 55 chaque année) et que l'immigration britannique au port de Québec connut un sommet³⁴, il est possible de voir dans ces données statistiques l'arrivée de nombreux immigrants qui, dépourvus de tout, trouvèrent provisoirement dans le commerce ambulancier un maigre revenu de subsistance. Ceci prouverait donc, une fois de plus, toute l'importance de la fonction sociale de ce petit négoce notamment en ce qui a trait à l'adaptation et la survie des nouveaux arrivants.

Afin d'examiner si la longévité commerciale des colporteurs connaît quelques changements à la fin du XIX^e siècle, nous avons procédé à un dépouillement systématique de l'Annuaire de Québec et de Lévis en 1893-94 pour suivre l'évolution des colporteurs recensés à cette date et déterminer ainsi le nombre d'années pendant lequel chacun d'eux exerça le commerce ambulancier. Le graphique H montre que la majorité de ceux-ci n'apparaissent pas plus de cinq années consécutives dans l'annuaire même s'il existe ici aussi des exceptions tel ce Canadien français, Louis Godin, recensé pendant vingt années.

Pour sa part, le graphique I établi à partir de l'analyse de la mobilité des colporteurs résidant dans quatre rues de Québec entre 1890 et 1905 illustre lui aussi l'instabilité de la plupart des marchands ambulants qui souvent ne demeurent guère plus de

H. Longévité commerciale des colporteurs

mentionnés dans l'indicateur de Québec en 1893-94

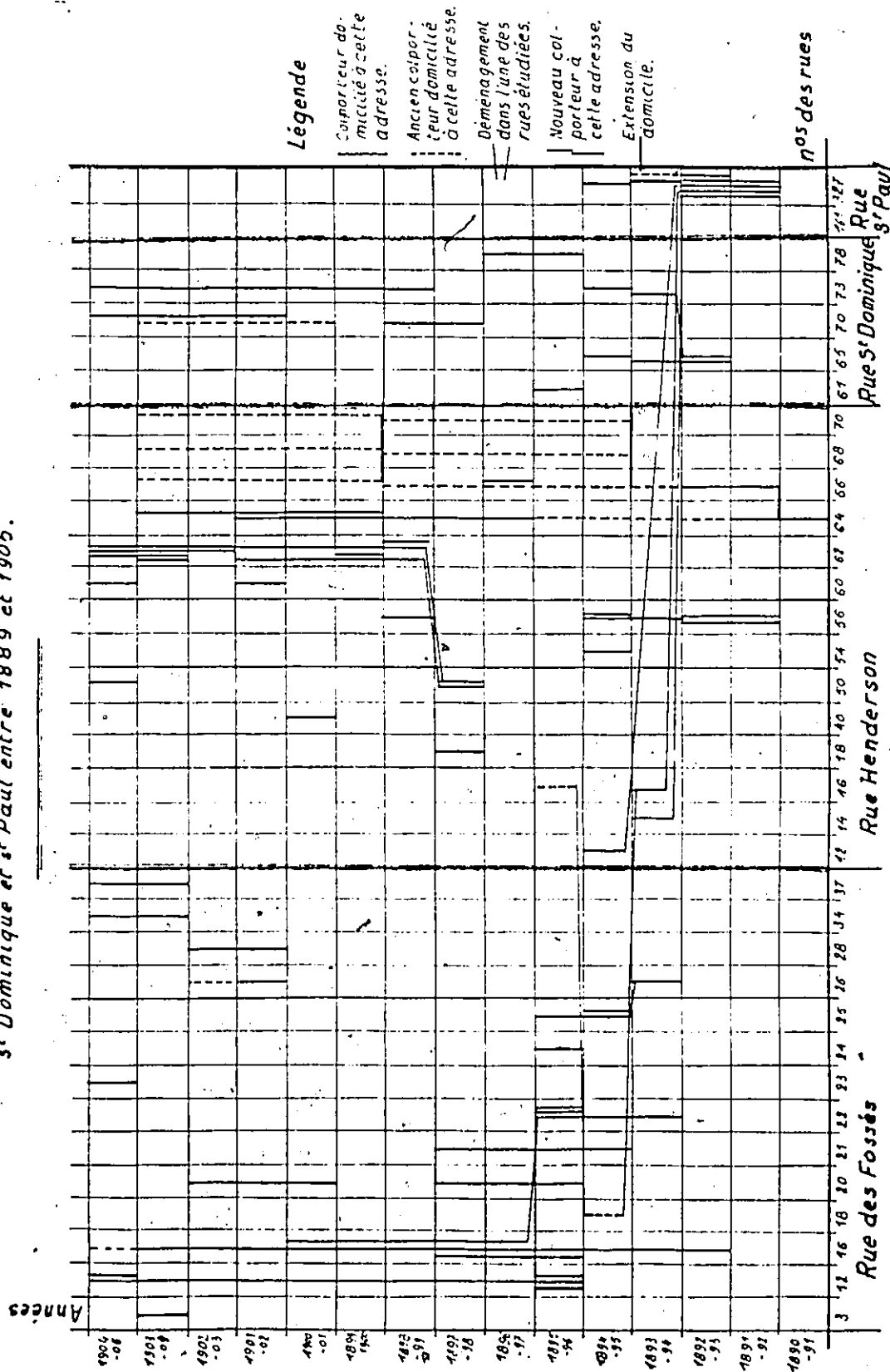


trois années dans le quartier puis quittent généralement la ville mais peut-être aussi la profession. Cependant, ici encore, l'on note, à côté des colporteurs "d'occasion", la présence de quelques commerçants au négoce sans doute mieux organisé et qui exercent pendant de longues années ce métier.

Ces diverses constatations permettent de conclure que, tout au long du XIX^e siècle, il exista bel et bien deux types de marchands ambulants. Si pour ces multiples individus qui disparaissent rapidement des statistiques, le colportage fut pratiqué de façon transitoire, dans l'attente d'une situation meilleure, nos tableaux prouvent l'existence d'une minorité de marchands, au commerce beaucoup plus stable, qui prennent régulièrement une licence et choisissent de "faire carrière" dans ce négoce. Il y a gros à parier qu'il s'agissait là des plus aisés d'entre les colporteurs, de ceux qui engrangeaient les plus fortes recettes grâce à la vente de marchandises de qualité et à la possession d'un moyen de transport relativement onéreux.

Ces conclusions sont très similaires à celles dégagées de l'étude du colportage belge puisque, à Bruxelles par exemple, il a été possible de montrer le caractère transitoire d'une bonne moitié du commerce ambulant. Mais, ici comme là, il faut aussi tenir compte du fait que, pour nombre de citadins, cette occupation était sans doute saisonnière, exercée seulement à certaines périodes de l'année lorsqu'ils se trouvaient provisoirement sans ouvrage. Au Canada toutefois, nous le verrons, un autre élément influença également la pratique de ce commerce: le climat très rude de la saison hivernale. Dès lors, dans les deux pays, le

i. Les colporteurs des rues des Fossés, Henderson, St Dominique et St Paul entre 1889 et 1905.



colportage fut souvent combiné avec une autre profession périodique, elle aussi.

Le colportage était donc souvent une profession temporaire et transitoire mais cela signifie-t-il qu'il permettait aux marchands d'amasser un capital suffisamment important pour se lancer ensuite dans un commerce à plus grande échelle voire pour mettre sur pied une petite boutique? C'est ce que nous allons tenter de déterminer en examinant dans quelle mesure ce petit négoce ambulant était un moyen de promotion sociale.

E. Un facteur de promotion sociale?

"American legend has it that the United States has long been the land of opportunity for the common man. No other society has so often celebrated social mobility, none has made a folk hero of the self-made man to quite the same degree. The idea of the distinctive fluidity of our social order has been a national obsession for more than a century." Cette constatation générale proposée par S. Thernstrom dans son livre Poverty and Progress³⁵ s'applique parfaitement à la vision traditionnelle du

colportage. Les traces de cette idéologie se retrouvent partout, depuis la littérature enfantine³⁶ jusqu'aux études les plus sérieuses du commerce ambulant³⁷. En cherchant à montrer que, par le biais de ce petit négoce, il était possible au plus pauvre quidam de gravir quatre à quatre les échellons de sa corporation pour devenir un gros et prospère marchand établi, une certaine Amérique conservatrice s'est assurément donnée bonne conscience.

Plusieurs auteurs, partis avec cette idée préconçue que le

colportage devait être un facteur de promotion sociale ont ainsi trouvé dans les archives divers exemples confirmant leur postulat initial³⁸. Aucun d'eux ne s'est cependant hasardé à proposer quelques statistiques sur le phénomène³⁹ ou à examiner plus précisément quel était la situation économique réelle de ces individus qui, après quelques années de colportage, se transformaient subitement en commerçants établis. Notre propos n'est toutefois pas de prouver la fausseté des constatations proposées par ces auteurs car l'examen de la mobilité sociale des colporteurs pourrait, à elle seule, faire l'objet d'un mémoire de maîtrise. Nous nous contenterons plutôt d'avancer ici quelques considérations basées notamment sur des dépouillements statistiques partiels et qui tendent à remettre en question les postulats évoqués plus haut.

Il ne fait aucun doute, et nous l'avons montré, que le colportage permit à de nombreux immigrants de survivre et même d'amasser quelques maigres capitaux pour voir l'avenir d'un oeil un peu plus serein. Il est exact aussi que cette profession où le marchand était son propre patron paraissait plus ouverte à la mobilité que celle par exemple des ouvriers manufacturiers⁴⁰. Il est vrai enfin que, grâce à ses multiples déplacements, le commerçant ambulant était à même de choisir le meilleur et le plus rentable emplacement pour une future boutique⁴¹, établissement qui est généralement considéré comme le "rêve" du colporteur traditionnel. Il ne faut toutefois pas se laisser aveugler par quelques exemples d'ascension sociale foudroyante, les colporteurs qui ont ainsi "réussi" représentent un très faible pourcen-

tage de l'ensemble. On pourrait évidemment objecter que les marchands évoqués dans le tableau 23 ne demeuraient guère dans la profession mais faut-il voir là un indice de promotion sociale? Rien n'est moins sûr. Il est peu probable en effet qu'en 2 ou 3 années ces colporteurs aient pu amasser suffisamment d'argent pour se lancer ensuite dans un commerce beaucoup plus rentable. Cette hypothèse est confirmée par le tableau 24 qui, malgré le petit nombre d'individus concernés, montre que 7 colporteurs sur 26 deviennent journaliers, ce qui n'est pas à proprement parler une situation meilleure. L'on a même l'impression que tout marchand ambulant est un journalier potentiel et vice-versa. Certains semblent bien sûr acquérir une situation plus stable: marchands (probablement établis), charpentier, cordonnier, menuisier mais il s'agissait parfois là de professions déjà exercées avant l'obtention d'une licence, ce qui détruit toute idée de promotion sociale. Il est donc très possible qu'au début du XIX^e siècle, lorsque un colporteur abandonnait son négoce, c'était souvent pour exercer une autre profession qui paraissait provisoirement plus rentable mais qui ne résultait nullement de la pratique ou des capitaux acquis grâce à celui-ci.

Pour la fin du XIX^e siècle, le tableau 15 n'offre que trois exemples de promotion sociale: M. Vineberg qui, après avoir été colporteur de 1891 à 1893, s'établit comme fournisseur d'articles de colportage, se lance dans la fabrication de bretelles et agrandit son domicile; I. Schwartz, "peddler" de 1891 à 1894, qui est recensé comme épicier entre 1894 et 1896 mais disparaît ensuite de l'annuaire et F. Hersberg colporteur depuis 1893 et

qui devient épicier en 1904. Par contre, nous n'avons trouvé aucune trace de semblable réussite pour tous les autres colporteurs mentionnés dans ce tableau.

Ces quelques maigres renseignements permettent d'écrire qu'en l'absence de données statistiques suffisamment précises il convient d'appréhender avec la plus grande prudence le phénomène de la mobilité sociale des colporteurs et de ne pas considérer automatiquement cette profession comme un instrument privilégié d'ascension au sein de la société québécoise, d'ailleurs si tel avait été le cas, ces marchands auraient assurément été beaucoup plus nombreux. En outre, il ne faut pas perdre de vue que cette promotion sociale profitait surtout aux commerçants qui, dès le départ, possédaient des capitaux relativement importants. Il est ainsi peu probable que M. Vineberg et I. Schwartz aient amassé en 2 ou 3 années de colportage les sommes nécessaires à l'ouverture d'un commerce établi.

Ce mythe du "self-made man" ayant débuté comme petit colporteur était également assez répandu dans la Belgique du XIX^e siècle mais nous avons montré qu'il reposait, comme ici, sur quelques exemples et n'offrait pas un tableau réaliste de la situation générale. Il est probable toutefois qu'au Québec et plus généralement en Amérique du Nord, le contexte socio-économique de pays neufs ait été, surtout dans les premiers temps de la colonisation, plus favorable à l'ascension des colporteurs et c'est ce qui expliquerait partiellement ces multiples "success stories". Il s'agit cependant là d'une hypothèse qui reste à démontrer.

NOTES

- 1 Cette différence s'explique en partie par le fait que les colporteurs licenciés mais exerçant aussi une autre profession déclarèrent celle-ci lors du recensement; il est peu probable cependant qu'ils étaient tous dans ce cas.
- 2 Dans la même optique, soulignons que dans sa thèse de Maîtrise en Géographie intitulée "Les Irlandais à Québec 1870-1968", (Université Laval, 1969, 147 p.), M. Rivet ne parle à aucun moment des colporteurs sauf pour évoquer les débuts d'un Irlandais aisé qui vivait à Québec en 1870 (p. 36). Par contre dans ses Mémoires Intimes (Montréal-Paris, Fides, 1961, p. 68) Louis Fréchette note que dans sa jeunesse "le colporteur [était] invariablement Irlandais".
- 3 Voir R.F. HARNEY et H. TROPER, Immigrants, a portrait of the Urban Experience 1890-1930, Toronto, Van Nostrand Reinhold Ltd., 1975 pp. 84-85; J. ZUCCHI, op. cit., pp. 3-4 et 20-25; pour les États-Unis voir T. KESSNER, The Golden Door, Italian and Jewish Immigrant Mobility in New York City (1880-1915), New York, Oxford University Press, 1977, p. 55 et R. WRIGHT, op. cit., p. 234.
- 4 Ils constituent peut être aussi une importante proportion des colporteurs européens évoqués dans le tableau 14.
- 5 T. IOANNOU, La Communauté grecque au Québec, Québec, I.Q.R.C., 1983, p. 19.
- 6 Voir C.H. YOUNG, H.R.Y. REID et W.A. CARROTHERS, The Japanese Canadians, Toronto, University of Toronto Press, 1938 p. 243; H. CON, R.J. CON et al, De la Chine au Canada, Ottawa, Ministère des approvisionnements et services, 1984, p. 323.
- 7 R. FORTIN, op. cit., p. 22.
- 8 Voir par exemple St-Damien de Buckland 1882-1982, route des montagnes, s.l., s.é., 1982, p. 216; E. CHARLAND RAJOTTE Drummondville; 150 ans de vie quotidienne, Éditions des Cantons, 1972, p. 81; N. DAWSON, La vie quotidienne à St-Pierre, (Île d'Orléans), Québec, P.U.L., 1960, pp. 153-154; B. POTVIN, La vie des Canadiens français au début du siècle, Montréal, agence de distribution populaire, 1966, p. 88; H. GRENON, Us et coutumes du Québec, Montréal, éditions de la Presse, 1974, p. 252; F. MORVAN MAHER, Florentine raconte, Montréal, Domino, 1980, p. 85.
- 9 R. GLANZ "Notes on early Jewish peddling in America" dans ID., Studies in Judaica Americana, New York, Ktav Publishing House, 1970, pp. 104-121; J.S. MESINGER, op. cit., p. 2.

- 10 Claire Krafft Pourrat écrit qu'ils en "détenaient le quasi-monopole sous Louis XIV en France, comme dans le reste de l'Europe" (C. KRAFFT-POURRAT, Le colporteur et la mercière, Paris, Denoël, 1982, 325 p.).
- 11 J.S. MESINGER a noté des comportements très semblables chez les colporteurs Juifs de Syracuse au XIX^e siècle. Voir J.S. MESINGER, op. cit.
- 12 Cette thèse a notamment été défendue par J.S. Mesinger. (Voir J.S. MESINGER, op. cit., p. 8). S.A. Speisman semble cependant ne pas partager la même opinion (voir S.A. SPEISMAN, The Jews of Toronto, A History to 1937, Toronto, McClelland and Stewart, 1979, p.72).
- 13 J.S. MESINGER, op. cit., p. 3.
- 14 Voir V. TEBOUL, Mythe et image du Juif au Québec. Essai d'analyse critique, Montréal, Éditions De Lagrave, 1977, 235 p.; R. LEMELIN, Au pied de la pente douce, Montréal, Cercle du Livre de France, 1967, p. 31.
- 15 Voir R. GLANZ, op. cit., p. 118 et J.S. MESINGER, op. cit., p. 6.
- 16 Voir F. OUELLET, Histoire économique et sociale, op. cit., pp. 91, 371.
- 17 La méthode qui consiste à utiliser les noms de famille pour déterminer s'il s'agit ou non de Canadiens français, prête le flanc à la critique, c'est la raison pour laquelle nous avons préféré ne pas présenter ici de tableau statistique en essayant plutôt de dégager des tendances générales.
- 18 Voir notamment E. CHARLAND-RAJOTTE, op. cit., p. 82; L. FRECHETTE, op. cit., p. 69; J. PROVANCHER, op. cit., p. 208. Deux peintures réalisées au milieu du XIX^e siècle par Cornelius Krieghoff et conservées dans l'Art Gallery of Ontario (Toronto) représentent également des indiennes colportant paniers et mocassins. Les colporteurs indiens aux États-Unis sont évoqués dans L.A. JOHNSON, op. cit., p. 43.
- 19 Nous avons considéré comme "colporteurs urbains" ceux qui étaient originaires de Montréal, Québec et des faubourgs St-Jean et St-Roch.
- 20 Ce regroupement a été effectué sur base des comtés de 1925, à partir de l'ouvrage de H. MAGNAN, Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la province de Québec, Arthabaska, Imprimerie d'Arthabaska 1925, 738 p. Lorsqu'il existait une possibilité de confusion entre deux paroisses du même nom, nous avons choisi de classer le colporteur dans celle qui était la plus

proche de Québec car d'une part la licence était émise dans cette ville, d'autre part, comme nous allons le voir, la majorité des autres paroisses d'origine se situaient dans la région de Québec. Notons ici que nos données chiffrées diffèrent sensiblement de celle de Fernand Ouellet qui a relevé 43 licences pour le district de Québec en 1801. (F. OUELLET, Histoire économique et sociale, op. cit., p. 163.)

- 21 Les licences conservées ont été émises à Québec mais il est très probable qu'il existait ailleurs d'autres bureaux délivrant ces permis de colportage et dont les archives n'ont pas été récupérées par le Secrétaire provincial. Toutefois, nous avons souligné plus haut que, même dans cette hypothèse, le nombre de licences émises à l'extérieur du Québec est encore beaucoup trop faible.
- 22 Pour être complet il faut toutefois souligner également le grand nombre de licences émises dans le district de Richelieu au cours de toute la période étudiée.
- 23 Le nombre de licences émises dans le district de Trois-Rivières est surtout important après 1878 et il faut sans doute voir là une conséquence du développement de la principale ville du district.
- 24 Nous avons constaté un processus similaire en Belgique. Voir notre mémoire de licence, p. 155.
- 25 Nous avons toutefois trouvé très peu de renseignements sur ce phénomène au Canada. Pour les États-Unis voir J. SPARGO, The Bitter Cry of the Children, New York, MacMillan Co., 1909, pp. 145 et 184. Pour la Belgique voir notre mémoire pp. 156-158.
- 26 Cette situation a été très bien étudiée pour la ville allemande de Brême par C. Niermann (voir C. NIERMANN, Gerwerbe im Umherziehen - Hausierer und Wanderlager in Bremen vor 1914, dans Geschäfte der Bremer Kleinhandel um 1900, Beiträge zur Sozialgeschichte Bremens, Heft 4, Teil 1, p. 213. Pour Bruxelles, voir notre mémoire p. 161.
- 27 A propos des colporteuses en Europe voir notamment C. NIERMANN, op. cit., p. 243, C. KRAFFT-POURRAT, op. cit., p. 243 et notre mémoire pp. 163-168.
- 28 Voir par exemple N. DAWSON, op. cit., p. 152. B. POTVIN, op. cit., p. 90; H. GRÉNON, op. cit., p. 253 et L. FRÉCHETTE, Originaux et détraqués, Montréal, éditions du Jour, 1972, p. 149.
- 29 Le tableau 9 montre par exemple que parmi les 60 colporteurs recensés à Québec et Montréal en 1831 et 1842, seuls trois étaient propriétaires.

- 30 Voir P.E. MALCOLMSON "The Poor in Kingston 1815-1850" dans G. TULCHINSKY To preserve and defend: Essays on Kingston in the Nineteenth Century, Montreal-London, McGill-Queen's University Press, 1976, p. 285.
- 31 Pour quelques exemples voir E. L'ECUYER, "Souvenirs d'un colporteur", Le Foyer domestique, 1 août 1877, p. 71; H. GOLDEN, Forgotten Pioneer, Cleveland and New York, World Publishing Company, 1963, p. 27; E. WHISSEL, Soixante quinze ans au vingtième siècle, St-André Avelin, Éditions de la Petite-Nation, 1983, pp. 104-105.
- 32 Dans ses "Souvenirs d'un colporteur", E. L'Ecuyer fait dire à l'un de ses personnages "dans la carrière du colporteur, il y a trois périodes, trois phases par lesquelles il lui faut passer successivement (...) celle du panier, celle de la cassette, et celle de la voiture". E. L'Ecuyer, op. cit., p. 71.
- 33 Dans sa brève étude du colportage ontarien B.S. Osborne aboutit à des conclusions assez similaires puisqu'il note que sur 900 licences émises entre 1807 et 1835 la moitié concernent des colporteurs qui n'en prirent qu'une seule, 96 apparaissent 2 ans, 32 apparaissent 3 ans et 12 seulement sont enregistrés 4 années ou davantage (B.S. OSBORNE, op. cit., p. 65).
- 34 Voir F. OUELLET, Histoire économique et sociale, op. cit., p. 601.
- 35 S. THERNSTROM, Poverty and Progress: Social Mobility in a Nineteenth Century City, Cambridge, Harvard University Press, 1968, 286 p.
- 36 Voir par exemple L.E. FISHER, The peddlers, New York, Franklin Watts in., 1968, 45 p.
- 37 Le titre du livre de P. Scull et P.C. Fuller est par exemple très révélateur de cette idéologie: From Peddlers to Merchants Princes. A History of Selling in America, Chicago, Follett Pub. Co., 1967, 274 p.
- 38 Voir notamment J. ZUCCHI, op. cit., p. 22; R. WRIGHT, op. cit., pp. 23-24; R. FORTIN, op. cit., p. 23; N. DAWSON, op. cit., p. 153; B.S. OSBORNE, op. cit., p. 65.
- 39 Dans son étude très approfondie des marchands et colporteurs juifs de Syracuse, J.S. Mesinger conclut lui aussi à la rapide transformation de nombreux commerçants ambulants en marchands établis mais il ne dévoile cependant pas ses données chiffrées. J.S. MESINGER, op. cit., pp. 7, 18.
- 40 J. ZUCCHI, op. cit., p. 21.
- 41 J.S. MESINGER, op. cit., p. 12.

CHAPITRE 4

LE COLPORTAGE

À partir d'informations éparées et de quelques données statistiques, il est possible de reconstituer approximativement les principales caractéristiques du commerce exercé par le colporteur décrit dans le chapitre précédent. Nous analyserons brièvement ici l'organisation interne de ce négoce en insistant tout particulièrement sur ses réseaux d'approvisionnement, ses circuits de distribution, sa périodicité et les moyens de transport auxquels il eut recours; nous évoquerons aussi les astucieuses techniques de vente de notre marchand, sa clientèle et les relations qu'il entretenait avec ses collègues. Dans une seconde partie l'étude de la fonction économique du commerce ambulant nous conduira à évoquer les relations conflictuelles entre colporteurs et boutiquiers. Enfin, il sera intéressant d'insister sur quelques aspects du rôle social de cette profession itinérante, notamment pour ce qui a trait à la diffusion des livres et des informations les plus diverses.

I. L'ORGANISATION COMMERCIALE DU COLPORTAGE

A. L'origine des marchandises

Les colporteurs furent parfois accusés de vendre des articles d'origine suspecte et notamment des effets provenant de vols¹. En réalité, ils disposaient de circuits d'approvisionnement relativement stables que l'on peut diviser en quatre grandes catégories. Il y avait tout d'abord ceux qui écoulaient des produits fabriqués dans leur entourage immédiat par un parent ou un

habitant de leur localité. C'est à ce premier groupe qu'il faut rattacher une partie des marchandes indiennes évoquées plus haut ainsi que les "colporteurs"² de paniers, chaises et de divers produits artisanaux.

D'autres s'approvisionnaient auprès de grossistes³ parfois spécialisés dans la vente d'articles de colportage, comme Vineberg, "Wachsler and Bercovich" et Klineberg de Québec (voir tableau 15)⁴. Une troisième source d'approvisionnement était offerte par les marchés où de nombreux colporteurs urbains acquéraient les produits frais qu'ils allaient ensuite revendre à travers les rues de la cité.⁵

Enfin, il ne faut pas négliger l'importance des "bonnes occasions" que cet ambulant pouvait saisir tout au long de sa route et qui lui permettaient parfois de proposer une variété de produits à des prix intéressants pour le consommateur. Il s'agissait par exemple d'acheter les invendus ou les articles dépareillés que lui proposait un boutiquier et qu'il irait ensuite écouler dans les paroisses éloignées des grandes voies de communication, auprès de paysans moins informés de la qualité de la chose proposée. Dans la même optique, il est probable qu'ici, comme en Belgique, certains marchands achetaient directement aux industriels, et à très bon prix, des produits présentant certaines déficiences que ne pouvait accepter un commerçant établi trop soucieux de la qualité de ses articles.

B. L'organisation des tournées

1) Les distances parcourues

Nous avons montré ailleurs que les distances parcourues par les colporteurs belges étaient fonction de trois facteurs: la marchandise vendue, le moyen de transport utilisé et les régions visitées⁶. On peut en dire de même pour leurs collègues québécois. Le marchand qui écoule des produits dont la population a un besoin courant (comestibles, combustibles, etc.) possède en effet une petite clientèle fixe qu'il visite très régulièrement et il ne lui est dès lors pas indispensable d'effectuer d'aussi longs déplacements que son collègue dont les articles sont moins fréquemment demandés. D'autre part, le moyen de transport utilisé détermine lui aussi la longueur des tournées puisque, par exemple, la possession d'un bon attelage augmentait considérablement la mobilité des marchands. Enfin, les distances parcourues sont souvent inversement proportionnelles à la densité de population des régions visitées car la concentration des acheteurs potentiels permet au marchand de rencontrer un grand nombre d'entre eux en se déplaçant très peu. Ce phénomène est poussé à son extrême dans les agglomérations urbaines où les colporteurs locaux dépassent rarement les limites de la cité et sont donc à même de regagner chaque soir leur logis. De façon générale, il semble cependant que c'est la marchandise vendue qui déterminait le rayon d'action du colporteur, les deux autres facteurs intervenant plutôt pour accélérer ou freiner la tendance générale.

On possède pour le dernier quart du XIX^e siècle quelques

maigres indications statistiques sur les déplacements des colporteurs puisque; dès 1870, ils furent tenus de prendre une licence supplémentaire pour chaque district additionnel visité. Afin de bien cerner le phénomène, il est intéressant de comparer les tableaux 3 et 25 en sachant que le second classe les marchands en fonction du district pour lequel ils ont demandé une licence supplémentaire et que, comme le prouve la comparaison des totaux des deux tableaux en 1894, 1895 et 1896, certains colporteurs ont pu demander des licences additionnelles pour plus d'un district.

La somme des totaux de chaque tableau pour la période 1873 à 1898, permet de conclure qu'en marge des 4 160 licences générales il y en eut 1 177 pour des districts supplémentaires, soit 28%. Si, comme nous l'avons montré, certains marchands furent licenciés pour plus d'une région additionnelle, ce pourcentage indique néanmoins l'importance des déplacements effectués par au moins un quart des colporteurs "légaux". Cette proportion est d'autant plus élevée qu'un district couvre plusieurs comtés et représente donc une superficie territoriale appréciable.

L'analyse comparative des totaux annuels des tableaux 3 et 25 montre aussi qu'assez curieusement la période 1893-1897, marquée par une nette diminution du nombre de licences générales, voit une forte progression de celles délivrées pour des districts additionnels. Ceci permet de supposer que ces gros colporteurs effectuant de longs déplacements n'étaient guère affectés par l'augmentation de la taxe et que certains d'entre eux profitèrent même de l'élimination de quelques collègues pour accroître provisoirement l'importance de leurs circuits.

Enfin, un regard d'ensemble sur les deux tableaux montre que les régions pour lesquelles nos marchands prirent le plus régulièrement une licence supplémentaire (Arthabaska, Beauharnois, Bedford, Iberville, Montréal, Québec, Richelieu, St-François, St-Hyacinthe, Temiscouata, Terrebone et Trois-Rivières) étaient précisément celles d'où provenaient un grand nombre de colporteurs licenciés. Ceci prouve que si la marchandise vendue déterminait souvent la longueur des circuits, c'est la densité de la population qui influençait leur tracé. Il convient toutefois d'ajouter que les taxes municipales prélevées dans les grandes cités freinèrent parfois cette tendance générale, certains préférant éviter les gros centres urbains (voir à ce propos la faible proportion de colporteurs recensés à Montréal entre 1873 et 1898 et à Québec après l'augmentation de la taxe en 1895)⁷. On possède en outre quelques exemples plus précis des déplacements effectués par certains colporteurs. Le tableau 13 nous révèle ainsi la présence, à Québec, entre 1884 et 1906, de marchands venus d'Arthabaska, Richmond et surtout Montréal pour ne pas parler d'Ontariens originaires de Toronto et même de Guelph.⁸ De la même façon, les colporteurs de poterie qui rencontraient leurs clients tout au plus deux à trois fois par année, parcouraient aussi de très longs circuits. Au début de notre siècle, l'un d'entre eux, André Duchesne de Château-Richer, visitait "l'île d'Orléans, Montmorency, Charlevoix et il se rendait même, dit-on, en goélette au lac St-Jean"⁹. Un certain nombre de colporteurs se faisaient sans doute aussi marchands de la frontière, suivant les traces des premiers colons

dans les emplacements les plus éloignés des circuits de distribution traditionnels.

L'on peut donc conclure à la coexistence de deux groupes de colporteurs: le premier, majoritaire, composé de ceux qui exerçaient leur négoce dans les limites d'une cité voire d'un district, parcourant de ce fait des distances souvent limitées et le second, formé par un peu moins de 28% des colporteurs licenciés, des gros marchands pour la plupart, qui n'hésitaient pas à écouler leurs articles dans deux ou trois districts distincts.

Ces constatations sont une fois encore assez similaires à celles dégagées de l'analyse du colportage belge même si, dans ce dernier cas, il n'avait pas été possible de proposer quelques données statistiques sur les déplacements des marchands. Il est vrai cependant que dans le royaume belge la forte densité de population et l'exiguïté des frontières incitèrent souvent les colporteurs ruraux à suivre des circuits beaucoup plus courts qui leur permettaient de regagner leur foyer chaque fin de semaine.

2) L'époque du colportage

Il est intéressant de se demander à quelle période de l'année nos colporteurs exerçaient leur négoce et dans quelle mesure le rigoureux hiver canadien paralysait leurs activités. Le tableau 26 est à cet égard très explicite surtout si l'on se rappelle que l'acte de 1795 obligeait les marchands ambulants à prendre une licence avant le 6 avril de chaque année. Il montre que plus de 50% des permis étaient délivrés entre avril et juillet, le mois d'avril perdant toutefois graduellement son importance après 1810 pour tomber à 1.5% en 1831-35. Le tableau

27, confirme pour sa part le pourcentage fort élevé de licences municipales émises à Québec au cours de cette période de l'année.

Ces deux tableaux indiquent donc une baisse constante du nombre de permis à l'approche de l'hiver, ce qui permet de conclure à l'influence du climat sur la pratique du commerce ambulancier et, de là, à son caractère souvent saisonnier. La plupart des marchands préféreraient en effet exercer d'octobre à mars un autre petit métier, en attendant la fonte des neiges et les premiers jours ensoleillés pour se lancer à nouveau sur les routes¹⁰. Tous ne cessaient cependant pas leur commerce et nous avons retrouvé divers témoignages confirmant l'existence d'un colportage hivernal qui nécessitait toutefois le recours à un équipement particulier, adapté aux rudes conditions de cette saison¹¹.

Ce caractère saisonnier de la profession ambulante était par contre beaucoup moins marqué en Belgique où des hivers souvent plus doux n'entravaient guère son exercice.

3) Les moyens de transport

Les moyens de transport traditionnels utilisés par le colporteur peuvent être regroupés en trois grandes catégories. Il y a tout d'abord les paniers, hottes, balles, cassettes ou valises que porte lui-même le petit marchand sillonnant la province à pied. Viennent ensuite les charrettes à bras, rencontrées surtout dans les villes et qui permettent de véhiculer de plus grandes quantités de produits tout en les exposant à la vue des passants. Enfin, les voitures tractées par un animal, souvent un cheval, sont utilisées par les plus gros d'entre les marchands



ambulants qu'elles aident à se déplacer et donc à vendre rapidement des articles plus nombreux et plus lourds. Nous avons montré qu'à partir de ces différents modes de transport il était possible de déterminer une certaine hiérarchie au sein de la corporation et que diverses administrations municipales le comprennent si bien qu'elles taxèrent le commerce en fonction du véhicule utilisé.

Il est certain toutefois qu'un nombre limité de marchands ambulants pouvait s'offrir le luxe d'une voiture tirée par un cheval. Cette idée est étayée par le tableau 28 bien qu'il porte sur l'extrême fin de la période étudiée. Celui-ci prouve que, avant 1915, la proportion de colporteurs licenciés possédant une voiture est toujours inférieure à un tiers. On peut donc croire que ce rapport n'était guère plus élevé avant 1906. Par contre, entre 1915 et 1918, leur pourcentage augmente brusquement (de 42% en 1915 à 76% en 1918) alors qu'en chiffres absolus, le nombre de colporteurs diminue un peu. Encore une fois, il est possible de déceler dans ces données, un indice assez sûr de la stabilité plus grande de ces gros marchands.

Un regard d'ensemble sur le tableau 28 montre également que ce ne sont pas nécessairement les districts où les colporteurs licenciés sont les plus nombreux qui comptent le plus gros pourcentage de marchands avec véhicule. Ainsi, c'est dans Montmagny, Matane, Kamouraska, Beauharnois, Beauce et Temiscouata que l'on rencontre le plus souvent une proportion de voitures égale voire supérieure à la moitié du nombre de marchands licenciés. À Montréal le rapport est toujours inférieur à 50% et à Québec il ne

dépasse ce pourcentage qu'à trois reprises. On peut ainsi conclure à une certaine incidence de la densité de population du district sur le moyen de transport utilisé puisque dans les régions très peuplées et notamment les grands centres, le commerçant n'était pas tenu de parcourir de très longues distances avec l'ensemble de ses produits. Lorsque ceux-ci n'étaient pas trop volumineux, la possession d'une voiture ne lui était donc pas indispensable.

Précisons toutefois que c'est une image très différente que propose l'étude des licences municipales de Montréal. Le tableau 12 indique en effet que, après 1893, les marchands avec cheval et voiture constituaient le groupe numériquement le plus important¹². Il semble cependant que les colporteurs à pied ou avec une charrette à bras sont ici largement sous-estimés peut être parce qu'ils échappaient beaucoup plus facilement aux contrôles.

A côté de ces moyens de transport traditionnels, il faut encore noter que dans des régions où le réseau hydrographique constituait souvent la voie la plus aisée pour atteindre les établissements éloignés, un certain nombre de colporteurs exercèrent leur négoce sur des bateaux transformés pour la circonstance en petites boutiques ambulantes¹³.

Enfin, le colporteur fut sans doute parmi les premiers à comprendre l'utilité qu'il pouvait tirer des chemins de fer et à sauter dans les trains qui l'emmenaient toujours plus loin, toujours plus vite. Assez paradoxalement toutefois, ce nouveau moyen de transport qui favorisa un moment son négoce, fut aussi l'instrument de sa perte puisqu'en facilitant l'approvisionnement

des commerçants ruraux, il détruisit du même coup l'utilité économique du colporteur des campagnes.

Si l'on excepte le recours plus fréquent en Amérique du Nord aux vastes possibilités offertes par le réseau hydrographique, on peut une fois encore conclure à la grande similitude des situations belges et québécoises quant aux moyens de transport utilisés par les colporteurs.

C. Les techniques de vente

À côté des techniques de vente très conventionnelles utilisées par les marchands ambulants des grandes cités, qui consistaient surtout à rencontrer un maximum d'acheteurs en un minimum de temps, les pratiques des colporteurs ruraux apparaissent beaucoup plus fines et recherchées. Ceux-ci disposent en effet d'une clientèle plus clairsemée et, dès lors, ils s'appliquent davantage à la convaincre d'effectuer quelques achats.

Le marchand ambulant des campagnes attache ainsi une certaine attention à son image de marque. Il sait par exemple que les nouvelles du pays qu'il transporte avec lui d'une paroisse à l'autre, sont souvent autant appréciées que sa marchandise. Il s'arrange dès lors pour avoir toujours quelque chose de nouveau à apprendre aux paysans éloignés des centres urbains puisque cela facilite l'accès à leurs demeures. En outre, cet homme du voyage est, de par sa profession, appelé à rencontrer chaque jour un grand nombre de clients, ce qui le transforme rapidement en un très fin psychologue. Il apprend vite à plaire à ses clients, et à leur faire acheter une marchandise dont il sait vanter les multiples qualités.

Outre son verbe, le colporteur a également recours à différents petits "trucs" commerciaux. C'est ainsi qu'il cherchera à être toujours très en faveur auprès des enfants qui lui permettront de s'attirer les grâces de la ménagère. La chose est d'ailleurs aisée puisque, dès son arrivée dans les villages reculés, le marchand est entouré d'une nuée d'enfants à la fois curieux et contents de voir arriver au village cet étranger porteur d'étrangetés. Le colporteur a encore l'avantage sur son collègue établi de se rendre lui-même chez ses clients et de choisir ainsi la période la plus opportune à la vente: celle de la paye dans les centres industriels et celle où il trouvera la ménagère seule car il pense la convaincre plus facilement d'acquiescer quelques articles¹⁴.

Parfois la vente était assortie d'un petit cadeau pour l'acheteur ou ses enfants¹⁵ afin de se concilier leurs bonnes grâces en vue d'une prochaine visite. Dans la même optique, le marchandage pouvait, lui aussi, donner au client l'impression d'effectuer une "bonne affaire"¹⁶. A ce niveau, le colporteur profitait d'ailleurs d'une relative méconnaissance par les ruraux des prix pratiqués dans les grandes agglomérations.

Pour écouler plus facilement ses articles le marchand devait aussi compter avec la rareté des espèces monétaires dans les campagnes. S'il préférerait être payé en argent comptant - on se rappelle la pétition de 1794 - la chose n'était cependant pas toujours possible et il lui arrivait souvent de devoir troquer ses marchandises contre quelques produits locaux ou de grandes quantités de chiffons qu'il allait ensuite revendre au prix fort

dans les centres commerciaux les plus proches¹⁷. Lorsqu'il s'agissait d'un colporteur régulier il lui arrivait cependant de faire crédit, tout comme son collègue établi¹⁸ et de repasser alors quelques temps après pour venir toucher le solde¹⁹.

Dans l'ensemble les techniques de vente des colporteurs québécois ressemblent beaucoup à celles de leurs collègues d'outre-Atlantique. Les seules différences concernent le marchandage, peu pratiqué en Belgique, le troc, assez rare dans ce pays où la circulation des espèces monétaires paraît avoir été plus grande et l'utilisation d'imprimés publicitaires pour annoncer le prochain passage d'un gros colporteur belge, pratique dont nous n'avons retrouvé aucune trace au Québec.

D. La clientèle

La clientèle du colporteur pourrait être définie par élimination, c'est-à-dire qu'elle est souvent constituée de ceux qu'aucun autre commerçant n'est en mesure de servir. Ainsi par exemple dans les campagnes, le marchand ambulant apporte souvent l'objet nouveau, celui que l'on ne peut trouver dans la boutique locale, si du moins elle existe. Dès lors, le colporteur voyageant dans les régions éloignées des grands centres bénéficie d'une clientèle potentielle très vaste qui se recrute dans toutes les couches de la société rurale.

Lorsque cependant ce marchand est, comme c'est le cas dans les villes, en compétition avec les commerçants établis écoulant des produits assez similaires aux siens, il se contente alors souvent de desservir les classes les plus pauvres de la popula-

tion en leur proposant des produits de moindre qualité mais à des prix beaucoup plus bas que ceux pratiqués chez son collègue établi. Cette clientèle accepte d'autant plus facilement ces marchandises qu'elle n'a pas les moyens de s'en offrir d'autres et que, socialement, elle se sent plus proche de cet ambulant, souvent issu de ses rangs, que du boutiquier. Enfin, dans les villes, le colporteur de fruits et légumes permet aux citadins d'acheter régulièrement à leur porte, et donc sans devoir se rendre au marché, les produits frais dont ils ont besoin²⁰. Cette pratique est d'autant plus appréciée que la paye étant souvent versée le samedi, la ménagère ne dispose pas avant la fin de l'après-midi de l'argent nécessaire aux achats du ménage²¹.

E. Les relations entre colporteurs

En bons commerçants, les marchands ambulants spécialisés dans la vente des mêmes articles étaient bien entendu en concurrence. Ils n'avaient toutefois aucun intérêt à se disputer la clientèle et notamment celle des campagnes car il fallait parfois accomplir de très longs déplacements pour la rejoindre. Par conséquent, certains accords tacites s'établirent entre les colporteurs ruraux afin de respecter les circuits de chacun²². Parfois, la solidarité se fit même plus grande au point que certains se groupèrent pour effectuer leurs achats en commun et donc à meilleur compte. Nous avons enfin souligné qu'à Québec il leur arrivait de partager les mêmes logements (voir tableau 15) et il est sûr que des liens étroits unissaient les colporteurs issus d'une même communauté ethnique²³. Par contre, nous

n'avons trouvé ici aucune trace d'association locale ou provinciale de marchands ambulants, semblables à celles qui existèrent en Belgique dans la seconde moitié du XIXe siècle.

II. LA FONCTION ECONOMIQUE DU COLPORTAGE

A. L'importance du colporteur dans la distribution des produits

Les petits marchands établis ont souvent eu tendance à dénier toute fonction économique au colporteur en le décrivant tel un parasite qui gênait inutilement leur négoce. En réalité le commerçant ambulant du XIXe siècle était une pièce indispensable sur l'échiquier de la distribution des biens. Il permettait aux industriels d'accroître leurs ventes en touchant un vaste marché de population qui, sans cet intermédiaire, n'aurait probablement jamais pu avoir accès à leurs produits²⁴; il soulageait les boutiquiers de leurs invendus et, en visitant lui-même sa clientèle, il était davantage en mesure de forcer la vente, ce qui accroissait la consommation.

D'autre part, les marchands ambulants répondaient à une demande des habitants dans les villes comme dans les campagnes. Nous avons montré que dans ces premières ils desservaient certaines couches de la population qui éprouvaient des réticences sociales mais surtout économiques à acquérir leurs biens ailleurs. Dans les campagnes par contre, le colporteur complétait un réseau de distribution très déficient. Le rôle capital qu'il joua dans l'approvisionnement des ruraux éloignés des grands centres résulte de la combinaison de deux éléments: la faible densité de population et le sous-développement des voies

de communication.

Le premier facteur influence ce que B.S. Osborne appelle "a threshold defined in terms of the number of consumers below which it would not be economical to operate"²⁵. Ce seuil, et la distance qu'un habitant était prêt à couvrir pour obtenir un bien, déterminèrent le type de structure commerciale de chaque région. Quatre types de structures ont ainsi coexisté dans la province de Québec: la boutique spécialisée qui, nécessitant un grand nombre de clients potentiels, ne pouvait être rentable que dans les centres urbains; le magasin général, petit commerce de détail très répandu dans les campagnes et qui exigeait déjà une moins grande concentration de population; la foire ou le marché périodique qui pouvaient se contenter d'une clientèle plus dispersée encore mais disposée à parcourir régulièrement une certaine distance pour venir s'approvisionner; enfin, lorsqu'aucune des trois structures précédentes n'était viable, le colporteur restait alors le seul à pouvoir acheminer les produits nécessaires au mieux-être et parfois à la survie des ruraux les plus isolés. Il convient cependant de préciser d'une part que ce type de marchand possédait lui aussi un seuil, aussi bas soit-il, au dessous duquel son commerce n'était pas rentable et, d'autre part, que les différentes structures évoquées plus haut pouvaient bien entendu coexister au sein d'une même région tout en se faisant mutuellement concurrence à bien des égards.

Les déficiences des réseaux de communication expliquent elles aussi le rôle économique du colporteur rural puisque, pas plus qu'elles ne facilitaient l'approvisionnement régulier des

marchands généraux, elles n'incitaient les habitants à effectuer de très longs déplacements pour aller quérir leurs produits.

On aurait donc pu penser que l'augmentation de la population québécoise et l'amélioration des moyens de transport à la fin du XIX^e siècle engendreraient la disparition rapide du colporteur rural. Nous avons cependant montré dans notre second chapitre que les données chiffrées indiquent une nette progression du nombre de marchands ambulants à la fin de la période étudiée et qu'il faut sans doute attribuer partiellement cette évolution à l'adaptation immédiate du colporteur aux nombreuses facilités offertes par le développement des voies de communication. Lorsque cependant les boutiquiers commencèrent eux aussi à profiter de cette amélioration pour proposer des produits plus diversifiés et assurer un renouvellement plus régulier de leurs stocks, alors seulement le colporteur devint moins indispensable et s'éteignit progressivement. Sa quasi-disparition fut toutefois très lente car il faut aussi tenir compte des racines psychologiques du fonctionnement de cette institution: on ne modifie pas du jour au lendemain les attitudes commerciales d'une population rurale habituée depuis toujours à s'approvisionner auprès d'un colporteur connu et souvent apprécié. En outre, il fallut un certain temps avant que la clientèle commence elle aussi à devenir plus mobile et à profiter de transports plus aisés pour se rendre dans le bourg ou la ville la plus proche et y effectuer ses achats, sans attendre la venue du colporteur. Enfin, si en nombres absolus, il semble y avoir eu, dans la première moitié du XX^e siècle, une augmentation des colporteurs, une étude plus détaillée per-

mettrait sans doute de déterminer certaines modifications du type de marchand, très petit ("le Syrien") ou très spécialisé et souvent aussi employé d'une grande société qui assurait seule son approvisionnement²⁶.

B. La concurrence entre colporteurs et marchands établis

Nous avons montré tout au long de cette étude qu'ici comme en Belgique, les boutiquiers critiquèrent vivement leurs collègues ambulants, n'hésitant pas à en tracer un portrait volontairement noirci²⁷ dans l'espoir que les autorités prêtent une oreille plus attentive à leurs récriminations. C'est que la fonction économique du colporteur l'amenait parfois à être directement en concurrence avec les commerçants établis. Cependant, nous l'avons souligné, il palliait souvent un réseau de distribution déficient et il n'est donc pas certain qu'il "volait" systématiquement la clientèle de ses collègues établis. Ceux-ci se sentaient pourtant menacés et ils réclamèrent dès lors la mise en place de règlements et taxes municipales très sévères²⁸.

Pour comprendre l'attitude des boutiquiers, il faudrait mener une étude socio-économique précise de ce groupe professionnel et de sa mentalité²⁹. Une telle approche montrerait sans doute que ces petits commerçants, souvent peu stables, peu organisés³⁰ et mal approvisionnés³¹ luttèrent pour leur survie ou pour un monopole. Dès lors, rivés à leurs comptoirs, ils voyaient avec anxiété l'arrivée des colporteurs³² et enviaient la facilité avec laquelle ceux-ci s'introduisaient dans les demeures

res, forçant en quelque sorte la main de leurs clients puisque la démarche commerciale était ici inversée. Par contre, socialement, les boutiquiers se considéraient comme supérieurs aux ambulants et ne désiraient aucunement abandonner leur magasin pour courir les chemins, d'autant que certains étaient eux même d'anciens colporteurs.

III. ROLÉ SOCIAL DU COLPORTEUR

Au XIX^e siècle, le rôle social particulier du colporteur québécois s'exerça surtout dans les campagnes car, pour ne mentionner qu'un aspect de ce rôle, dans les villes l'information et les idées nouvelles circulaient beaucoup plus rapidement que lui. Son impact social sur le milieu rural est cependant difficile à évaluer faute de documents; nous tenterons dès lors d'en brosser ici un portrait rapide, partiel et plutôt impressioniste en examinant seulement la fonction du colporteur dans la diffusion des imprimés, des idées politiques et des nouvelles en général.

A. Le colportage de librairie

Lorsqu'on se penche sur le colportage de librairie, on se heurte au Québec, tout comme en Belgique, à un mutisme complet de la documentation; même les auteurs de synthèses générales sur l'imprimé passent sous silence le rôle du marchand ambulant dans sa diffusion³³. On sait pourtant que, dès le XIX^e siècle, la littérature populaire connut un certain succès, se retrouvant même au fin fond de la campagne dans les chaumières isolées. Il

est donc certain que quelqu'un a dû l'y mener. Pourquoi pas un colporteur? Si aux États-Unis les marchands ambulants spécialisés dans la vente de livres existèrent au XIX^e siècle³⁴, il n'est pas sûr qu'il en fut de même au Québec. Le livre aurait alors été diffusé par des colporteurs spécialisés dans la vente d'autres produits mais qui emmenaient avec eux quelques petits ouvrages.

Les imprimés les plus courants dans les campagnes du XIX^e siècle étaient sans doute les bibles, les catéchismes et les almanachs. Ces derniers, petits livres contenant les informations les plus diverses sur les heures du lever et du coucher du soleil, les recettes de cuisine, les travaux des champs, les fêtes des saints, les prévisions du temps, l'histoire du Canada etc., étaient très appréciés des paysans³⁵. Le colporteur apportait sans doute aussi, de temps à autre, de petits romans populaires et certains livres spécialisés.

Bien que nos informations restent très partielles, il est déjà possible de conjecturer que, par le biais des imprimés qu'il transportait parfois avec lui, le marchand ambulant conduisit dans les chaumières les plus reculées certains rudiments du savoir et de la culture moderne.

B. Le colporteur et la politique

Le colporteur fut parfois considéré comme un agitateur politique d'autant plus dangereux que son discours était incontrôlable³⁶. Cette idée est d'ailleurs très présente dans l'acte de 1795, passé à l'époque de la Révolution française, qui prévoit

une amende pour ceux qui tiendraient des propos séditieux. Il semble cependant qu'ici, tout comme en Belgique, les marchands ambulants jouèrent un rôle politique négligeable, sans commune mesure avec les craintes des autorités. Trois éléments permettent de soutenir cette hypothèse. Il y a tout d'abord l'absence de colporteurs dans la liste des 2 100 noms de patriotes mentionnés dans le livre de Jean-Paul Bernard³⁷. Si, comme à leur habitude, ces marchands informèrent la population des progrès du mouvement révolutionnaire, il ne furent donc point parmi les "agitateurs". Ensuite, il est peu probable qu'on eut supprimé en 1878, les amendes mentionnées plus haut si le colporteur avait toujours été soupçonné de tenir des propos "séditieux" - d'ailleurs qui pouvait tenir de tels propos dans la société québécoise de 1878? Enfin, les marchands établis, toujours si prompts à dénoncer le commerce ambulant sous ses formes les plus diverses ne mentionnèrent jamais cet aspect dans leurs pétitions.

Au Québec, comme en Belgique, le colporteur s'est donc le plus souvent contenté d'informer les ruraux des divers événements à caractère socio-politique et en fonction bien sûr de sa sensibilité propre mais sans les inciter, volontairement du moins, à quelque révolte contre l'ordre établi.

C. Le colporteur: informateur privilégié

Dans une région aussi vaste que le Québec où les informations circulaient plus lentement qu'en Belgique, le marchand itinérant était souvent un des rares liens entre les ruraux éloignés des grands centres et le monde extérieur. Son arrivée au village

constituait un petit événement qui venait rompre le rythme des saisons et des jours³⁸. Les paysans profitaient de son passage pour l'interroger sur mille et un sujets, pour le questionner notamment sur ce qui se passait à l'extérieur de leur petit univers paroissial. C'est qu'il en savait des choses le colporteur! Il avait souvent pris soin, avant son départ, de lire les journaux et, tout au long de son chemin, il s'était informé des multiples événements importants ou anodins de chaque localité visitée. C'était aussi l'occasion pour le paysan d'obtenir quelques nouvelles d'un parent ou d'un ami éloigné³⁹ et parfois le colporteur se chargeait même d'un message pour une personne résidant dans une paroisse située sur sa tournée.

L'information qu'il véhiculait constituait d'ailleurs l'une des meilleures façon de s'introduire chez l'habitant, de se faire apprécier et d'accroître son débit. Elle lui permettait aussi d'être plus facilement hébergé en égaillant la veillée par ses récits ou la lecture de l'un ou l'autre journal acheté avant son départ⁴⁰.

Au XIX^e siècle, alors que la presse connaissait encore un rayonnement limité, le colporteur, journaliste avant la lettre, était donc l'une des rares personnes à pouvoir contenter la curiosité des ruraux. Succédant dans ce rôle à certains coureurs des bois⁴¹, il avait cependant un concurrent de taille: le quêteux. Celui-ci, personnage traditionnel du folklore québécois⁴², était autant apprécié que le marchand ambulant. Souvent attendu avec impatience, le "quêteux venu de loin"⁴³ était lui aussi porteur de nouvelles⁴⁴ qu'il échangeait volontiers contre

un gîte pour la nuit, un bon repas ou une simple aumône. D'après certains auteurs, son arrivée dans une paroisse pouvait donner lieu à une veillée où les paysans des environs se réunissaient pour venir l'écouter⁴⁵. Cette attitude vis-à-vis du mendiant, que l'on ne trouvait guère en Belgique, illustre une fois encore à quel point les ruraux québécois isolés de tout, étaient friands de merveilles et d'informations les plus diverses. Elle montre du même coup toute l'importance du colporteur, animateur d'un réseau bien particulier de communications qui reliait les campagnes au monde extérieur et que Claire Krafft-Pourrat a très justement décrit comme "un homme qui élargit l'horizon"⁴⁶.

Il nous paraît dès lors impossible d'étudier aujourd'hui d'une façon extensive le monde rural québécois du XIX^e siècle et son développement, sans faire mention du rôle important qu'y a tenu le colporteur. Il est vrai cependant que son apport, souvent oral, n'a guère laissé de traces ce qui hélas eut trop souvent pour effet d'inciter les historiens à le négliger complètement.

NOTES

- 1 Voir par exemple la pétition des marchands de Québec adressée en 1819 à la Chambre d'Assemblée et évoquée dans notre premier chapitre.
- 2 Un grand nombre de marchands fabriquaient eux mêmes leurs produits (voir R. WRIGHT, op. cit., p. 62) mais, nous les considérons alors comme des artisans ambulants et non des colporteurs (voir notre définition du terme "colporteur").
- 3 Voir E. WHISSEL, op. cit., pp. 41, 107, 121.
- 4 Voir également J.-S. MESINGER, op. cit., pp. 4, 49 et S.A. SPEISMAN, op. cit.; p. 72.
- 5 Voir J. ZUCCHI, op. cit., p. 41, no. 64. Certains colporteurs ruraux venaient aussi s'approvisionner sur les marchés des grandes cités (voir E. WHISSEL, op. cit., p. 124).
- 6 Voir notre mémoire p. 193.
- 7 Il arrivait même que des colporteurs ruraux se contentent d'exercer leur négoce dans les rangs pour éviter les taxes établies dans les villages. Voir les témoignages de Joseph de l'Étoile et de sa femme - 81 et 71 ans - recueillis le 4 août 1970 à La Pocatière, comté de Kamouraska. (Centre canadien d'études sur la culture traditionnelle, collection Lucien Ouellet, document OU-A-3.76).
- 8 Pour quelques exemples des distances parcourues par ces marchands ontariens voir B.S. OSBORNE, op. cit., pp. 64-66.
- 9 M. BARBEAU, op. cit., pp. 112-113.
- 10 Voir Canadian Grocer, 11 avril 1905; E. WHISSEL, op. cit., p. 108; L.-A. JOHNSON, op. cit., p. 45. La plupart des quêteux exerçaient leur "profession" au même rythme que les colporteurs (voir M. DUMAIS, "Le quêteux du village et le quêteux qui vient de loin dans notre société canadienne d'autrefois", mémoire de Licence ès Lettres, Université Laval, 1967, p. 21.) Le ralentissement des activités pendant la période hivernale touchait d'ailleurs une grande partie des travailleurs québécois (voir J. HAMELIN et Y. ROBY, op. cit., p. 24). À propos de l'importance de l'hiver dans la vie quotidienne voir aussi S.-L. LAMONTAGNE, L'hiver dans la culture québécoise (XVIIe -XIXe siècle), Québec, IQRC, 1983, 194p.
- 11 Voir M. BARBEAU, op. cit., p. 112; L. NACKE, Le passé oublié, Montréal, Fides, 1979, p. 10, E. WHISSEL, op. cit., pp. 107 et 132-133; L.-A. JOHNSON, op. cit., p. 43.

- 12 Leur nombre entre 1906 et 1909 est de 4 à 10 fois supérieur à celui mentionné dans le tableau 28 mais cette différence est sans doute attribuable aux exemptions contenues dans la loi provinciale.
- 13 Ce type de colportage était assez fréquent aux États-Unis (voir J.-S. MESSINGER, op. cit., p. 4; R. WRIGHT, op. cit., pp. 246-249; L.-A. JOHNSON, op. cit., p. 41.) Il est très probable qu'il exista également au Québec où, au milieu du XIX^e siècle, le réseau routier étant encore très peu développé, le transport se faisait surtout par eau (voir J. HAMELIN et Y. ROBY, op. cit., pp. 13-14). Pour le colportage maritime sur la côte ouest du Canada voir le roman de K. PINKERTON, Peddler's crew, (New York, Hachette, 1954, 254 p.).
- 14 Cette idée se retrouve dans les romans de R. LEMELIN, Au pied de la pente douce, (op. cit., p. 31) et R. LEGAULT, Risques d'hommes, (Montréal, Fides, 1950, pp. 72-73). Elle est aussi très présente dans les récits folkloriques récoltés par G. Lemieux, qui montrent des colporteurs profitant de l'absence de père ou de mari pour tromper leurs clientes. Voir "L'homme du Paradis" dans G. LEMIEUX Les vieux m'ont conté, tome 2, Montréal-Paris, Bellarmin-Maisonnette et Larose, 1974, pp. 101-109; "À la recherche d'une femme moins folle" dans ibidem, tome 4, 1975, pp. 291-295; "Les boutons sans queue" dans ibidem, tome 4, 1975, pp. 321-323; "Le colporteur" dans ibidem, tome 9, 1977, pp. 261-264.
- 15 Voir A. TESSIER, Souvenirs en vrac, Québec, Boréal Express, p. 22.
- 16 Voir R. FORTIN, op. cit., p. 23 et C.-S. COLEMAN, "Knights of the Pack: The Heyday of the Food Peddler" Southern Folklore Quarterly, VII, 4 (1943) pp. 187-191. Le marchandage était une pratique courante dans le commerce de détail au XIX^e siècle. Timothy Eaton de Toronto fut le premier à marquer les prix sur chaque article en décembre 1869. Voir J. HAMELIN et Y. ROBY, op. cit., p. 348.
- 17 Voir M. BARBEAU, op. cit., p. 116; E. WHISSEL, op. cit., pp. 124 et 133; R. WRIGHT, op. cit., pp. 37, 38 et 74; B. KALMAN, Early Stores and Markets, Toronto - New York, Crabtree Publishing Company, 1981, p. 58; L.-A. JOHNSON, op. cit., p. 46; P. SCULL, op. cit., p. 29. Le troc fut également pratiqué chez les marchands établis mais il semble y avoir disparu peu après 1870. Voir G. GERVAIS, op. cit., p. 535.
- 18 À propos des conséquences de la vente à crédit pratiquée par les petits boutiquiers, voir G. GERVAIS, op. cit., pp. 537-544.

- 19 Voir L.-A. JOHNSON, op. cit., p. 46; P.-C. KLINE, "New Light on the Yankee Peddler", New England Quarterly, XII, 1 (1939), p. 81; L. FRIEDMAN, "The Problems of Nineteenth Century American Jewish Peddler", American Jewish Historical Society, XLIV, (1954), p. 6.
- 20 Voir H. GRENON, Nos p'tites joies d'autrefois, Montréal, Éditions de la Presse, 1972, p. 103; R. WRIGHT, op. cit., p. 234.
- 21 J. ZUCCHI, op. cit., pp. 32-33.
- 22 Voir T. CHANDLER HALIBURTON, The Clockmaster or the sayings and doings of Samuel Slick of Stickville, Toronto, McClelland and Stewart Ltd., 1958, p. 7. Des règles semblables existaient chez les quêteux (voir P. ETHIER, "Le quêteux comme 'jeteux de sort, et agent de la tradition orale au Canada français", Revue de l'Université laurentienne, VIII, 2 (1976) p. 73).
- 23 Voir S.-G. MOSTOV, "Dun and Bradstreet Reports as a Source of Jewish Economic History: Cincinnati, 1840-1875", American Jewish Historical Society, LXXII, 3 (1983), p. 348.
- 24 Voir P. SCULL, op. cit., p. 33.
- 25 B.-S. OSBORNE, op. cit., p. 60.
- 26 Pour sa part B.S. OSBORNE explique la persistance d'un grand nombre de colporteurs ontariens à la fin du XIXe siècle par l'ouverture de nouveaux territoires de colonisation qui nécessitaient les services du marchand ambulant. Cette seule hypothèse ne permet cependant pas de comprendre pourquoi, en Ontario, on passe de 845 colporteurs en 1891 à 1740 en 1911. (voir tableau 4).
- 27 On trouvera de nombreux exemples de cet attitude dans l'hebdomadaire The Canadian Grocer. Voir par exemple les numéros des 6 octobre 1905, 14 avril 1906, 9 mai 1913, 6 novembre 1914.
- 28 Pour une analyse des conflits entre colporteurs et marchands établis voir A. CHATELAIN, "Lutte entre colporteurs et boutiquiers en France pendant la première moitié du XIXe siècle", Revue d'Histoire économique et sociale, XLIX, 3 (1971), pp. 359-384.
- 29 Les études historiques sur le petit commerce de détail sont hélas très peu nombreuses. Pour le Canada voir G. GERVAIS, op. cit., pp. 521-556.
- 30 Les comptes sont par exemple souvent mal tenus, voir G. GERVAIS, op. cit., p. 550 et J. HAMELIN et Y. ROBY, op. cit., p. 345.

- 31 Voir D. ARMBRUST, "Merchandising on the Frontier", Canadian Magazine, XL (1913) pp. 377-385.
- 32 Certains fabricants de thé profitèrent même de cette peur pour inciter les détaillants à acquérir leurs produits qui, étant de première qualité, détourneraient les consommateurs des marchands ambulants de thé. Voir The Canadian Grocer, 6 mai et 3 juin 1910.
- 33 Voir J. HARE et J.-P. WALLOT, Les imprimés dans le Bas-Canada, 1801-1840, bibliographie analytique, Montréal, Presse de l'Université de Montréal, 1967, 381 p. et Y. LAMONDE, L'imprimé au Québec. Aspects historiques (18e - 20e siècle), Québec, I.Q.R.C., 1983, 368 p. Pour sa part, le professeur Claude Galarneau nous a confirmé qu'il n'avait encore trouvé aucune indication sur les colporteurs de librairie au cours de ses recherches sur la période 1764-1859. Un exemple de colportage de librairie nous est toutefois offert par la biographie de Jean-Baptiste Rolland (1816-1888) qui commença sa carrière de librairie comme marchand ambulant de livres (voir P.-A. LINTEAU, "Rolland, Jean-Baptiste", Dictionnaire biographique du Canada, 1881-1890, Vol. XI, Québec, P.U.L., 1982, pp. 847-849). En outre l'on peut encore mentionner la présence au Québec de colporteurs de bibles protestantes (voir C. ROUSSEAU, "Les oblats et l'encadrement paroissial au Cap-de-la-Madeleine 1902-1918" dans S. GAGNON et R. HARDY, "L'Église et le village au Québec 1850-1930, Ottawa, Leméac, 1979, p. 133 et D.-T. RUDDÉL, Le Protestantisme français au Québec 1840-1919: "images" et témoignages, Ottawa, Musée National de l'Homme, Collection Mercure, Histoire no. 36, 78 p.).
- 34 Voir P. SCULL, op. cit., p. 146 et R. WRIGHT, op. cit., pp. 50-55.
- 35 Voir notamment à propos de l'almanach comme outil permettant de cerner le bagage historique et culturel de la population. D. LERCH, "Pour une histoire des mentalités au Québec, l'apport de l'almanach", Pluriel, XXIX (1982), pp. 35-41.
- 36 Ce fut notamment le cas en France (Voir J.J. DARMON, op. cit.) et aux États-Unis (voir P. SCULL, op. cit., p. 33 et R. WRIGHT, op. cit., p. 96).
- 37 J.-P. BERNARD, Les rébellions de 1837-38, Montréal, Boréal Express, 1983, pp. 285-315. Il faut cependant noter que certains colporteurs se cachaient peut être sous les professions de "marchands", "commerçants" ou "voyageurs".
- 38 On trouvera une intéressante description de l'arrivée du colporteur au village dans le roman de Germaine Guèvremont, Marie Didace, Montréal, Fides, 1956, pp. 45-47, (1er édition en 1947).

39 Voir R. LEGAULT, op. cit., p. 70.

40 Voir E. L'ECUYER, op. cit., p. 71; M. BARBEAU, op. cit., p. 115; H. GOLDEN, op. cit., p. 38.

41 Voir J.-P. DE LAGRAVE, Les origines de la presse au Québec (1760-1791), Montréal, éditions De Lagrave, p. 13.

42 Pour une courte bibliographie des textes de la littérature canadienne-française où il est question des quêteux voir M. DUMAIS, op. cit., pp. 3-5.

43 Les quêteux demeurant dans la paroisse et qui n'apportaient donc aucune nouvelle étaient par contre beaucoup moins appréciés et regardés comme des fainéants, des paresseux. M. DUMAIS, op. cit., pp. 12 et 18.

44 Voir A. LEVESQUE-DUBÉ, Il y a soixante ans, Montréal, Fides, 1953, p. 40 et A. RIVARD, Chez nous, Québec, L'Action Sociale Catholique, 1944, pp. 76-77.

45 Voir P. ÉTHIER, op. cit., p. 80; J. PROVENCHER et J. BLANCHET, op. cit., p. 209; B. SULTE, Mélanges d'histoire et de littérature, Ottawa, Joseph Bureau, 1876, pp. 325-327.

46 C. KRAFFT-POURRAT, op. cit., p. 192.

CONCLUSION

Ce qui frappe dans cette brève et partielle synthèse, ce sont assurément les nombreuses ressemblances entre colporteurs belges et québécois. Malgré la faiblesse des sources et les problèmes de définition, il a en effet été possible de montrer que seules quelques différences les séparaient.

Ainsi, au niveau de la réglementation, on assiste dans les deux régions à une même délégation de pouvoir des autorités centrales vers les administrations municipales et à une certaine pression des marchands établis sur les politiciens afin d'obtenir des mesures toujours plus sévères à l'endroit des colporteurs. Si les structures sont donc similaires, l'analyse comparative des textes juridiques révèle cependant quelques différences. Dans la province canadienne, le pouvoir politique, moins marqué par la philosophie du libéralisme économique, accepta plus facilement la mise en place de taxes locales très élevées sans se soucier des entraves qu'elles portaient à la liberté commerciale. On note également une plus grande instabilité de la législation québécoise, fréquemment amendée après 1850. Enfin, les multiples controverses qui donnèrent un ton au développement de la réglementation communale belge et entraînèrent la mise en place d'une jurisprudence complexe, semblent inexistantes au Québec.

Pour sa part, l'examen de l'évolution numérique des colporteurs belges et québécois a permis de montrer, dans les deux régions, une vigoureuse progression du nombre de marchands ambulants à la fin du XIX^e siècle. Une comparaison attentive des données chiffrées - pour autant qu'elles soient représentatives -

prouve cependant que la proportion de colporteurs par rapport à la population active est toujours beaucoup plus élevée en Belgique. Cette situation, étonnante vu la superficie et les déficiences du réseau de distribution québécois, s'explique peut-être partiellement par l'existence d'un seuil, défini en termes de densité de la population et de voies de communication disponibles, sous lequel le colportage n'était pas rentable. Il est probable que, dans la province canadienne, un certain nombre de régions se soient situées en deçà de ce seuil.

L'analyse proprement dite du colporteur nous a également révélé la présence de traits communs entre Belges et Québécois. Dans les deux cas en effet le marchand type est un homme âgé entre 20 et 65 ans, parfois étranger, qui réside souvent dans un centre urbain et exerce très peu de temps un commerce ambulancier qui constitue rarement un instrument de promotion sociale. En outre, c'est généralement le milieu socio-économique dans lequel il évolue qui a déterminé le choix de cette profession. Certains caractères furent cependant plus marqués au Québec: l'arrivée constante de nombreux immigrants y accrut considérablement la proportion de colporteurs étrangers; les femmes furent moins nombreuses qu'en Belgique; enfin, l'ascension sociale du colporteur était peut-être plus fréquente ici que là-bas.

Quant à la structure du commerce ambulancier, que ce soit au point de vue de l'origine des marchandises, des techniques de vente ou de la clientèle visée, les expériences belges et québécoises sont encore très similaires. Quelques différences de détail existent cependant au plan de l'organisation des tournées,

beaucoup plus longues dans les campagnes québécoises, souvent saisonnière et avec des moyens de transport parfois adaptés au climat hivernal.

Enfin, en ce qui concerne l'importance socio-économique du colporteur, il semble qu'il fut amené, dans cette vaste province canadienne, à jouer un rôle beaucoup plus important qu'en Belgique. En marge des structures commerciales et des réseaux d'information traditionnels, il était en effet souvent le seul à pouvoir apporter au paysan éloigné des grands centres divers produits et nouvelles sans lui inaccessibles. Sa fonction socio-économique fut toutefois, dans les deux pays, inversement proportionnelle aux progrès technologiques et, lorsque l'ensemble de la population se fit plus mobile, moins réfractaire à l'idée d'utiliser des voies de communication améliorées, le colporteur perdit progressivement sa raison d'être.

L'intérêt de cette étude a donc été de mettre en évidence les parallèles existants, au XIXe siècle, entre colportage belge et québécois. Les caractères généraux de ce négoce se modifièrent donc très peu dans la province canadienne de sorte qu'il vaudrait mieux, au lieu d'insister sur les différences, parler d'adaptation du commerce ambulant au milieu géographique, politique et socio-économique propre à chaque région. Ainsi, des politiciens moins libéraux, un développement de l'industrie et des transports plus tardif, une immigration plus forte, une contrée plus vaste, un hiver plus froid, un pays avec des possibilités d'ascension sociale peut-être plus grandes sont autant d'éléments qui influencèrent la pratique du colportage au

Québec, en lui conférant une certaine originalité sans pourtant modifier réellement ses traits fondamentaux.

BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES MANUSCRITES

A. Archives publiques du Canada

Archives du Secrétaire provincial, Licences de colportage 1796-1845, R.G.4, B. 28, vol. 116 à 119.

Recensements de Montréal 1831 et 1842 (Microfilms C. 729-730).

Recensements de Québec 1831 et 1842 (Microfilms C. 719-720, 725, 726).

B. Archives de la ville de Québec

- Procès verbaux des conseils municipaux (1833-1921).
- Série Finance
- Série Conseil, sous série Conseil et Comités
- Comité des marchés (1840-1917)

II. SOURCES IMPRIMÉES

A. Documents législatifs

Journaux de l'Assemblée législative du Bas-Canada, 1796-1845.

Appendices aux journaux de l'Assemblée législative du Bas Canada, 1796-1845.

General Index of the Journal of the Legislative Assembly of Canada, 1841-1851 et 1852-1866.

Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada, 1841-1866.

Appendices aux journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada, 1841-1866.

Journal de l'Assemblée législative de Québec, 1867-1920.

Documents de la Session de l'Assemblée législative de Québec, 1870-1920.

Debate of the Legislative Assembly of United Canada, 1841-1855, (publiés sous la direction d'Elizabeth Gibbs).

Assemblée nationale du Québec, débat de l'Assemblée

législative 1867-1878 (texte établi par Marcel Hamelin).

DESJARDIN, A., Débats de la législature de Québec,
1879-1889.

Débats de l'Assemblée législative du Québec, (1897-1903)
(débat reconstitués).

Statuts du Bas Canada

Statuts de la province du Canada

Statuts de la province de Québec

Actes et ordonnances révisées du Bas Canada, Montréal, 1845.

Index des statuts en force dans le Bas-Canada à la fin de la
session 1856, Toronto, 1857.

Statuts refondus du Bas-Canada, 1861

Statuts refondus du Québec, 1888, 1909, 1925

B. Documents municipaux

Règlements municipaux de - Chicoutimi
- Hull
- Lévis
- Magog
- Montréal
- Québec
- St-Hyacinthe
- St-Jérôme
- St-Léonard

Indicateur de Québec et de Lévis, 1889-1935

C. Recensements

"Les dénombremens de Québec faites en 1792, 1795, 1798 et
1809 par le Curé Joseph Octave Plessis", RAPQ., XXIX (1948-49),
pp. 1-250.

Recensement de la ville de Québec en 1818 par le Curé Joseph
Signay, Cahier d'Histoire no. 29, Québec, Société historique de
Québec, 1976, 323 p.

Recensement des Canada. 1851-52, vol. I, Québec, Lowell &
Lamoureux, 1853.

Recensement des Canadas. 1860-61, vol. I, Québec, S.B. Foote, 1863.

Census of Canada. 1870-71. Recensement du Canada, vol. II, Ottawa, Taylor, 1873.

Census of Canada. 1880-81. Recensement du Canada, vol. II, Ottawa, Maclean, Roger & Co., 1884.

Census of Canada. 1890-91. Recensement du Canada, vol. II, Ottawa, S.E. Dawson, 1893.

Fifth Census of Canada. 1911, vol. VI, Ottawa, J. de L. Taché, 1915.

Sixth Census of Canada. 1921, vol. VI, Ottawa, Acland, 1929.

LEACY, F.H., Statistiques historiques du Canada, Ottawa, Statistique Canada, 1983.

D. Témoignages

Centre canadien d'études sur la culture traditionnelle (Ottawa), collection Lucien Ouellet, doc. OU-A-3.76.

The Canadian Grocer, 1905, 1906, 1910, 1913, 1914.

L'ECUYER, E., "Souvenirs d'un colporteur", Le Foyer domestique, 1 août, 1877 - 18 avril 1878.

FRECHETTE, L., Mémoires Intimes, Montréal-Paris, Fides, 1961, 200p.

ID., Originaux et détraqués, Montréal, Editions du Jour, 1972, 285p. (1er édition en 1943).

GOUDGÉ, E., "A Pedlar's Pack" dans ID., A Pedlar's Pack, New-York, Books for Librarians Press, 1970, pp.46-62 (1er édition en 1937).

GRENON, H., Nos p'tites joies d'autrefois, Montréal, Editions de la Presse, 1972, 203p.

GRENON, H., Us et coutumes du Québec, Montréal, Editions de la Presse, 1974, 334p.

GUEVREMONT, G., Marie-Didace, Montréal, Fides, 1956, 210p, (1er édition en 1947).

HALIBURTON, T.-C., The Clock Master or the Sayings and Doings of Samuel Slick of Slickville, Toronto, McClelland and Stewart, New Canadian Library, 1958.

LEGAULT, R., Risques d'hommes, Montréal-Paris, Fides, 1950, 247 p.

LEMELIN, R., Au pied de la pente douce, Montréal, le Cercle du Livre de France, 1967, 345 p.

LEMIEUX, G., Les vieux m'ont conté, Montréal-Paris, Bellarmin-Maisonnette et Larose, 20 tomes, 1973-1984.

LEVESQUE-DUBÉ, A., Il y a soixante ans, Montréal, Fides, 1943, 156 p.

MORVAN MAHER, F., Florentine raconte, Montréal, Domino, 1980, 238 p.

NACKE, L., Le Passé oublié, Montréal, Fides, 1979, 131 p.

PINKERTON, K., Peddler's Crew, New York, Hachette Brace, 1954, 243 p.

PROVENCHER, J. et BLANCHET, J., C'était le printemps, Montréal, Boréal Express, 1980, 236 p.

RIVARD, A., Chez nous, Québec, L'Action Sociale Catholique, 1914, 144 p.

SPARGO, J., The Bitter Cry of the Children, New York, MacMillan Co., 1909, 337 p.

SULTE, B., Mélanges d'histoire et de littérature, Ottawa, Joseph Bureau, 1876, 499 p.

TESSIER, A., Souvenirs en vrac, Québec, Boréal Express, 1975, 267 p.

WHISSEL, E., Soixante quinze ans au vingtième siècle, St-André Avellan, Éditions de la Petite Nation, 1983, 339 p.

E. Littérature pour enfants

FISCHER, L.E., The Peddlers, New York, Franklin Watts inc., 1968, 45 p.

SHANNON, G., The Piney Woods peddler, New York, Greewillow Books, 1981, 32 p.

III. ÉTUDES GÉNÉRALES

BARBEAU, M., Maîtres artisans de chez nous, Montréal, Éditions du Zodiaque, 1942, 220 p.

BEAUCHAMP, J.-J., Répertoire général de la jurisprudence

canadienne, Montréal, Wilson et Lafleur, 6 volumes, 1913-1927.

BERNARD, J.-P., Les rébellions de 1837-38: les patriotes du Bas-Canada dans la mémoire collective et chez les historiens, Montréal, Boreál Express, 1983, 349 p.

BOUCHARD, R., La vie quotidienne au Québec, Sillery, P.U.L., 1983, 395 p.

BOURQUE, G., Classes sociales et question nationale au Québec, 1760-1840, Montréal, Parti-Pris, 1970, 350 p.

CHARLAND RAJOTTE, E., Drummondville: 150 ans de vie quotidienne, Drummondville, Editions des Cantons, 1972, 153 p.

CON, H., CON, R.-J. et al, De la Chine au Canada, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1984, 375 p.

DAWSON, N., La vie traditionnelle à Saint-Pierre (Ile d'Orléans), Québec, P.U.E., 1960, 190 p.

DE LAGRAVE, J.-P., Les origines de la presse au Québec (1760-1791), Montréal, édition De Lagrave, 1975, 157 p.

DESRUISSEAU, P., Le p'tit almanach illustré de l'habitant, Montréal, l'Aurore, 1974, 137 p.

DREISZIGER, N.-F., KOVAKS, M.-L. et al, Struggle and Hope: The Hungarian-Canadian experience, Toronto, McClelland and Stewart Ltd., 1982, 247 p.

DUPONT, J.C., "Les forgerons voyageurs" dans R. BOUCHARD et al, La vie quotidienne au Québec, Québec, P.U.L., 1983, pp. 319-335.

EASTERBROOK, W.T. et AITKEN, H.G.J., Canadian Economic History, Toronto, MacMillan, 1956, 606 p.

FAUCHER, A., Histoire économique et unité canadienne, Montréal, Fides, 1970, 296 p.

GALARNEAU, C., "Livre et société à Québec (1760-1859), État des recherches" dans Y. LAMONDE, L'imprimé au Québec, - Aspects historiques, (18e-20e siècles), (Québec, I.Q.R.C., 1983), pp. 127-144.

GLAZEBROOK, T., A History of transportation in Canada, Toronto, Ryerson Press, 1938, 475 p.

HAMELIN, J. et ROBY, Y., Histoire économique du Québec, 1851- 1896, Montréal, Fides, 1971, 636 p.

HAMELIN, M., Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878), Québec, P.U.L., 1974, 386 p.

HARE, J. et WALLOT, J.-P., Les imprimés dans le Bas-Canada 1801-1840, bibliographie analytique, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1967, 381 p.

HARNEY, R.F., Italians in Canada, Toronto, Multicultural History Society of Ontario, 1978, 42 p.

HARNEY, R. et TROPER, H., Immigrants: A Portrait of the Urban Experience, Toronto, Van Nostrand Reinhold, 1975, 212 p.

HARVEY, F. et HOULE, G., Les classes sociales au Canada et au Québec, bibliographie annotée, Québec, Université Laval, 1979, 266 p.

IANNOU, T., La Communauté grecque du Québec, Québec, I.Q.R.C., 1983, 333 p.

JOHNSON, G., "The Syrians in Western Canada", Saskatchewan History, XII, 1 (1959), pp. 31-32.

KATZ, M.-B., The People of Hamilton Canada West: Family and Class in a Mid-Nineteenth City, Cambridge-London, Harvard University Press, 1975, 381 p.

KESSNER, T., The Golden Door: Italian and Jewish Immigrant Mobility in New York City 1880-1915, New York, Oxford University Press, 1977, 224 p.

LAFLEUR, N., La vie traditionnelle du coureur des bois aux XIXe et XXe siècles, Montréal, Leméac, 1973, 305 p.

LAMONDE, Y., "La recherche sur l'histoire de l'imprimé et du livre québécois", RHAF, XXVIII (1974), pp. 405-414.

LAMONDE, Y. et al, L'imprimé au Québec. Aspects historiques (18e-20e siècle), Québec, I.Q.R.C., 1983, 368 p.

LAMONTAGNE, S.-L., L'hiver dans la culture québécoise (XVII-XIXe siècles), Québec, I.Q.R.C., 1983, 194 p.

LEMIEUX, G., La vie paysanne 1860-1900, Sudbury, Edit. Prise de parole, 1982, 239 p.

LEMOINE, R., "Le marché du livre à Québec de 1764 à 1839", thèse de M.A. (histoire), Université Laval, 1982, 250 p.

LERCH, D., "Pour une histoire des mentalités au Québec: l'apport de l'almanach", Pluriel, XXIX (1982), pp. 35-41.

LINTEAU, P.-A., "Rolland, Jean-Baptiste" dans Dictionnaire biographique du Canada, 1881 à 1890, vol. XI, Québec, P.U.L., 1982, pp. 847-849.

LINTEAU, P.A., DUROCHER, R., ROBERT, J.C., Histoire du Qué-

bec contemporain, De la Confédération à la crise (1867-1929),
Québec, Boréal Express, 1979, 658 p.

LOKEN, G., A la conquête du Nouveau Monde, Histoire des Nor-
végiens du Canada, Publié par le Cercle du Livre de France con-
jointement avec la division du Multiculturalisme, Secrétariat
d'État du Canada, ministère des Approvisionnements et Services
Canada, 1981, 334 p.

MAGNAN, H., Dictionnaire historique et géographique des
paroisses, missions et municipalités de la province de Québec,
Arthabaska, Imprimerie d'Arthabaska, 1925, 738 p.

MALCOLMSON, P.-E., "The poor in Kingston 1815-1850" in G.
TULCHINSKY, To Preserve and Defend: Essays on Kingston in the
Nineteenth Century, Montreal-London, McGill-Queen's University
Press, 1976, pp. 281-298.

MASSICOTTE, E.-Z., Moeurs, Coutumes et industries cana-
diennes-françaises, Montréal, Beauchemin, 1913, 140 p.

MICHAUD, R., L'isle verte vue du large, Montréal, Lemerc,
1978, 345 p.

MOSTOV, S.G., "Dun and Bradstreet Reports a a Source of
Jewish Economic History: Cincinnati 1840-1875", American Jewish
History, LXXII, 3 (1983), pp. 333-353.

NOLTE, W.-M., "The Irish in Canada, 1815-1867", Thèse de
Ph.D. (Histoire), University of Maryland, 1975, 399 p.

QUELLET, F., Le Bas Canada, 1791-1840, changements structu-
raux et crise, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980,
541 p.

ID., Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850,
Montréal, Fides, 1971, 639 p.

PERLMANN, J., "Beyond New York: The Occupations of Russian
Jewish Immigrants in Providence, R.I. and in Other Small Jewish
Communities, 1900-1915", American Jewish History, LXXII, 3
(1983), pp. 369-394.

PORTER, G., LIVESAY, H.-C., Merchants and Manufacturers,
Studies in the Changing Structure of Nineteenth Century
Marketing, Baltimore-London, Johns Hopkins Press, 1971, 257 p.

POTVIN, B., La vie des Canadiens français au début du siè-
cle, Montréal, Agence de Distribution populaire, 1966, 126 p.

RAMIREZ, B. et DEL BASCO, M., The Italians of Montreal.
From sejourning to Settlement, 1900-1921, Montréal, Les Éditions
du Courant, 1980, 54 p.

RIVET, M., "Les Irlandais au Québec, (1870-1968)", thèse de M.A. (Géographie), Université Laval, 1969, 147 p.

RISCHIN, M., The Promised City, New York's Jews, 1870-1914, Cambridge, Harvard University Press, 1962, 342 p.

ROUILLARD, E., Les premiers almanachs Canadiens, Lévis, P.G. ROY, 1898, 80 p.

ROME, D. et OBEMEIR, P., Les Juifs au Québec - bibliographie retrospective annotée, Québec, I.Q.R.C., 1981, 317 p.

ROUSSEAU, C., "Les oblats et l'encadrement paroissial au Cap-de-la-Madeleine 1902-1918" dans S. GAGNON et R. HARDY L'Eglise et le village au Québec 1850-1930, Ottawa, Leméac, 1979, pp. 113-139.

RUDEL, David-Thierry, Le Protestantisme français au Québec 1840-1919: "images" et témoignages, Ottawa, Musée National de l'Homme, Collection Mercure, Histoire no. 36, 78 p.

St-Damien de Buckland 1882-1982, route des Montagnes, s.l., s.é., 1982, 703 p.

SPADA, A.-V., Les italiens au Canada, Ottawa, Italo-Canadian Ethnic and Historical Research Center, 1969, XXII, 387 p.

SPEISMAN, S.-A., The Jews of Toronto: A History to 1937, Toronto, McClelland and Stewart, 1979, 379 p.

STREN, S., "The Brantford Jewish Community 1881-1911", Canadian Jewish Historical Society Journal, V, 1, (1981), pp. 23-30.

TEBOUL, V., Mythe et image du Juif au Québec - Essai d'analyse critique, Montréal, Éditions De Lagrave, 1977, 235 p.

TEEPLE, G., Capitalism and the National Question in Canada, Toronto, University of Toronto Press, 1972, 256 p.

TERNSTROM, S., Poverty and Progress: Social Mobility in a Nineteenth Century City, Cambridge, Harvard University Press, 1968, 286 p.

VAUGEOIS, D., Les Juifs et la Nouvelle France, Trois-Rivières, Boréal Express, 1968, 154 p.

WALLACE, S., The Pedlars from Quebec and Other Papers on the Nor-Westerners, Toronto, Ryerson Press, 1954, 101 p.

YOUNG, C.-H., REID, H.-R.-Y. et CARROTHERS, W.-A., The Japanese Canadians, University of Toronto Press, 1938, 295 p.

ZUCCHI, J., The Italian Immigrants of the St. John's Ward,

1875-1915, Patterns of Settlement and Neighbourhood Formation, Toronto, Multicultural History Society of Ontario, 1980, 43 p.

IV. ÉTUDES PARTICULIÈRES

ARMBRUST, D., "Merchandising on the Frontier", Canadian Magazine, XL (1913), pp. 377-385.

ATHERTON, L., The Pioneer Merchant in Mid America, University of Missouri Studies, XIV (1 avril 1939), 135 p.

BERVIN, G., "Espace physique et culture matérielle du marchand-négociant à Québec (1820-1830)", Bulletin d'histoire de la culture matérielle, XIV (1982), pp. 1-19.

BRAUSCH, V., "Le Ban des Halleux de 1748 à 1792. Sept communautés de paysans-colporteurs dans le Duché de Luxembourg", Mémoire de Licence, Université Catholique de Louvain-La-Neuve, 1981.

CAHEN, L., "Quelques caractères de l'économie française à la veille de la Révolution", Annales d'Histoire sociale, I (1939), pp. 238-250.

COLEMAN, C.S., "Knights of the Pack: The Heyday of the Food Peddler", Southern Folklore Quarterly, VII, 4 (1943), pp. 187-191.

CORMIER, L.P., Jean-Baptiste Perrault: marchand voyageur parti de Montréal le 28^e de mai 1873, Montréal, Boreal Express, 1978, 170 p.

DARMON, J.J., Le colportage de librairie en France sous le second empire. Grands colporteurs et culture populaire, Paris Plon, 1972, 316 p.

DUMAIS, M., "Le quêteux du village et le quêteux qui vient de loin dans notre société canadienne d'autrefois", Mémoire de Licence es Lettres, Université Laval, 1967, 47 p.

ÉTHIER, P., "Le quêteux comme 'jeteux de sort' et agent de la tradition orale au Canada français", Revue de l'Université laurentienne, XIII, 2 (1976), pp. 73-83.

FORTIN, R., "Le colporteur", Saguenayensia, XIV (1972), pp. 22-23.

FRIEDMAN, L., "The Problems of Nineteenth Century American Jewish Peddlers", American Jewish Historical Society, XLIV (1954), pp. 1-7.

GERVAIS, G., "Le commerce de détail au Canada (1870-1880)",

RHAF., XXXIII (1980), pp. 521-556.

GLANZ, R., "Notes on early Jewish peddling in America" dans ID., Studies in Judaica Americana, New York, Ktav Publishing House, 1970, pp. 104-121.

GOLDEN, H., Forgotten Pioneer, Cleveland and New York, World Publishing Company, 1963, 157 p.

GRANTMYRE, B., "Mysterious Henry", Nova Scotia historical Quarterly, VII (1977), pp. 111-126.

JAUMAIN, S., "Contribution à l'histoire des colporteurs dans la Belgique du XIX^e siècle", Mémoire de Licence en Histoire, Université Libre de Bruxelles, 1983, 264 p. et annexe (70 p.).

JOHNSON, L.-A., Over the Counter and on the Shelf. Country Storekeeping in America 1620-1920, Rutland, VT, Charles Tuttle Co., 1961, 140 p.

KALMAN, B., Early Stores and Markets, Toronto-New York, Crabtree Publishing Company, 1981, 64 p.

KLINE, P.-C., "New Light on the Yankee Peddler", New England Quarterly, XII, 1 (1939), pp. 80-98.

KRAFFT POURRAT, C., Le colporteur et la mercière, Paris, Denoël, 1982, 325 p.

MARCUS, J.-R., "From Peddler to Regimental Commander in Two Years: The Civil War Career of Major Louis A. GRATZ", American Jewish Historical Society, XXXVIII, 1 (1948) pp. 22-44.

MARTIN, L., "Chaises et chaisiers québécois", dans R.L. SEGUIN et al., Ethnologie québécoise, I, Montréal, Hurtubise HMH, 1972, pp. 141-158.

MESSINGER, J.-S., "Reconstructing the Social Geography of the Nineteenth Century Jewish Community from Primary Statistical Sources", American Jewish History, LXXII, 3 (1983), pp. 354-368.

NIERMANN, C., "Gewerbe im Umherziehen - Hausierer und Wanderlager in Bremen vor 1914", Geschäfte der Bremer Kleinhandel um 1900, Beiträge zur Sozialgeschichte Bremens, Heft, 4, Teil 1, pp. 207-255.

OSBORNE, B.S., "Trading on a Frontier: The Function of Peddlers, Markets and Fairs in Nineteenth-Century Ontario", Canadian Paper in Rural History, II (1980), pp. 59-81.

PETTIGREW, E., "Un autre jour, une autre tournée". La belle époque des colporteurs", La Revue, LXIV, 1 (1980), pp. 22-25.

SCULL, P., From Peddlers to Merchant Princes: A History of Selling in America, Chicago, Follett Pub Co., 1967, 274 p.

SNYDER, G., "Commerce de détail depuis 1867", dans Canada un siècle 1867-1967, Ottawa, imprimeur de la Reine, 1967, pp. 229-242.

WRIGHT, R., Hawkers and Walkers in Early America, New York, Frederick Ungar publishing, 1965, 317 p.

ANNEXES

TABLEAU 8

REPARTITION REGIONALE DES LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES ENTRE 1796 ET 1845*
(NOMBRE DE LICENCES)

comtés années	TOTAL																								
	Beauce	Bellechasse	Champlain	Charlevoix	Dorchester	Islet	Kamouraska	Lévis	Lotbinière	Mégantic	Montmagny	Montmorency	Montréal	Nicolet	Ile d'Orléans	Portneuf	Québec	Rimouski	St-Hyacinthe	St-Maurice	Temiscouata	Vaudreuil	Yamaska	?	
1796	-	-	-	2	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	2	2	25	-	-	-	-	-	-	-	34
1797	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	1	1	-	-	-	2	23	-	-	-	-	-	-	-	29
1798	-	-	-	2	-	-	2	-	-	-	2	1	-	-	2	5	20	-	-	-	-	-	-	3	37
1799	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1	1	-	-	3	5	20	-	-	-	-	-	-	5	37
1800	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	4	18	-	-	-	-	-	-	5	29
1801	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	5	13	-	-	-	-	-	16	37	
1802	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	30	-	-	-	-	-	-	-	36
1803	-	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	1	3	18	-	-	-	-	-	3	29	
1804	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	1	2	-	-	1	3	15	-	-	-	-	-	3	27	
1805	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	3	18	-	-	-	-	-	5	28	
1806	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	15	-	-	-	-	-	-	19	
1807	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	3	13	-	-	-	-	-	-	1	19
1808	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	15	-	-	-	-	-	2	19	
1809	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	12	-	-	-	-	-	4	19	
1810	-	1	-	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	5	17	-	-	-	-	-	-	26	
1811	-	1	-	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	2	5	21	-	-	-	-	-	-	5	37
1812	-	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	22	-	-	-	-	-	-	6	33
1813	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2	4	10	-	-	-	-	-	-	6	25
1814	-	5	1	1	-	2	3	2	-	-	1	6	-	-	3	3	8	-	-	-	-	-	-	1	36
1815	-	3	-	1	-	-	1	1	1	-	1	5	-	-	6	7	23	-	1	-	-	-	-	-	49
1816	-	4	-	1	-	-	1	1	-	-	1	6	-	-	2	6	24	-	1	-	-	-	-	-	47

TABEAU 8 REPARTITION REGIONALE DES LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES ENTRE 1796 ET 1845*
(NOMBRE DE LICENCES)

Comtés années	Beauce	Bellechasse	Champlain	Charlevoix	Dorchester	Islet	Kamouraska	Lévis	Lotbinière	Mégantic	Montmagny	Monterency	Montréal	Nicolet	Ile d'Orléans	Portneuf	Québec	Rimouski	St-Hyacinthe	St-Maurice	Temiscouata	Vaudreuil	Yamaska	?	TOTAL
1817	-	4	-	-	-	-	-	1	1	-	1	3	-	-	-	4	19	-	-	-	-	-	-	-	33
1818	-	4	-	-	-	-	1	2	-	-	-	2	-	-	-	5	10	-	1	-	-	-	-	1	26
1819	-	5	-	2	-	-	1	1	-	-	-	4	-	2	-	-	22	-	1	-	-	-	-	-	38
1820	-	4	-	-	-	-	-	2	-	-	2	2	-	-	1	2	19	-	-	-	-	-	-	-	32
1821	-	3	-	1	-	-	1	-	-	-	1	2	-	-	-	-	25	-	-	1	-	-	-	-	34
1822	-	3	-	1	-	-	-	1	-	-	1	1	-	-	-	3	24	-	-	-	-	-	1	-	35
1823	-	2	1	2	-	1	-	-	-	-	1	2	-	-	-	4	30	-	-	-	-	-	1	3	47
1824	-	5	-	1	-	1	-	1	-	-	1	4	-	-	2	4	42	-	1	-	-	1	-	-	62
1825	-	4	-	2	-	-	1	1	3	-	-	3	-	-	1	2	46	-	-	-	-	-	-	-	64
1826	-	7	-	2	-	-	4	1	1	-	2	2	3	-	-	2	40	-	-	-	-	-	-	-	64
1827	-	12	1	-	-	-	6	2	3	-	2	3	1	1	2	2	59	-	-	-	-	-	-	-	94
1828	-	11	-	-	-	-	2	2	3	-	4	2	1	2	-	6	68	-	-	-	-	-	-	-	101
1829	-	9	-	-	-	1	4	2	3	-	4	2	1	-	-	4	77	-	-	-	-	-	-	1	108
1830	-	13	-	-	-	1	3	2	4	-	5	2	3	-	1	4	65	-	-	-	-	-	-	-	103
1831	-	22	-	-	-	-	4	2	2	-	8	2	5	-	1	2	76	-	-	-	-	-	-	4	128
1832	-	23	3	1	1	2	7	3	1	-	6	2	1	-	-	5	66	-	-	-	1	-	-	1	123
1833	-	11	2	-	1	1	4	2	5	-	11	2	-	-	-	1	58	-	-	-	-	-	-	-	98
1834	-	5	-	-	-	-	1	2	2	1	6	2	-	-	-	2	22	-	-	-	-	-	-	-	43
1835	-	3	-	-	-	-	1	2	2	-	5	1	-	-	-	2	13	-	-	-	-	4	-	-	27
1836	-	5	-	-	-	-	-	2	-	-	2	-	-	-	-	2	17	-	-	-	1	-	-	-	29
1837	-	3	1	-	-	-	1	1	2	-	5	-	-	1	-	3	8	-	-	-	-	-	-	-	25

TABEAU 8 REPARTITION REGIONALE DES LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES ENTRE 1796 ET 1845*
(NOMBRE DE LICENCES)

comtés années	Beauce	Bellechasse	Champlain	Charlevoix	Dorchester	Islet	Kamouraska	Lévis	Lotbinière	Mégantic	Montmagny	Montmorency	Montréal	Nicolet	Ile d'Orléans	Portneuf	Québec	Rimouski	St-Hyacinthe	St-Maurice	Temiscouata	Vaudreuil	Yamaska	?	TOTAL
1838	-	3	1	-	-	-	1	-	-	-	3	-	-	-	-	2	13	-	-	-	1	-	-	-	24
1839	-	4	-	-	-	-	1	1	-	-	4	-	-	-	-	2	9	1	-	-	1	-	-	-	23
1840	-	3	-	-	-	-	1	2	-	-	3	-	2	-	-	4	5	1	-	-	1	-	-	-	22
1841	-	4	-	-	-	-	1	3	-	-	4	-	1	-	-	1	24	-	-	2	-	-	-	-	40
1842	-	5	-	-	-	-	3	2	-	-	4	-	-	-	-	1	23	-	-	-	-	-	-	-	38
1843	-	6	-	-	-	-	3	1	-	-	2	-	-	-	-	1	19	-	-	-	-	-	-	-	32
1844	1	5	-	-	-	-	2	-	-	-	2	-	1	-	-	1	22	-	-	-	-	-	-	-	35
1845	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	3	-	-	-	-	1	5	-	-	-	-	-	-	2	13
TOTAL	1	212	11	25	2	16	66	47	31	1	103	71	19	6	32	149	1306	2	6	2	5	1	2	77	2193
?	0	9.5	0.5	1	0	1	3	2	1.5	0	4.5	3	1	0.5	1.5	7	59.5	0	0.5	0	0.5	0	0	3.5	100

*Source: A.P.C. Archives du Secrétaire provincial, R.G.4, B28, vol 116-119

TABLEAU 9 : LES COLPORTEURS DANS LES RECENSEMENTS DE 1831 ET 1842*

QUALITES DES COLPORTEURS		QUEBEC		MONTREAL	
		1831	1842	1831	1842
anglophones		4	12	26	5
francophones		3	-	10	-
propriétaires		2	-	1	-
non propriétaires		5	11	35	5
colporteurs jouissant du droit de vote		-	1	-	1
nombre de personnes formant la famille des colporteurs	1	-	-	1	-
	2	1	1	11	-
	3	1	1	6	2
	4	1	4	5	-
	5	3	1	6	2
	6	-	1	3	1
	7	-	3	2	-
	8	-	1	2	-
	9	1	-	-	-
âge des colporteurs	-21 ans	-	-	-	-
	21-30 ans	4	1	9	-
	30-60 ans	2	4	20	5
	+ de 60 ans	1	6	5	-
	?	-	1	2	-
religion des colporteurs	Catholiques romains	6	12	24	4
	Eglise d'Angleterre	-	-	3	-
	Eglise d'Ecosse	-	-	3	-
	Méthodistes	-	-	1	-
	Baptistes	-	-	1	-
	Presb. et congreg. rattachés à l'Eglise d'Angleterre	-	-	1	-
	?	1	-	3	1
colporteurs possédant un cheval		-	-	2	-
colporteurs possédant une bête à corne		-	-	2	-
colporteurs nés au R.U. et arrivés au Canada depuis le 1/5/1826 (res. 1831)		2	-	12	-
colporteurs nés en Irlande (res. 1842)		-	12	-	5
colporteurs dont nous avons retrouvé la licence entre 1829 et 1833 ou entre 1840 et 1844		4	4	-	-

*Sources: Recensements de Montréal 1831 et 1842 (Microfilms C.729-730)

Recensements de Québec 1831 et 1842 (Microfilms: 719, 720, 725, 726)

MUNICI- PALITES	ANNEES	NO DU REGLEMENT	TYPE DE COLPORTEUR	MONTANT DE L'IMPOSITION
Q U E B E C	1842	(1)	C. avec paniers, boîtes, coffres	10 2
	1846	(2)	C., porte cassette ou petit marchand ambulant	3 2
	1866	200	(3)	5\$
	1889	282	C. résidant dans la cité C. résidant en dehors de la cité	10\$ 20\$
	1894	325	C. résidant dans la cité C. résidant en dehors de la cité	25\$ 30\$
	1895	329	C. résidant dans la cité C. résidant en dehors de la cité	100\$ 125\$
	1899	358	C. résidant dans la cité C. résidant en dehors de la cité	400\$ 500\$
	1911	2NS	<u>idem</u>	<u>idem</u>
	1921	.	<u>idem</u> + C. de menus articles	<u>idem</u> 10\$
M O N T R E A L	1876	94	C. à pied C. avec charrette ou autre véhicule	8\$ 20\$
	1890	182	C. à pied C. avec une charrette à bras C. avec un wagon ou autre voiture menée par un cheval	40\$ 60\$ 100\$
	1899	236	C. (4) Marchands ambulants (5) à pied Marchands ambulants (5) avec voiture à bras Marchands ambulants avec voiture menée par un cheval	50\$ 10\$ 30\$ 50\$
	1904	313	C. (4) Commerçants ambulants (5) à pied Commerçants ambulants (5) avec voiture à bras Commerçants ambulants avec voiture traînée par un cheval	50\$ 10\$ 20\$ 50\$ (6)
	1910	399	C. et commerçants ambulants Employé de colporteur vendant dans une voiture en compagnie de son patron ou vendant avec la licence et la voiture de son patron (7)	100\$ (6) 5\$

MUNICI- PALITES	ANNEES	NO DU REGLEMENT	TYPE DE COLPORTEUR	MONTANT DE L'IMPOSITION
L E V I S	1888		C.	15\$
	1918	197	C. C. avec voiture	25\$ 75\$
H U L L	1890	49	Contribuables de la cité Etrangers à la cité	C. à pied 10\$ C. avec charrette à bras 20\$ C. avec wagon ou autre voiture menée par un cheval 30\$ C. à pied 40\$ C. avec charrette 60\$ C. avec wagon ou autre voiture menée par un cheval 100\$
	1897	(8)	résidant dans la cité résidant en dehors de la cité	C. à pied 10\$ C. en voiture 15\$ C. à pied 15\$ C. en voiture 20\$
	1904	92	C.	50\$ (?)
	1907	105	C. résidants C. non résidants	20\$ 100\$
	1908	116	C. résidants C. non résidants	50\$ 100\$
	1911	133	<u>idem</u>	<u>idem</u>
	1921	215	<u>idem</u>	<u>idem</u>
	1922	226	C. résidants, pour la 1ere voiture C. résidants, pour les voitures additionnelles C. non résidants, pour chaque voiture	75\$ 25\$ 200\$
	1894	6	C. C. par jour	50\$ 3\$
	1904	52	C.	50\$
	1908	73	<u>idem</u> + C. de machines à coudre	<u>idem</u> 20\$
	1911	86	C.	50\$

TABLEAU 9 : LES COLPORTEURS DANS LES RECENSEMENTS DE 1831 ET 1842*

QUALITES DES COLPORTEURS		QUEBEC		MONTREAL	
		1831	1842	1831	1842
anglophones		4	12	26	5
francophones		3	-	10	-
propriétaires		2	-	1	-
non propriétaires		5	11	35	5
colporteurs jouissant du droit de vote		-	1	-	1
nombre de personnes formant la famille des colporteurs	1	-	-	1	-
	2	1	1	11	-
	3	1	1	6	2
	4	1	4	5	-
	5	3	1	6	2
	6	-	1	3	1
	7	-	3	2	-
	8	-	1	2	-
	9	1	-	-	-
âge des colporteurs	-21 ans	-	-	-	-
	21-30 ans	4	1	9	-
	30-60 ans	2	4	20	5
	+ de 60 ans	1	6	5	-
	?	-	1	2	-
religion des colporteurs	Catholiques romains	6	12	24	4
	Eglise d'Angleterre	-	-	3	-
	Eglise d'Ecosse	-	-	3	-
	Méthodistes	-	-	1	-
	Baptistes	-	-	1	-
	Presb. et congreg. rattachés à l'Eglise d'Angleterre	-	-	1	-
	?	1	-	3	1
colporteurs possédant un cheval		-	-	2	-
colporteurs possédant une bête à corne		-	-	2	-
colporteurs nés au R.U. et arrivés au Canada depuis le 1/5/1826 (res. 1831)		2	-	12	-
colporteurs nés en Irlande (res. 1842)		-	12	-	5
colporteurs dont nous avons retrouvé la licence entre 1829 et 1833 ou entre 1840 et 1844		4	4	-	-

*Sources: Recensements de Montréal 1831 et 1842 (Microfilms C.729-730)

Recensements de Québec 1831 et 1842 (Microfilms: 719, 720, 725, 726)

MUNICI- PALITES	ANNEES	NO DU REGLEMENT	TYPE DE COLPORTEUR	MONTANT DE L'IMPOSITION
S H T. Y I A C I N T H E	1898 (suite)	77	C. de ferblanterie, ferronnerie, quincaillerie, meubles	150\$
			C. de livres, papier et autres articles qui se vendent dans les librairies	150\$
			C. d'épiceries, thés, cafés, sucres, conserves et autres articles vendus ordinairement par les épiciers	225\$
			C. de marchandises sèches	500\$
			C. d'autres effets de commerce	300\$

* Extraits des règlements municipaux de Québec, Montréal, Lévis, Hull, St-Jérôme, Chicoutimi, Magog, St-Léonard, St-Hyacinthe

** C... Colporteur

- (1) Règlement concernant les marchés, sans numéro (?) adopté le 26 février 1842.
- (2) Règlement pour prélever des fonds afin de subvenir aux dépenses de la cité de Québec, sans numéro (?), adopté le 22 mai 1846.
- (3) Le règlement 200 ne parle pas explicitement des colporteurs mais une taxe personnelle de 5\$ s'applique à toute personne exerçant un commerce quelconque et non mentionnée dans le règlement (art. 37).
- (4) La licence de colporteur permet de vendre toute espèce de marchandise.
- (5) Cette licence ne permet pas aux commerçants ambulants à pied ou avec voiture à bras de vendre les marchandises suivantes: étoffes, nouveautés (dry-goods), fourrures, joaillerie, épiceries, huiles ou quincaillerie.
- (6) Les règlements montréalais de 1904 et 1910 ne parlent pas des colporteurs étrangers à la cité, toutefois le tableau semble indiquer qu'un droit légèrement supérieur leur était imposé.
- (7) Le nombre de personnes circulant avec chaque voiture de colporteur ne peut cependant dépasser deux.
- (8) Résolution 3 de la séance du conseil municipal du 15 avril 1897.
- (9) Il est précisé que la taxe "peut être proportionnée au genre d'affaires et à son importance". Si le colporteur croit que la somme réclamée par le secrétaire-trésorier est trop élevée il peut porter plainte au conseil qui fixera le montant en dernière instance.

TABLEAU 11 RECETTES DES LICENCES MUNICIPALES DE
COLPORTEURS DELIVREES A QUEBEC *

ANNEE	RECETTES EN \$	ANNEE	RECETTES EN \$	ANNEE	RECETTES EN \$
1865-66	-	1888-89	102.50	1910-11	?
1866-67	10.00	1889-90	140.00	1911-12	?
1868-69	10.00	1890-91	96.00	1912-13	?
1869-70	35.00	1891-92	190.00	1913-14	60.00
1870-71	93.50	1892-93	270.00	1914-15	?
1871-72	100.50	1893-94	220.00	1915-16**	945.00
1872-73	159.00	1894-95	465.00	1916-17	150.00
1873-74	277.50	1895-96	132.00	1917-18	?
1874-75	162.30	1896-97	60.00	1918-19	?
1875-76	132.60	1897-98	9.00	1919-20	?
1876-77	82.50	1898-99	405.00	1920-21	?
1877-78	61.00	1899-1900	65.00		
1878-79	45.00	1900-01	15.00		
1879-1880	55.50	1901-02	15.00		
1880-1881	50.00	1902-03	135.00		
1881-82	130.00	1903-04	15.00		
1882-83	80.00	1904-05	130.00		
1883-84	205.00	1905-06	130.00		
1884-85	140.00	1906-07	120.00		
1885-86	215.00	1907-08	120.00		
1886-87	210.00	1908-09	320.00		
1887-88	160.00	1909-10	60.00		

* Extraits des Comptes et états du trésorier de la Cité de Québec 1865-1921

** Y compris "licences de rues"

TABLEAU 12 LICENCES MUNICIPALES DE COLPORTEURS DELIVREES A MONTREAL*

ANNEES	NOMBRE DE LICENCES										RECETTES EN \$									
	COLP.		EMPLOYE DE COLP.		MARCHAND AMBULANT						COLP.		EMPLOYE DE COLP.		MARCHAND AMBULANT					
					à pied		Char à bras		cheval et voiture						à pied		Char à bras		cheval et voiture	
	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.
1888.	113+																			
	34																			
1889	127+																			
	42																			
1890* ou 1891*																				
1897																				
1893																				
1894																				
1895																				
1896																				
1897																				
1898																				
1899*																				
1900																				
1901	18																			
1902	30																			
1903	19																			
1904	38	6																		
1905	51	13																		
1906	55	3																		
1907	70	7																		
1908	18	12																		

TABLEAU 12 LICENCES MUNICIPALES DE COLPORTEURS DELIVREES A MONTREAL*

ANNEES	NOMBRE DE LICENCES										RECETTES EN \$								
	COLP.		EMPLOYE DE COLP.		MARCHAND AMBULANT						EMPLOYE DE COLP.		MARCHAND AMBULANT						
					à pied		char à bras		cheval et voiture				à pied		char à bras		cheval et voiture		
	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	MTL	ETRG.	
1909	36				72	4	21					1800			720	50	420		9700
1910	227	8	151		10							22600	900	755	100				
1911	233	6	208	7								23300	750	1040	43				
1912	287	10	298	9								28700	1250	1490	56				
1913	359	12	359	17								35900	1500	1795	106				
1914	410	17	434	32								41000	2125	2170	200				
1915	369	10										36900	1250						
1916	324	2										32400	250						
1917	289	3										28900	375						
1918	296	5										29900	625						
1919	329	24	259	10								36900	3000	2540	112				
1920	396	16	300	16								39600	2000	3000	200				

*Source: Comptes du trésorier de la Cité de Montréal (1888-1921)

REMARQUES SUR LE TABLEAU 12

1. Les recettes des taxes sur le colportage apparaissent dans les comptes du Trésorier dès 1876 (avant 1871 elles étaient mélangées avec celles des aubergistes et épiciers) mais il faut attendre 1888 pour que l'on spécifie le nombre de licences délivrées.
2. En 1888 et en 1889 les colporteurs sont divisés en deux groupes distincts; nous n'avons cependant trouvé dans les règlements aucune explication à cette classification.
3. En 1890 et 1891 le nombre de colporteurs n'étant pas indiqué nous l'avons déduit de la division des recettes par le taux des droits imposés.
4. Après 1904 les colporteurs sont à nouveau divisés en deux groupes, les membres du second étant peu nombreux et acquittant une taxe légèrement plus élevée, nous en avons conclu qu'il s'agissait de colporteurs étrangers même si les règlements sont muets à cet égard.
5. La colonne recette comprend les montants totaux perçus par les autorités, une fois les déductions faites.

origine années	QUEBEC				ONTARIO					USA		EUROPE		?	TOTAL
	Québec	Arthabaska	Montréal	Richmond	Guelf	Kingston	London	Ottawa	Toronto	Boston	Chicago	Autriche	Italie	?	
1884-85	-	1	3	-	-	1	-	-	4	-	-	-	-	1	10
1885-86	7	2	5	-	-	-	1	1	1	1	-	-	1	2	21
1886-87	6	-	8	1	-	-	-	-	1	1	1	1	-	2	21
1887-88	4	-	5	-	1	-	-	-	5	-	-	1	-	-	16
1888-89	-	-	5	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	6
1889-90	9	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12
1890-91	3	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	6
1891-92	20	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	23
1892-93	19	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	24
1893-94	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	17
1894-95	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8
1895-96	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
1896-97	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	4
1897-98	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
1898-99	1	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	6
1899-1900	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
1900-01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
1901-02	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
1902-03	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2
1903-04	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
TOTAL	97	3	39	1	1	1	1	1	12	2	1	2	1	22	184

*Source: Archives de la ville de Québec (répertoire des licences municipales de colportage délivrées entre 1884 et 1904).

TABLEAU 14 ORIGINE ET SEXE DES COLPORTEURS DU QUEBEC
(RECENSEMENT DE 1921)

origine \ sexe	HOMMES	FEMMES	TOTAL	%
Canada	248	3	251	31.5
Iles brita- niques	11	-	11	1.5
Possessions britan.	5	-	5	0.5
U.S.A.	17	-	17	2
Europe	484	1	485	60
Asie	36	1	37	4.5
Autre	-	-	-	-
TOTAL	801	5	806	100
%	99.5	0.5	100	-

TABEAU 15 LES COLPORTEURS DES RUES DES FOSSES, HENDERSON, ST-DOMINIQUE
ET ST-PAUL ENTRE 1889 ET 1905*

Rue année	DES FOSSES	HENDERSON	ST-DOMINIQUE	ST-PAUL
1889-90	-	-	-	-
1890-91	-	(64) Vineberg M. (C.)	-	-
1891-92	-	(56) Matta J. (C.) Matta, S. (C.) (64-66) Vineberg M. (C.)	-	(327) Klenberg J. (C.) Bloum W. (C.) Golden A. (C.) Schwartz I. (C.)
1892-93	-	(56) Matta J. (C.) Matta S. (C.) (64) Vineberg et Ferberg (F.B.) (66) Vineberg M. (C.)	(65) Flanders M. (C.) Nadler A. (C.)	(161) Wachslar and Bercovich (F.C.) (327) Rosenfeld M. (C.) Klenberg J. (C.) Bloum W. (C.) Golden A. (C.) Schwartz I. (C.)
1893-94	(16) Hersberg F. (C.) (22) Vinar S. (C.) (26) Klimeberg J. (C.)	(14) Blouin W. (C.) (16) Schwartz E.J. (C.) (56) Badouay J. (C.) (64-66) Vineberg M. (F.C.)	(65) Flanders M. (C.) (73) Nadler A. (C.)	(327) Vineberg S. (C.) Rosenfeld M. (F.B.)
1894-95	(16) Hersberg F. (C.) (18) Schwartz I. (E.) (21) Herschkowicz S. (C.) (22) Vinar S. (C.) (25) Lazarovitz E. (C.) Klimeberg J. (C.)	(12) Golden A. (C.) (54) Rosenzweig J. (C.) (56) Badouay J. (C.) Pitros J. (C.) (64-70) Vineberg M. (F.C.)	(65) Lazarovisch I. (C.) (73) Goldstein Z. (C.)	(327) Armaly D. (C.)
1895-96	(12) Fish A. (C.) Schendorf S. (C.)	(16) Schwartz I. (E.) (64-70) Vineberg M. (F.C.)	(61) Margoulis S. (C.) (78) Golbenk L. (C.)	

TABIEAU 15 LES COLPORTEURS DES RUES DES FOSSES, HENDERSON, ST-DOMINIQUE
ET ST-PAUL ENTRE 1889 ET 1905*

année rue	DES FOSSES	HENDERSON	ST-DOMINIQUE	ST-PAUL
1895-96	Vineberg S. (C.) (16) Vineberg S. (C.) Hertzburg F. (C.) (20) Rosenzweig I. (C.) (21) Herschkoviez S. (C.) (22) Frenhle J. (C.) Vinar S. (C.) Burke A. (C.) (24) Franke F. (C.) (25) Lazarovitz E. (C.)			
1896-97	(12) Fish A. (C.) (16) Vineberg S. (C.) Vinar S. (C.) Hertzburg S. (C.) (20) Rosenzweig I. (C.) (21) Herschkoviez S. (C.)	(64) Herzbberger J. (G.) (66-70) Klineberg L. (F.C.) (66) Mandelovitz L. (C.) (68) Vineberg M. (F.B.)	(78) Golbenk L. (C.)	
1897-98	(12) Fish A. (C.) (16) Vineberg S. (C.) Vinar S. (C.) Hertzburg S. (C.) (20) Rosenzweig I. (C.) (21) Herschkoviez S. (C.)	(38) Shendorf S. (C.) (50) Landscron M. (C.) Kenner, E. (C.) (64) Herzbberger F. (C.) (66-70) Vineberg M. (F.B. et G.)	(70) Vineberg S.	

TABLEAU 15 LES COLPORTEURS DES RUES DES FOSSES, HENDERSON, ST-DOMINIQUE
ET ST-PAUL ENTRE 1889 ET 1905*

<i>rue année</i>	DES FOSSES	HENDERSON	ST-DOMINIQUE	ST-PAUL
1898-99	(12) Fish A. (C.) (16) Hertzcovety S. (C.) Vinar S. (C.)	(56) Nouhára Aide P. (C.) (62) Kenner E. (C.) Kline A. (C.) Landscron M. (C.) (64) Herzburg I. (66-70) Vineberg M. (F.B. et G.)	(70) Vineberg S. (C.) (73) Goldberg L. (C.) (78) Ortemberg B. (C.)	
1899-1900	(12) Fish A. (C.) (16) Hertzberg (C.) Vinar S. (C.)	(62) Kliner E. (C.) Landscron M. (C.) Gross B. (C.) (64) Besler L. (C.) Herzberg F. (C.) (66-70) Herzberg F. (O.S.)	(73) Goldberg L. (C.)	
1900-01	(12) Fish A. (C.) (16) Hertzberger S. (C.) Vinar S. (C.) (20) Landscraner J. (C.)	(40) Moscovitz J. (C.) (62) Landscron M. (C.) Kliner E. (G.) (64) Besler L. (C.) Herzberg F. (C.) (66-70) Herzberg F. (O.S.)	(70) Vineberg S. (M.) (73) Goldberg L. (C.)	
1901-02	(12) Fish A. (C.) (16) Hertzberg S. (C.) (20) Landscraner J. (C.) (26) Sercyuk C. (C.) (28) Than B (C.)	(60) Pedvicano L. (C.) (62) Landscron M. (C.) Kliner E. (C.) (64) Besler L. (C.) Herzberg F. (C.) (66-70) Herzberg F. (O.S.)	(70) Salmanowei A. (C.) Vineberg S. (M.) (73) Goldberg L. (C.)	

TABLEAU 15 LES COLPORTEURS DES RUES DES FOSSES, HENDERSON, ST-DOMINIQUE
ET ST-PAUL ENTRE 1889 ET 1905*

<i>rue année</i>	DES FOSSES	HENDERSON	ST-DOMINIQUE	ST-PAUL
1902-03	(12) Fish A. (C.) (16) Hertzberg S. (C.) (20) Landscraner J. (C.) (28) Than B. (C.)	(60-62) Kliner E. (C.) Fish O. (C.) (64) Bestler L. (C. et L.H.) (66-70) Herzberg F. (O.S.)	(70) Salmanowei A. (C.) Vineberg S. (M.) (73) Goldberg L. (C.)	
1903-04	(3) Haltner M. (C.) (12) Fish A. (C.) (16) Hertzberg F. (C.) (34) Lalomonoviz B. (C.) (37) Mettes S. (C.)	(60-62) Kliner E. (C.) Fish O. (C.) Mihrolóvici (C.) Smak M. (C.) (64) Besler L. (C. et L.H.) (66-70) Herzberg F. (O.S.)	(70) Salmanowei A. (C.) Vineberg S. (M.) (73) Goldgerg L. (C.)	
1904-05	(12) Fish A. (C.) Bourman/C. (C.) (16) Hertzberg F. (E.) (23) Vineberg L. (C.) (34) Lalomonoviz B. (C.) (37) Wittes S. (M.)	(50) Simon P. (C.) (60) Appel E. (C.) (62) Kliner E. (C.) Fish O. (C.) Simak M. (C.)	(70) Salmanowei A. (C.) Altner L. (C.) (73) Goldberg L. (C.)	

*Extraits de l'Indicateur de Québec et de Lévis 1889-1905

Légende du tableau

(C.):	colporteur, peddler, pedler, pedlar
(E.):	épicier
(F.B.):	fabricant de bretelles
(F.C.):	fourniture pour colporteur
(G.):	grossiste en produits secs
(L.H.):	lodging house.
(M.):	marchand
(O.S.):	Ontario suspender Co.
(1) à (327):	numéro de la résidence

TABLEAU 16 NOMBRE DE COLPORTEURS URBAINS D'APRES
LES LICENCES DELIVREES ENTRE 1796 ET 1845*

ANNEES	NOMBRE DE COLPORTEURS		% DE COLPORTEURS DANS LES VILLES
	VILLE	CAMPAGNE	
1796	24	10	70.5
1797	23	6	79.5
1798	19	18	51.5
1799	19	18	51.5
1800	18	11	62
1801	13	24	35
1802	30	6	83.5
1803	18	11	62
1804	15	12	44.5
1805	18	10	64
1806	15	4	79
1807	13	6	68.5
1808	15	4	79
1809	12	7	63
1810	16	10	61.5
1811	21	16	56.5
1812	22	11	66.5
1813	10	15	40
1814	8	28	22
1815	22	27	45
1816	21	26	44.5
1817	19	14	57.5
1818	9	17	34.5
1819	21	17	55
1820	18	14	56
1821	25	9	73.5
1822	24	11	68.5
1823	30	17	64
1824	42	20	67.5
1825	46	18	72
1826	43	21	67
1827	60	34	64
1828	69	32	68.5
1829	78	30	72

*Source: licence de colportage 1796-1845, A.P.C., Archives du Secrétaire provincial R.G.4, B28, vol 116-119.

TABLEAU 16

NOMBRE DE COLPORTEURS URBAINS D'APRES
LES LICENCES DELIVREES ENTRE 1796 ET 1845*

ANNEES	NOMBRE DE COLPORTEURS		% DE COLPORTEURS DANS LES VILLES
	VILLE	CAMPAGNE	
1830	68	35	66
1831	81	47	63
1832	67	56	54.5
1833	58	40	59
1834	22	21	51
1835	13	14	48
1836	17	12	58.5
1837	8	17	32
1838	13	11	54
1839	9	14	39
1840	7	15	32
1841	25	15	62.5
1842	23	15	60.5
1843	19	13	59.5
1844	22	13	63
1845	5	8	38.5
TOTAL	1313	880	60

*Source: licence de colportage 1796-1845, A.P.C., Archives du Secrétaire provincial R.G.4, B28, vol 116-119.

TABLEAU 17 PROPORTION DE COLPORTEURS RECENSES A QUEBEC ET MONTREAL*

ANNEE	NOMBRE DE COLPORTEURS A MONTREAL	NOMBRE DE COLPORTEURS A QUEBEC	NOMBRE TOTAL DE COLPORTEURS AU QUEBEC	% DE COLPORTEURS A MONTREAL	% DE COLPORTEURS A QUEBEC	% DE COLPORTEURS A QUEBEC ET A MONTREAL
1851-52	10	14	67	14.9	20.8	35.8
1861	14	16	95	14.7	16.8	31.5
1871	42	32	106	39.6	30.1	69.8
1881	34	10	115	29.5	8.6	38.2
1911	620	56	861	72	6.5	78.5
1921	605	37	806	75	4.4	79.5

*Source: Recensements des professions 1851-1921

TABLEAU 18 NOMBRE DE LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES ENTRE 1868 ET 1918*

DISTRICTS	1858-1868 (1)	1869-1878	1879-1888	1889-1898	1899-1908	1909-1918
Arthabasca	7	32	57	47	94	162
Beauce	1	5	-	54	152	357
Beauharnois	57	155	74	43	118	48
Bedford	84	251	112	59	139	227
Bonaventure	2	8	3	10	11	5
Charlevoix	x	x	x	10	30	49
Chicoutimi	-	12	19	20	37	13
Gaspé	6	9	2	10	33	30
Hull	x	x	x	8	x	x
Iberville	25	67	53	33	49	40
Joliette	-	5	49	33	141	139
Kamouraska	3	35	-	9	49	44
Iles de la Madeleine	-	-	1	7	1	-
Lac St-Jean	x	x	x	21	50	87
La Tuque	x	x	x	x	x	-
Matane	x	x	x	4	34	61
Montmagny	5	29	-	20	63	93
Montréal	163	155	369	357	1526	686
Ottawa	20	44	93	29	156	176

TABLEAU 18 NOMBRE DE LIÉNCES DE COLPORTAGE DELIVREES ENTRE 1868 ET 1918*

DISTRICTS	1858-1868 (1)	1869-1878	1879-1888	1889-1898	1899-1908	1909-1918
Pontiac	1	33	71	27	72	33
Québec	40	105	97	174	139	409
Richelieu	34	124	128	140	197	39
Rimouski	1	29	5	42	23	9
Saguenay	-	10	7	3	13	19
St-François	123	114	129	140	200	156
St-Hyacinthe	16	72	97	118	260	113
Temiscouata	-	16	35	27	95	113
Terrebone	5	35	28	45	169	92
Trois-Rivières	43	60	195	147	183	150
TOTAL	636	1405	1624	1637	4034	3350

*Sources: Appendices aux Journaux de la Chambre d'Assemblée de la province du Canada (1858-1867)

Documents de la Session (1868-1918)

(1) Les données de 1866 et 1867 manquent.

TABLEAU 19 AGE ET SEXE DES COLPORTEURS DU QUEBEC
(RECENSEMENT DE 1891)

170

âge \ sexe	HOMMES	FEMMES	TOTAL
moins de 15 ans	1	-	1
15 ans et plus	316	27	343
TOTAL	317	27	344
%	92	8	100

TABLEAU 20 ORIGINE ET SEXE DES COLPORTEURS DU QUEBEC
(RECENSEMENT DE 1911)

origine \ sexe	HOMMES	FEMMES	TOTAL	%
Né au Canada	292	23	315	36.5
Immigrés	522	24	546	63.5
TOTAL	814	47	861	100
%	94.5	5.5	100	-

TABLEAU 21 AGE DES COLPORTEURS DU QUEBEC
(RECENSEMENT DE 1911)

âge \ sexe	HOMMES	FEMMES	TOTAL	%
10-14 ans	5	-	5	0.5
15-24 ans	154	16	170	20
25-64 ans	632	28	660	76.5
+ de 64 ans	23	3	26	3
TOTAL	814	47	861	100

TABEAU 22 AGE ET SEXE DES COLPORTEURS DU QUEBEC
(RECENSEMENT DE 1921)

âge \ sexe	HOMMES	FEMMES	TOTAL	%
10-13 ans	2	-	2	0.25
14-15 ans	2	-	2	0.25
16-17 ans	9	-	9	1
18-19 ans	9	-	9	1
20-24 ans	65	1	66	8
25-34 ans	197	1	198	24.5
35-49 ans	352	1	353	44
50-64 ans	141	1	142	18
64 ans et +	24	1	25	3
TOTAL	801	5	806	100

TABIEAU 23 LONGEVITE COMMERCIALE DES COI-PORTEURS (1796-1845)*

ANNEES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	TOTAL	TOTAL AJUSTE	NOMBRE MOYEN D'ANNEES	NOMBRE MOYEN AJUSTE
1796	7	3	2	5	2	3	2	3	-	2	1	-	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	34	6	5.5
1797	2	1	-	-	-	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5	4.5	2
1798	6	3	-	1	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	12	2.5	1.5
1799	6	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	9	1.5	1
1800	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5	5.5	3
1801	7	4	2	1	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	18	2.5	2.5
1802	4	3	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	9	2	1.5
1803	6	2	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	9	2	1
1804	7	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	11	5	3
1805	4	4	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	10	3	1.5
1806	3	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	6	2.5	2
1807	3	1	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	6	3.5	2
1808	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5	1.5	1
1809	1	1	1	1	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	6	4	3.5
1810	3	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	7	3	2.5
1811	11	3	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	17	1.5	1.5
1812	12	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	16	1.5	1.5
1813	5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	9	9	5	1.5
1814	7	2	5	2	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	19	2.5	2.5
1815	15	4	2	2	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	26	26	3.5	2
1816	19	1	-	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24	24	1.5	1.5
1817	9	-	-	-	-	1	1	1	2	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	16	4.5	4
1818	1	2	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	6	5	2.5
1819	13	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	18	2	1
1820	10	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	14	3.5	2
1821	8	2	1	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	14	2	1.5

TABEAU 23 LONGEVITE COMMERCIALE DES COLPORTEURS (1796-1845)*

ANNEES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	TOTAL	TOTAL ADJUSTE	NOMBRE MOYEN D'ANNEES	NOMBRE MOYEN ADJUSTE
1822	7	1	-	1	1	-	1	1	1	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	15	4.5	3.5	
1823	12	3	2	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	21	21	3	2	
1824	17	6	1	2	-	3	2	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33	33	2.5	2.5	
1825	10	1	6	2	-	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	23	3	2.5	
1826	13	5	3	1	-	5	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29	29	3	2.5	
1827	19	5	10	3	4	1	2	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46	46	3	2.5	
1828	20	10	5	4	2	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	45	44	2.5	2	
1829	19	9	6	2	2	3	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43	43	2.5	2	
1830	20	8	3	4	2	-	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41	41	2.5	2	
1831	40	13	6	1	1	1	1	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	65	64	2	1.5	
1832	41	17	-	1	1	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	63	63	1.5	1.5	
1833	21	2	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28	26	2	1.5	
1834	5	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	6	2.5	1	
1835	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	1	1	
1836	7	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	10	1.5	1	
1837	6	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	7	1	1	
1838	5	1	-	-	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	8	3	2.5	
1839	3	2	2	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	6	3	2.5	
1840	6	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	8	2	1.5	
1841	10	2	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	12	-	-	
1842	5	4	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	9	-	-	
1843	6	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	0	-	-	
1844	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	0	-	-	
1845	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	0	-	-	

TABLEAU 23 LONGEVITE COMMERCIALE DES COLPORTEURS (1796-1845)*

TOTAL AJUSTE (EN %)	55	15.5	8.5	5.5	4	3	2	1.5	1	10	10	10	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	TOTAL	TOTAL AJUSTE	NOMBRE MOYEN D'ANNEES	NOMBRE MOYEN AJUSTE
	466	492	492	49	5	33	33	15	15	14	10	10	10	4	2	5	3	1	2	1	2	2	2	-	-	1	1	-	-	902	-	2.5	-
		132	72	45	33	28	15	14	10	10	10	10	10	3	2	5	3	1	2	1	2	2	2	-	-	1	1	-	-	-	847	2.5	-
																																2.5	-

*Source: A.P.C., Archives du Secrétaire provincial, licences de colportage R.G.4, B28, vol 116-119

TABLEAU 24 PROFESSION ANTERIEURE ET POSTERIEURE DES COLPORTEURS LICENCIES*
DE QUEBEC (ENTRE 1796 ET 1820)

PROFESSION	NOMBRE DE COLPORTEURS EXERCANT ANTERIEUREMENT CETTE PROFESSION	NOMBRE DE COLPORTEURS EXERCANT CETTE PROFESSION APRES AVOIR OBTENU UNE LICENCE DE COLPORTAGE
journalier	7	7
marchand	3	3
charpentier	2	4
cordonnier	2	2
charretier	1	2
navigateur	2	1
maçon	2	1
vendeur	2	1
ferblantier	1	1
menuisier	-	2
potier	1	1
forgeron	-	1
calfat	1	-
TOTAL	24	26

* Ce tableau résulte d'une comparaison entre les licences conservées et 5 dénombrements de Québec (1792, 95, 98, 1805, 1817). Lorsque la paroisse du colporteur licencié n'était pas indiquée nous avons préféré ne pas le prendre en considération même s'il existait à Québec une personne du même nom. D'autre part lorsqu'il y avait une possibilité de confusion parce que deux habitants de Québec portaient le même nom, nous avons préféré ne pas présumer lequel était le titulaire de la licence (sauf bien sûr si l'un d'eux se déclarait colporteur). Enfin, afin de diminuer davantage encore la marge d'erreur nous avons choisi de ne retenir que les individus rencontrés dans les dénombrements, plus ou moins, cinq années avant ou après l'obtention de leur licence.

Source: A.P.C., Archives du Secrétaire provincial, licences de colportage R.G.4, B28, vol 116-119.

"Les dénombrements de Québec faits en 1792, 1795, 1798 et 1805 par le curé J.O. Plessis" R.A.P.Q., 1848-49, pp. 1-250.

Recensements de la ville de Québec en 1818 par le curé Signay, Québec, PUL, 1976.

TABLEAU 25 NOMBRE DE LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES POUR DES
DISTRICTS ADDITIONNELS (1873-1898)*

DISTRICTS	1873	1874	1875	1876	1877 (1)	1878 (1)	1879 (1)	1880 (1)	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898
Arthabaska	5	6	5	-	5	-	1	1	1	1	6	-	1	1	1	3	4	5	3	1	1	12	9	6	4	3
Beauce	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	-	-	-	1
Beauharnois	12	6	8	2	-	2	1	-	-	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	-	5	5	4	-	-	-
Bedford	15	9	16	10	5	5	2	2	1	3	2	3	2	-	-	2	2	-	1	1	-	-	1	1	1	-
Bonaventure	-	2	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	2	2	1	2	2	-	1	-	-	-
Charlevoix	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-	-	1	-	-	1	1	-	-	-
Chicoutimi	-	-	1	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3	2	1	2	-	-	-
Gaspé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	5	-	3	14	1
Hull	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	3	2	-	1	2	-	-	x	x	2
Iberville	6	6	7	6	1	1	2	-	1	1	3	2	-	2	1	1	3	2	-	1	1	3	5	4	4	4
Joliette	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	2	2	1	1	10	1	1	2	4
Kamouraska	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	1	-	-	-
Iles de la Madeleine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	1	-
Lac St-Jean	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	2	2	4	2	2	2	-	-
Matane	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	2	4	1	-	-	4	1
Montmagny	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	7	3	2	3	1
Montréal	7	-	-	-	-	1	-	1	2	-	1	2	2	4	1	17	9	-	4	10	5	6	-	2	1	-
Ottawa	-	-	-	-	1	2	-	-	3	2	2	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-
Pontiac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	2	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-

TABEAU 25. NOMBRE DE LICENCES DE COLPORTAGE DELIVREES POUR DES DISTRICTS ADDITIONNELS (1873-1898)*

DISTRICTS	1873	1874	1875	1876	(1) 1877	(1) 1878	(1) 1879	(1) 1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898
Québec	14	6	8	6	8	-	4	-	-	1	1	-	2	2	-	2	13	10	1	6	20	12	8	2	-	-
Richelieu	5	1	3	3	4	3	4	2	3	1	3	1	1	5	5	2	7	4	4	5	3	7	3	5	2	-
Rimouski	2	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	3	1	1	4	3	1	1	-	-	-
Saguenay	-	3	-	4	1	2	-	1	-	-	-	-	1	1	1	2	-	-	2	-	-	2	1	1	-	-
St-Francois	12	1	14	3	3	1	2	4	2	3	1	1	1	10	3	7	4	4	8	2	4	4	4	7	1	5
St-Hvacinthe	8	6	6	5	2	2	1	1	1	2	2	3	4	3	4	2	2	1	4	3	7	10	5	4	4	2
Temiscouata	1	5	1	2	-	7	3	2	2	1	-	2	1	2	-	2	3	1	1	2	4	5	2	-	2	3
Terrebonne	-	2	1	5	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1	-	2	3	1	-	4	8	7	3	1	2
Trois-Rivières	-	-	-	-	2	4	1	2	3	2	-	-	3	4	1	2	3	2	1	5	15	12	8	-	4	3
TOTAL	87	56	71	50	37	31	24	17	20	23	23	17	21	36	21	25	65	46	40	51	102	123	73	48	36	34

*Source: Documents de la Session 1873-1898

(1) Entre 1877 et 1880 les Documents de la Session ne comportent pas la rubrique: "Colporteurs - districts additionnels" mais celle-ci est remplacée par "Colporteurs - aides". Aucune loi ne mentionnant cette modification nous avons considéré qu'il s'agissait d'une simple erreur dans les intitulés.

TABEAU 26 EPOQUE DE LA DECLARATION DES COLPORTEURS
LICENCIES DU BAS-CANADA*

MOIS	NOMBRE DE COLPORTEURS									
	1796	1800	1801	1805	1806	1810	1811	1815	1816	1820
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
janvier	-	-	-	-	2	2	3	2	4	2
février	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-
mars	13	8	5	3	5	5	11	6	8	5
avril	77	47	64	41	48	47	50	28	54	30
mai	33	20	20	13	17	16	29	16	37	21
juin	11	6	29	18	5	5	20	11	18	10
juillet	7	4	8	5	10	10	31	17	32	18
août	3	2	7	4	3	3	10	5	8	5
septembre	3	2	6	4	1	1	8	4	8	5
octobre	3	2	1	1	3	3	9	5	4	2
novembre	5	3	5	3	5	5	5	3	2	1
décembre	11	6	12	8	3	3	3	2	1	1
TOTAL	166	100	157	100	102	100	180	100	176	100

* Licences de colporteurs délivrées entre 1796 et 1845, A.P.C., Archives du Secrétaire provincial, R.G.4, B28 vol 116 à 119.

TABLEAU 26 EPOQUE DE LA DECLARATION DES COLPORTEURS
LICENCIES DU BAS-CANADA*

MOIS	NOMBRE DE COLPORTEURS									
	1821 - 1825		1826 - 1830		1831 - 1835		1836 - 1840		1841 - 1845	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
janvier	4	1.5	1	0.25	1	0.25	-	-	1	0.5
février	2	1	-	-	2	0.5	-	-	1	0.5
mars	1	0.5	-	-	1	0.25	-	-	-	-
avril	57	23.5	82	17.5	7	1.5	1	1	8	5
mai	73	30	168	36	160	38	38	31	51	32
juin	53	22	116	24.5	125	30	42	34.5	56	35.5
juillet	18	7.5	47	10	50	12	24	19.5	17	12
août	12	5	25	5.5	25	6	6	5	8	5
septembre	8	3.5	10	2	21	5	5	4	5	3
octobre	5	2	7	1.5	16	4	4	3	7	4.5
novembre	6	2.5	4	0.75	6	1.5	3	2.5	2	1
décembre	3	1	10	2	5	1	-	-	2	1
TOTAL	242	100	470	100	419	100	123	100	158	100

* Licences de colporteurs délivrées entre 1796 et 1845, A.P.C., Archives du Secrétaire provincial, R.G.4, B28 vol 116 à 119.

TABLEAU 27

EPOQUE DE LA DECLARATION DES COLPORTEURS
 LICENCIES DE QUEBEC (1884-1904)*

MOIS	NOMBRE DE LICENCES DELIVREES	%
janvier	1	0.5
février	3	1.5
mars	2	1
avril	3	1.5
mai	60	32.5
juin	44	24
juillet	33	18
août	19	10.5
septembre	9	5
octobre	8	4.5
novembre	1	0.5
décembre	1	0.5
TOTAL	184	100

*Source: Archives de la ville de Québec (répertoire des licences municipales de colportage délivrées entre 1884 et 1904).

TABLEAU 27

EPOQUE DE LA DECLARATION DES COLPORTEURS
LICENCES DE QUEBEC (1884-1904)*

MOIS	NOMBRE DE LICENCES DELIVREES	%
janvier	1	0.5
février	3	1.5
mars	2	1
avril	3	1.5
mai	60	32.5
juin	44	24
juillet	33	18
août	19	10.5
septembre	9	5
octobre	8	4.5
novembre	1	0.5
décembre	1	0.5
TOTAL	184	100

*Source: Archives de la ville de Québec (répertoire des licences municipales de colportage délivrées entre 1884 et 1904).

TABLEAU 28 NOMBRE DE LICENCES DELIVREES POUR LES VEHICULES DE COLPORTEURS (1906-1918)*

DISTRICTS	1906 a	1906 b	1907 a	1907 b	1908 a	1908 b	1909 a	1909 b	1910 a	1910 b	1911 a	1911 b	1912 a	1912 b	1913 a	1913 b	1914 a	1914 b	1915 a	1915 b	1916 a	1916 b	1917 a	1917 b	1918 a	1918 b
Arthabaska	9	-	4	8	9	4	12	2	19	9	12	6	8	6	14	3	15	3	27	15	17	17	24	19	14	11
Beauce	29	6	28	7	24	6	51	29	26	20	20	10	25	8	33	19	70	26	52	28	28	21	26	22	26	28
Beauharnois	13	5	6	4	9	1	4	2	8	3	4	-	6	3	9	8	7	6	5	1	1	1	3	3	1	1
Bedford	12	1	18	6	13	3	14	-	25	2	18	8	24	5	13	2	32	8	31	9	31	9	20	10	19	13
Bonaventure	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Charlevoix	4	-	3	-	5	1	7	4	7	2	14	-	5	-	4	-	4	2	5	2	6	1	4	1	3	3
Chicoutimi	9	-	-	12	6	-	4	1	3	2	-	-	3	-	-	-	-	-	1	1	1	-	1	1	-	-
Gaspé	5	-	5	-	2	-	4	-	1	-	8	3	3	3	4	1	-	-	1	-	5	1	3	2	1	-
Iberville	1	-	2	2	-	-	1	1	4	1	6	2	6	4	5	3	6	1	2	-	5	1	4	2	1	1
Joliette	23	11	21	14	19	9	16	7	17	5	30	12	22	9	13	7	8	3	10	5	13	11	4	2	6	3
Kamouraska	5	2	2	2	3	2	8	4	7	3	4	4	2	2	1	2	8	4	6	1	3	1	5	2	2	3
Iles de la Madeleine	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lac St-Jean	4	-	8	2	14	2	12	2	8	2	7	1	14	5	3	1	5	2	13	6	13	5	7	6	5	3
La Tuque	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Natane	6	-	6	-	5	-	7	3	4	3	3	2	4	3	5	3	8	6	12	9	8	5	3	2	7	5
Nontmagny	1	-	7	3	13	10	15	15	10	8	4	3	5	5	2	4	9	4	19	16	13	12	11	8	5	7
Montréal	208	41	211	43	144	17	102	17	110	14	82	10	68	11	86	4	107	6	51	13	39	11	25	10	16	6

RESUME

L'objectif de cette étude est de présenter une première analyse d'un groupe socio-professionnel très mal connu: les colporteurs du Québec entre 1796 et 1920. À partir de connaissances acquises lors d'une précédente recherche sur les colporteurs dans la Belgique du XIX^e siècle, nous avons choisi de privilégier une approche comparative afin de mettre en lumière les spécificités du commerce ambulant dans ces deux régions.

Ce travail, qui repose sur l'analyse critique de sources statistiques et législatives, de documents issus des petits commerçants établis, de témoignages et de diverses études sur les immigrants, les groupes ethniques et les colporteurs américains, se divise en quatre grandes parties. Dans la première, nous analysons les réglementations provinciales et municipales du colportage, leur évolution et leur degré d'application tout en essayant de percevoir l'attitude du pouvoir politique vis-à-vis de ces petits commerçants. La seconde partie comporte un panorama général de l'évolution du colportage au Québec entre 1795 et 1920, en mettant l'accent sur ses caractéristiques générales et sa spécificité par rapport aux autres provinces et à la Belgique. Le troisième volet de cette étude est consacré au colporteur proprement dit dont nous tentons de cerner les origines ethniques et géographiques ainsi que le profil social. Enfin, le dernier chapitre traite de l'organisation du commerce ambulant et du rôle socio-économique particulier qu'il joua au cours de la période étudiée.